

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-PRE

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 22 janvier 2018

Réf. : 15-005

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1 Une population quasiment stable depuis 1982.....	10
1.1 Les migrations, principale facteur d'évolution démographique.....	10
1.2 Une population vieillissante.....	12
2 Un parc de logement également stable.....	15
2.1 Des résidences secondaires aussi nombreuses que les principales.....	15
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire	16
2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements.....	17
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat.....	18
2.4.1 Caractéristiques du parc social.....	18
2.4.2 Logement pour personnes âgées	19
2.4.3 Orientations stratégiques du PLH.....	19
2.5 Trente-neuf permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014 .	20
2.5.1 Caractéristiques des permis	20
2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014.....	21
2.6 Capacité de mutation des ensembles bâtis	24
2.7 Capacité de densification des espaces bâtis	24
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?.....	27
3.1 En termes quantitatifs	27
3.2 En termes qualitatifs.....	27
3.3 Prévisions SCOT.....	27
4 Agriculture	30
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	30
4.2 Pérennité des exploitations	31
4.3 Les bâtiments d'élevage.....	31
4.4 Utilisation des alpages	32
4.5 Plan d'épandage des effluents agricoles	32
4.6 Espaces agricoles	33
4.7 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	37
5 Population active et activités économiques	39
5.1 Les actifs.....	39
5.2 Entreprises présentes sur la commune	42
5.2.1 Des commerces et services limités	42
5.2.2 Un tourisme doux et une petite station de ski	42
5.2.2.1 Parc d'hébergements.....	42
5.2.2.2 Les activités.....	43
5.3 Quelles perspectives de développement économique ?.....	45
6 Equipements et infrastructures communaux	47
6.1 Equipements communaux et services à la population	47
6.1.1 Bâtiments communaux.....	47
6.1.2 Services à la population	47

6.1.3	Enseignement	47
6.1.3.1	Enseignement primaire et services annexes.....	47
6.1.3.2	Enseignement secondaire	47
6.2	Transports, déplacements et stationnements	48
6.2.1	Transports.....	48
6.2.1.1	Une offre ferroviaire variable en fonction de la période	48
6.2.1.2	Lignes de bus	48
6.2.1.3	Lignes de transport scolaire.....	48
6.2.2	Equipements routiers	48
6.2.3	Circulations douces	49
6.2.4	Contraintes de circulation.....	49
6.2.5	Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	49
6.3	Infrastructures du territoire	51
6.3.1	Alimentation en Eau Potable	51
6.3.1.1	Structure de l'alimentation	51
6.3.1.2	Analyse de la ressource en eau.....	53
6.3.2	Sécurité incendie.....	54
6.3.2.1	Secteur du Chef-lieu.....	54
6.3.2.2	Secteur des Plaines.....	55
6.3.2.3	Antenne de Pravin	55
6.3.2.4	Antenne d'Hauteville et restant du territoire	56
6.3.3	Neige de culture	56
6.3.4	Assainissement	57
6.3.4.1	Fonctionnement des réseaux en 2014.....	57
6.3.4.2	Zonage d'assainissement retenu	57
6.3.5	Eaux pluviales	59
6.3.6	Desserte numérique du territoire	59
6.3.7	Desserte énergétique du territoire	60
7	Coopération intercommunale	62
8	Articulation avec les documents supra-communaux.....	63
8.1	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	65
8.1.1	Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise.....	65
8.1.2	Les éléments du Programme Local de l'Habitat	67
8.1.3	Les dispositions particulières à la loi montagne.....	67
8.1.4	Les dispositions du SDAGE	67
8.1.5	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis au PPRI.....	68
8.2	Les documents à prendre en compte	69
8.2.1	Le PCAET	69
8.2.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	70
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
1	Caractéristiques physiques de la commune.....	74
1.1	Géologie	74
1.2	Principales caractéristiques hydrologiques.....	76
1.3	Climat.....	77

2	Gestion des ressources naturelles.....	79
2.1	Préservation de la ressource en eau	79
2.1.1	L'eau potable.....	79
2.1.2	Les eaux usées	79
2.1.3	Préservation des cours d'eau	79
2.2	Qualité des sols.....	80
2.3	Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise	80
2.3.1	Production énergétique locale	80
2.3.2	Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise	81
2.3.3	Les gisements existants	81
2.4	Caractéristiques énergétiques de la commune.....	82
2.4.1	Une exposition variable selon les lieux	82
2.4.2	Possibilités développement des énergies renouvelables	82
2.4.3	Ensoleillement moyen	83
3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	85
3.1	Qualité de l'air	85
3.1.1	Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	85
3.1.2	Données locales.....	85
3.1.3	Données particulières sur la qualité de l'air liée à la proximité des usines de Pomblière	86
3.2	Sols pollués.....	86
3.3	Gestion des déchets	86
3.3.1	Déchets ménagers	86
3.3.2	Déchetterie.....	87
3.3.3	Stockage des déchets inertes	87
3.4	Prise en compte du bruit	87
4	Biodiversité et milieux naturels	89
4.1	ZNIEFF de type 2 du Massif de la Vanoise	89
4.2	ZNIEFF de type 1 du Rocher du Torron	89
4.3	ZNIEFF de type 1 du Mont Jovet.....	90
4.4	Zones humides	90
4.5	Pelouses sèches.....	91
4.6	La trame verte et bleue	92
4.7	Les corridors biologiques structurants de la Savoie.....	96
4.8	Faune sauvage	97
4.9	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	97
4.10	Forêt communale	97
4.11	Synthèse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	99
5	Analyse paysagère et urbaine.....	101
5.1	Données du Schéma de Cohérence Territoriale.....	101
5.2	Les entités paysagères	105
5.3	Les trames du paysage	106
5.3.1	La trame urbaine	106
5.3.2	La trame bleue	107
5.3.3	La trame végétale.....	107
5.4	Les secteurs clés	108
5.4.1	Le hameau des Plaines	108

5.4.1.1	Les composantes paysagères	108
5.4.1.2	Les composantes urbaines et architecturales	110
5.4.2	La montée de la RD88	112
5.4.3	Le village de Notre-Dame-du-Pré	113
5.4.3.1	Les composantes paysagères	113
5.4.3.2	Les composantes urbaines et architecturales	115
5.4.3.3	Les composantes économiques	120
5.4.4	Rocher du Glaisy et Pravin.....	122
5.4.4.1	Les composantes architecturales.....	122
5.4.4.2	Les composantes paysagères	122
5.4.4.3	Les composantes économiques	123
5.4.1	Le groupement d'Hauteville	124
6	Patrimoine culturel	125
6.1	Le petit patrimoine.....	125
6.2	Patrimoine archéologique.....	128
7	Prévention des risques	130
7.1	Risque sismique.....	130
7.2	Risques miniers.....	130
7.3	Risques naturels	130
7.3.1	Risques autres qu'inondation	130
7.3.2	Risque d'inondation.....	134
7.3.3	Risque d'incendie	134
7.4	Risques technologiques	135

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	139
1.1	Mettre en place les conditions pour accueillir une population nouvelle, en favorisant la réhabilitation du bâti ancien	139
1.2	Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité agricole forte, constitutive de l'identité de la commune.....	144
1.3	Améliorer les circulations et stationnements au Chef-lieu et aux Plaines	145
1.4	Renforcer l'attractivité touristique	146
1.5	Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques et la qualité paysagère de Notre-Dame-du-Pré	147
1.6	Améliorer les équipements et services de la commune	148
2	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent PLU	149
2.1	Les zones urbaines	149
2.2	Les zones A Urbaniser	150
2.3	Les zones agricoles	151
2.4	Les zones naturelles	152
2.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	153
2.6	Bilan récapitulatif des zones.....	155
2.7	Règlement – comparaison POS 1999 / PLU 2018.....	158

2.8	Création d'emplacements réservés	164
3	Motifs retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme	165
3.1	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	165
3.1.1	Sur la zone AUb des Plaines – Chantemerle.....	165
3.1.2	Sur la zone Ua des Plaines – Pancigny.....	165
3.1.3	Sur la zone Nca du camping du Rocher du Glaisy.....	166
3.2	Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme	166
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT		167
1	Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000.....	168
1.1	Sur les espèces d'intérêt communautaire.....	168
1.2	Sur les habitats d'intérêt communautaire	168
2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	169
2.1	Incidences sur la trame verte	169
2.1.1	Les corridors écologiques.....	169
2.1.2	La trame verte agricole.....	170
2.1.3	La trame verte boisée.....	171
2.2	Incidences sur la trame bleue.....	171
2.2.1	Les zones humides inventoriées	171
2.2.2	Les principaux ruisseaux.....	171
2.2.3	L'assainissement et les eaux pluviales	172
2.3	Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par le projet de PLU.....	173
3	Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé	176
4	Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles.....	177
5	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	177
6	Gestion de l'eau	178
6.1	L'eau potable	178
6.2	Les eaux usées.....	179
6.3	Les eaux pluviales.....	179
7	Gestion des risques naturels et technologiques.....	180
8	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	180
9	Ressources naturelles.....	181
10	Economie locale	181

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ZONE NATURA 2000	182
1 Mesures d'évitement et de réduction	183
2 Mesures de compensation	184
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	185
1 Compatibilité avec les orientations du SCOT Tarentaise Vanoise	186
1.1 Préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleu	186
1.2 Limiter la consommation foncière	186
1.3 Maîtriser l'évolution ou la création d'hébergements et équipements touristiques en discontinuité	186
1.4 Réduire les consommations énergétiques	187
1.5 Prise en compte de la carte « Equilibre Développement / Protection »	187
2 Compatibilité avec le PLH de la CCCT	188
3 Compatibilité avec les dispositions de la loi montagne	188
4 Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée	188
5 Compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation	189
6 La prise en compte du PCET	189
7 La prise en compte du SRCE	189
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	190
RESUME NON TECHNIQUE	196
1 Diagnostic environnemental des milieux naturels	197
2 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental	198
3 Incidences du PLU sur l'environnement	198
3.1 La consommation d'espace	198
3.2 L'atteinte à la zone Natura 2000	198
3.3 La trame verte et bleue	199
3.4 La ressource en eau	199
3.5 Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances	199
4 Méthodologie	200

Notre-Dame-du-Pré se situe essentiellement en rive gauche de l'Isère et s'étend sur 1 815 ha entre 535 (Les Plaines) et 2558 mètres (Mont Jovet) d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Notre-Dame-du-Pré engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document d'urbanisme pour gérer le domaine communal dans la mesure où le POS deviendra caduc en 2017
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles I et II
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en évitant notamment l'urbanisation de manière linéaire et diffuse et favoriser la rénovation de l'habitat ancien
- envisager le désenclavement du quartier de Pancigny sur le hameau des Plaines
- prendre en compte le dossier des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- assurer le périmètre des activités agricoles et protéger les espaces naturels
- favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale et en particulier l'amélioration de la location saisonnière
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune en particulier par la création de places de stationnement dans la zone « sous l'Eruel » au Chef-lieu.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

L'évaluation environnementale des incidences du projet de PLU est rendue nécessaire en application de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme étant donné que le PLU a notamment pour objet de prévoir la création d'une Unité Touristique Nouvelle. Lors de sa consultation pour examen au cas par cas, l'autorité environnementale a indiqué que cette évaluation n'était pas nécessaire dans la mesure où le projet de réaménagement du camping du Rocher du Glaisy n'était pas encore connu.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 UNE POPULATION QUASIMENT STABLE DEPUIS 1982

1.1 Les migrations, principale facteur d'évolution démographique

En 2013, la commune de Notre-Dame-du-Pré compte 268 habitants. De 1968 à 1990, la population décroît de 112 habitants, en raison de l'exode rural qui pousse les actifs vers les lieux de travail de la vallée. En effet, le solde migratoire moyen annuel est de -1,2% entre 1968 et 1975 et de -2,6% entre 1975 et 1982. Il semble que ce sont essentiellement les jeunes qui sont partis, car le solde naturel devient également négatif et le reste jusqu'en 2008.

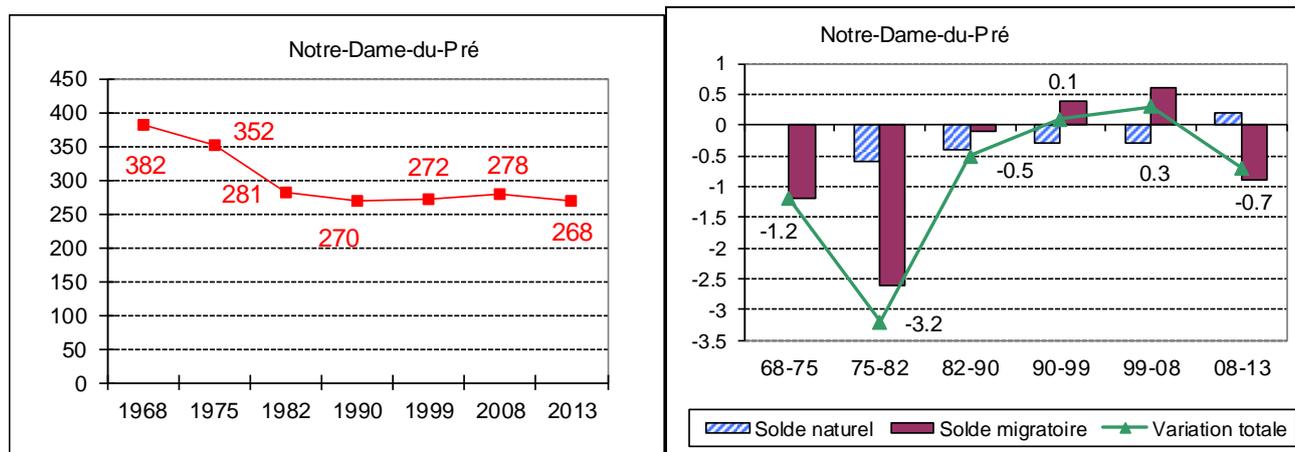
Depuis 1982, la population varie entre 270 et 278 habitants. Le solde migratoire positif entre 1990 et 2008 a permis de très légères augmentations de la population (+2 à 6 habitants). La venue de cette nouvelle population a engendré un solde naturel positif sur la dernière période intercensitaire. Mais, de nouveau, entre 2008 et 2013, plus d'habitants sont partis que venus.

Les lotissements des Panissière (chef-lieu) en 1979, des Longes (aux Plaines) en 1987, au Tra (chef-lieu) en 1994 n'ont pas réussi à endiguer le déclin démographique observé depuis 1968. En effet, seul le lotissement des Longes, aux Plaines, a été destiné à de l'habitat permanent ; ceux du Chef-lieu ont été essentiellement voués à de la résidence secondaire.

Le lotissement de La Combe du Soleil autorisé en 2009 au nord du Chef-lieu, au lieu-dit Le Tra, ne semble pas avoir été pris en compte dans les mises à jour de l'INSEE. Il a cependant permis quasi exclusivement des résidences secondaires.

La réalisation des téléskis dans les années 1970 (premier télésiège privé en 1973 et télésiège communal en 1977), accompagnée de la création de quelques emplois (remontées mécaniques ou hébergements) a peut-être contribué à ralentir la diminution de la population.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Notre-Dame-du-Pré

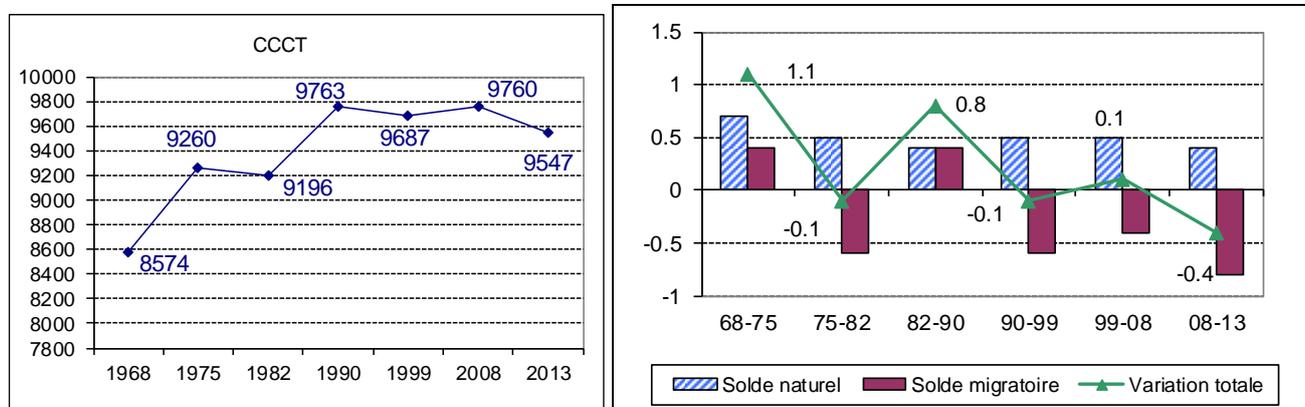


Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, la population évolue en dents de scie depuis 1968, même si les baisses enregistrées sont souvent moins importantes que les fortes hausses des périodes précédentes (exception : la période 2008 – 2013).

Le solde migratoire est le principal facteur impactant l'évolution démographique, puisque, lorsqu'il est négatif, le solde naturel ne parvient pas à le compenser (exception entre 1999 et 2008).

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

En y regardant de plus près, seules Saint-Jean-de-Belleville et Fontaine-le-Puits, accompagnées d'Hautecour, connaissent une croissance démographique moyenne positive durant la dernière période intercensitaire. La facilité d'accès, la qualité du cadre de vie et éventuellement l'exposition adret (cas de Hautecour) de ces communes pourraient expliquer cette progression. Le développement des Plaines, malgré la facilité d'accès, a été bloqué par la directive SEVESO issue de l'usine MSSA située à Pomblière pendant un grand nombre d'années. Depuis l'approbation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), la construction est de nouveau possible, sous réserve de mesures particulières.

Remarque : en 2013, aucune fusion de communes n'avait eu lieu et les éléments sont donc donnés par ancienne commune.

Entre 1999 et 2008, la baisse est de 0,1%/an en moyenne ; elle est due uniquement à la commune de Moûtiers qui perd des habitants, alors que toutes les autres communes de la CCCT en gagnent. L'évolution de Moûtiers impacte l'ensemble de la CCCT, puisque sa population représente la part la plus importante.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT

	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Taux annuel moyen 99/08	Taux annuel moyen 08/13
Hautecour	273	302	307	1.10%	0.30%
Notre-Dame-du-Pré	272	278	268	0.20%	-0.80%
Saint-Jean-de-Belleville	418	517	562	2.10%	1.60%
Saint-Marcel	678	700	632	0.40%	-2.20%
Villarlurin	298	311	319	0.50%	0.50%
Fontaine-le-Puits	121	137	136	1.30%	-0.10%
Saint-Martin-de-Belleville	2532	2653	2639	0.50%	-0.10%
Salins-les-Thermes	944	970	876	0.30%	-2.10%
Moûtiers	4151	3892	3808	-0.70%	-1.30%
CCCT	9687	9760	9547	-0.10%	-0.4%

Source : chiffres de l'INSEE.

Selon le Programme Local de l'Habitat de la CCCT mis à jour en 2015 suite à l'intégration de Saint-Martin-de-Belleville, 74% des résidents sont restés sur la communauté de Communes entre 2003 et 2008 et 70% n'ont pas changé de commune. Les communes qui enregistrent les taux de départs les plus importants sont Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers et Saint-Marcel. Le caractère urbain de Moûtiers peut expliquer ce phénomène, avec des habitants qui partent s'installer dans des communes plus rurales. A Saint-Marcel, le classement SEVESO de l'entreprise MSSA SAS génère des contraintes sur les possibilités d'urbanisation de la commune. Saint-Jean-de-Belleville enregistre statistiquement un niveau élevé de flux résidentiels (56% des habitants ont quitté la commune entre 2003 et 2008) et principalement vers d'autres bassins d'emplois de Rhône-Alpes ; il s'agit souvent d'actifs saisonniers. A noter cependant la croissance démographique de Saint-Jean.

Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003

Lieu de résidence actuelle (en 2008) des personnes résidant dans la CCCT en 2003

commune de résidence antérieure	commune de résidences actuelle					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	80%	17%	0%	0%	1%	2%
Hautecour	77%	2%	7%	3%	4%	7%
Moûtiers	67%	2%	12%	8%	5%	5%
Notre-Dame-du-Pré	79%	2%	0%	10%	8%	2%
Saint Jean-de-Belleville	44%	1%	0%	2%	49%	4%
Saint Marcel	68%	11%	8%	4%	5%	4%
Saint Martin-de-Belleville	76%	3%	1%	6%	5%	10%
Salins-les-Thermes	74%	5%	9%	3%	6%	3%
Villarlurin	85%	4%	1%	2%	4%	4%
CCCT	70%	4%	7%	6%	8%	6%

Insee

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

79% des habitants de Notre-Dame-du-Pré n'ont pas quitté la commune entre 2003 et 2008. 2 % sont restés sur le périmètre de la CCCT, 10% ont quitté la vallée pour une autre commune de Savoie (souvent le secteur d'Albertville) et 10% sont partis du département. Selon les données du PLH, la moitié des personnes ayant quitté la CCCT a entre 20 et 39 ans. Cette tranche d'âge est celle à laquelle les ménages sont professionnellement les plus mobiles.

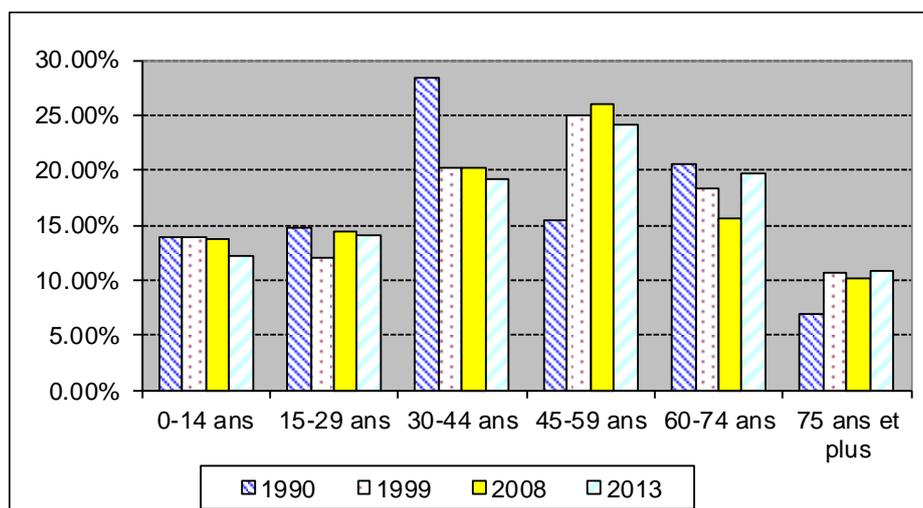
1.2 Une population vieillissante

La classe d'âges la plus représentée est celle des actifs de 45 à 59 ans, avec 24% ; elle a connu une forte progression depuis 1990. Viennent ensuite les jeunes retraités (60-74 ans) avec 19,6% et les actifs un peu plus jeunes (30-44 avec 19,3%). Cette classe des jeunes actifs est celle qui s'est le plus érodé depuis 1990, puisqu'elle représentait 28% de la population à cette époque.

La tranche des 0-14 diminue, avec un taux de 13,97% en 1990 qui passe à 12,2% en 2013. Il convient de préciser que les jeunes étudiants ou internes sont recensés sur leur lieu d'études et non dans leur commune de résidence.

A noter cependant que ces évolutions sont relatives, en raison du faible nombre d'habitants.

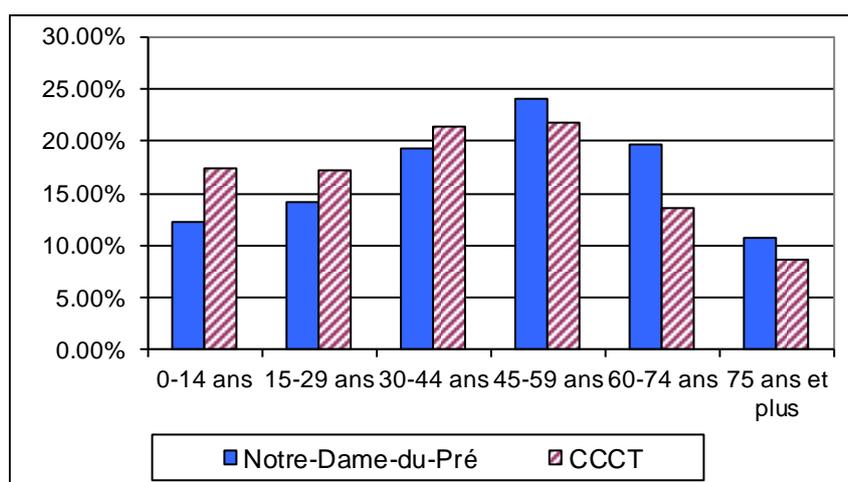
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013



Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCCT, le taux de l'ensemble des classes d'âges de moins de 45 ans, et plus particulièrement des classes 0-14 ans et 15-29 ans, est plus important que sur la commune, alors que celui de toutes celles de plus de 45 ans est inférieur à celui de la commune. Globalement, la CCCT présente donc une population plus jeune que la commune de Notre-Dame-du-Pré.

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Notre-Dame-du-Pré et de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ démontre le vieillissement de la population de Notre-Dame-du-Pré, puisqu'il est en augmentation depuis 1999.

Inversement, l'indice de jeunesse² qui diminue démontre la même chose.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	1999	2008	2013
moins de 20 ans	48	49	50
plus de 60 ans	78	71	82
indice de vieillesse	1.63	1.45	1.64
indice de jeunesse	0.62	0.69	0.61

Source : chiffres de l'INSEE.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

2 UN PARC DE LOGEMENT EGALLEMENT STABLE

2.1 Des résidences secondaires aussi nombreuses que les principales

Le nombre de logements recensés entre 1999 et 2013 est stabilisé légèrement au-dessus de 300 unités.

En 2013, la commune compte 305 logements, avec une répartition équilibrée entre les résidences principales et secondaires, à 44 %. Le nombre de résidences secondaires a été multiplié par quatre entre 1982 et 1990, en passant de 40 à 163 unités. La création des remontées mécaniques à Notre-Dame-du-Pré dans les années 1980, mais aussi la proximité de la station de Montalbert sont à l'origine de ce développement. Les résidences secondaires se situent essentiellement au nord Chef-lieu, aux lieux-dits Au Pavillon, Mottay et Le Tra. Les propriétaires viennent à Notre-Dame-du-Pré essentiellement pour apprécier le calme, la qualité du cadre de vie et pratiquer des activités de loisirs douces (randonnée, un peu de ski,...)

Le maintien du nombre de résidences principales malgré la diminution de la population s'explique par la diminution du nombre de personnes par foyer.

D'après l'INSEE, le nombre de logements vacants augmente entre 2008 et 2013.

Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013

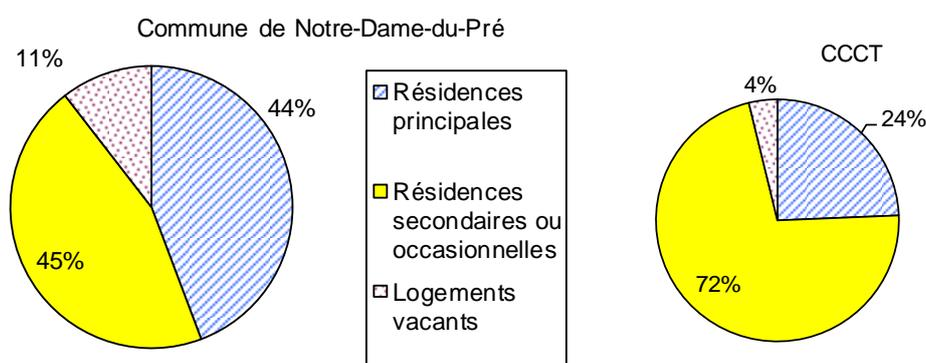
	1999		2008		2013	
Ensemble des logements	303	100.00%	302	100.00%	305	100.00%
Résidences principales	121	39.93%	135	44.70%	135	44.26%
Résidences secondaires et logements occasionnels	157	51.82%	143	47.35%	138	45.25%
Logements vacants	25	8.25%	24	7.95%	32	10.49%

Source : INSEE.

A l'échelle de la CCCT, les résidences secondaires dominent le parc de logements, en raison notamment de la présence de Saint-Martin-de-Belleville avec les stations. Sans Saint-Martin-de-Belleville, les résidences principales sont majoritaires, avec environ 70%.

Selon le diagnostic du PLH, à Moûtiers, la vacance touche à la fois les logements du parc privé, mais également les logements du parc locatif aidé (89 logements locatifs de l'OPAC y sont vacants).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2013, le parc de logements se compose à 76% de maisons individuelles, ce qui est caractéristique des communes rurales. Les résidences principales sont en général de grands logements :

- 38,2% comptent 5 pièces ou plus
- 34,6% comptent 4 pièces.

Cette situation contraste avec le nombre de personnes par foyer.

Les 23% d'appartements correspondent souvent à des maisons de village au gros volume, qui comptent plusieurs logements ou à quelques appartements des logements collectifs plus récents du nord du village.

Le nombre de résidences principales achevées avant 1946 est de 31 unités, soit 23,7% du parc. Plus de la moitié des résidences principales a été achevée entre 1946 et 1990.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 81,5%) par le propriétaire, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les locataires représentent 14,7% des foyers. Le nombre de foyers logés gratuitement diminue entre 2008 et 2013.

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2013			2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	135	100.0%	268	135	100.0%
Propriétaire	110	81.5%	216	101	74.8%
Locataire	20	14.8%	40	21	15.6%
dont d'un logement HLM loué vide	0	0.0%	0	0	0.0%
Logé gratuitement	5	3.7%	12	13	9.6%

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble du canton, 18,8% des résidences principales date d'avant 1946. Les appartements représentent 81% du parc, en raison des immeubles collectifs sur les communes urbaines ou périurbaines (Moûtiers, Saint-Marcel et dans une moindre mesure Salins-les-Thermes), mais aussi en station.

A l'échelle de la CCCT, les locataires représentent 44,2% des occupants des résidences principales, dont 18,5% en logement HLM loué vide. Ce fort taux de location s'explique par la présence de Moûtiers (64,9% de locataires, dont 32,2% en HLM), Saint-Marcel (54,% de locataires, dont 7,7% en HLM), Salins-les-Thermes (33,8% de locataires) et Saint-Jean-de-Belleville (23,4% de locataires).

2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements

Entre 1990 et 2013, le nombre de personnes par ménage passe de 2,43 à 1,99. Moins de 2 personnes par foyer reste encore rare ; à titre d'exemple, la moyenne de l'ensemble de la CCCT est de 2,15.

Cette diminution est observée sur l'ensemble du territoire de la CCCT, voire du département (rares sont les communes dans lesquelles le nombre de personnes par ménage augmente). La diminution du nombre de personnes par logement impacte le besoin de logement pour simplement maintenir la population à un chiffre stable. Il s'agit du point mort démographique. Le tableau ci-dessous indique le nombre de logements produits entre chaque période intercensitaire nécessaire au simple maintien de la population.

Ainsi, la population est restée presque stable entre 1990 et 2013, alors que le nombre de résidences principales a crû de 24 unités. Les logements nouveaux ont donc essentiellement permis le maintien du nombre d'habitants.

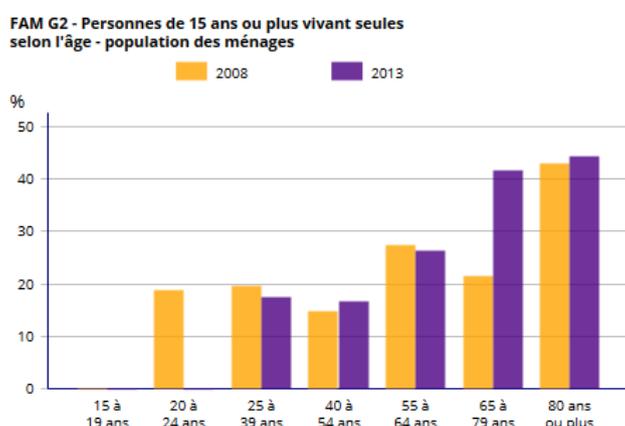
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

	1990	1999	2008	2013
Population	270	272	278	268
Soit une évolution de	2	6	-10	
	0.1%/an	0.2%/an	-0.7%/an	
Nombre de résidences principales	111	121	135	135
Soit une évolution de	10	14	0	
	1.11 par an	2 par an	0 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.43	2.25	2.06	1.99
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	9	12	-	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	1	2	-	

Source : chiffres de l'INSEE.

Les tranches d'âges au-delà de 65 ans sont les plus concernées par la solitude : 41,7% des 65 à 79 ans et 44,4% des plus de 80 ans. Le taux augmente fortement entre 2008 et 2013 pour les 65 – 79 ans (il était de 21,4% en 2008).

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Source : Géodes, Révision du Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, 2015.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le PLH approuvé en mars 2013 a été révisé en 2015 pour intégrer Saint-Martin-de-Belleville et couvre la période 2015-2021.

2.4.1 Caractéristiques du parc social

La commune de Notre-Dame-du-Pré compte, en 2014, zéro logement locatif social.

En 2015, à l'échelle de la CCCT, le parc locatif social conventionné dans les 8 communes du territoire était constitué de 1 036 logements, dont un peu plus de 66% sur la commune de Moûtiers. Les locatifs aidés représentent 22% du parc des résidences principales de 2013. Les autres communes ayant des logements locatifs sociaux sont Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Marcel, Salins-les-Thermes et Saint-Jean-de-Belleville, avec respectivement 259, 70, 15 et 4 unités.

Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT

LE PARC LOCATIF SOCIAL EN 2015 DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(logements familiaux)

commune	Nombre de logements locatifs sociaux	OPAC SAVOIE	SAVOISIENNE HABITAT	VAL SAVOIE HABITAT	SEMCODA	Parc de résidences principales (2013 filocom)	Taux de logements locatifs aidés
FONTAINE LE PUIT	0					64	0%
HAUTE COUR	0					141	0%
MOUTIERS (*)	688	547	23	118		1793	38%
NOTRE DAME DU PRE	0					153	0%
SAINT JEAN DE BELLEVILLE	4	4				249	2%
SAINT MARCEL	70	22			48	305	23%
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	259	259				1389	19%
SALINS LES THERMES	15	15				472	3%
VILLARLURIN	0	0				154	0%
TOTAL CCCT	1036	847	23	118	48	4720	22%

Remarques : les données présentées ci-dessous concernent le recensement du parc locatif aidé ayant bénéficié de financements publics (aides à la pierre sous forme de prêts et subventions : par exemple financement PLUS).

(*) à Moûtiers, 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes Handicapées gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Source : PLH.

A Moûtiers s'ajoutent 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes handicapées, gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Au regard de la population de la communauté de communes, le parc de logements locatifs aidés familiaux représente un ratio très élevé de 108 logements pour 1 000 habitants en 2015, niveau très largement supérieur à celui enregistré en moyenne dans le département (72‰).

Ce parc social est ancien, constitué majoritairement de type 3 (52%) et type 4 (40%). Par ailleurs, près de 150 logements étaient vacants en 2015 à Moûtiers.

Au printemps 2015, le PLH recense des projets plus ou moins aboutis évoqués par les élus à Moûtiers (logements adaptés aux ménages âgés), à Salins-les-Thermes, à Hautecour et à Saint-Jean-de-Belleville. La commune de Notre-Dame-du-Pré n'enregistre pas de demandes particulières dans ce domaine.

2.4.2 Logement pour personnes âgées

Il existe un foyer-logements pour personnes âgées non dépendantes à Salins-les-Thermes, qui compte 60 appartements. Le taux actuel de remplissage est de 100% en 2015.

Moûtiers dispose d'une maison de retraite offrant 80 places d'accueil permanent, une place d'accueil temporaire et 30 dans l'unité de soins de longue durée.

Une structure d'hébergement médicalisée à destination des personnes âgées a été ouverte en 2013 sur Aigueblanche, avec 80 places réparties de la façon suivante :

- 12 places en USSA (Unité de Soins Spécialisés Alzheimer)
- 12 places pour UPHV (Unité pour Personne Handicapée Vieillissante)
- 56 places pour personnes âgées

Auxquelles s'ajoutent 6 places en accueil de jour depuis juillet 2015.

Le taux de remplissage est de 100% en 2015.

Ces besoins sont peu couverts et vont être en augmentation du fait du vieillissement de la population. Une autre forme d'hébergements pour personnes âgées pourrait être l'accueil familial, mais il reste peu développé sur la Tarentaise Vanoise et sa mise en place est difficile.

2.4.3 Orientations stratégiques du PLH

Le PLH se base sur une croissance démographique de 0,68% par an entre 2015 et 2021. Au total, en fonction du scénario démographique retenu (+400 habitants à l'échelle de la CCCT), un objectif global de 324 logements nouveaux a été retenu.

Pour Notre-Dame-du-Pré, le PLH prévoit la réalisation de 1 à 2 logements locatifs publics et de logements en accession sociale dont le nombre est à définir (5 à répartir entre les 6 communes). Le PLH prévoit également la remise sur le marché de 20 logements vacants sur les 6 communes.

Tableau 8 : Objectifs du PLH

	OBJECTIFS DE PRODUCTION NEUVE PLH					PARC EXISTANT		
	objectifs globaux	Logement locatif public permanent	Logement en accession sociale	logement marché libre	Dimensionnement SCOT 2015/2030 proposé aux communes (rythme annuel moyen de construction de logements permanents hors logements saisonniers)	total sur 6 ans	Objectif de remise sur le marché de logements vacants	dont logements locatifs privés conventionnés
Fontaine-le-Puits	82	-	5	63 - 69	1	83	20	3-5
Hautecour		1-2			2			
Notre-Dame-du-Pré		1-2			2			
Saint Jean-de-Belleville		3-5			4			
Saint Marcel		-			2,5			
Villarlurin		3-5			2,3			
Moûtiers	122	15	5	87-92	15	126	40	7-10
Salins-les-Thermes		10-15 (11 logements en			6			
Saint Martin de Belleville	120	(*) à repréciser sur la durée du PLH	10	110	20	120	2	2
CC Cœur de Tarentaise	324	33 -44	20	260-271	54,8	329	62	12-17

(*) Saint Martin de Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer-logements pour saisonniers à Val-horens

Source : PLH de la CCCT.

2.5 Trente-neuf permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014

2.5.1 Caractéristiques des permis

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2004 et 2014 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante).

Trente-neuf permis de construire ont été accordés entre 2004 et 2014.

Les permis pour des maisons ou chalets neufs sont nombre de neuf, dont un pour deux logements, soit un total de 10 logements. Six de ces logements sont de la résidence secondaire.

Sept changements de destination d'anciennes granges vers de l'habitat ont été accordés, dont quatre pour de la résidence principale, un pour la création d'un gîte à vocation touristique et deux pour de la résidence secondaire.

Ainsi, sur les 17 logements créés entre 2004 et 2014, 8 sont de la résidence secondaire. Les résidences principales sont issues pour moitié de constructions neuves et pour moitié de réhabilitations.

Trois chalets d'alpage ont été rénovés. Ils n'ont pas fait l'objet de la procédure prévue par la loi montagne avec passage en commission des sites et servitude administrative limitant l'usage en hiver.

Les onze modifications extensions correspondent à de petits travaux (modification de façade, de toiture).

Les deux permis concernant des bâtiments agricoles correspondent à un nouveau bâtiment d'élevage, dans le cadre d'une augmentation de l'activité et à un hangar agricole.

Les équipements publics correspondent à la rénovation de la mairie avec la création de 3 appartements (2006) et au lotissement La Combe du Soleil (2009). Ce permis d'aménager compte sept lots ; six lots sont vendus, dont 5 ont été destinés à de la résidence secondaire et 1 à de la résidence principale.

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne 2004/2014
Maison individuelle	1		1		1		2	1	1	2		1	10	0.91
Changement de destination		2	3						1		1	1	8	0.73
Modification - extension	3	2					1	1	1	1	2		11	1.00
Réhabilitation chalet d'alpage		2		1									3	0.27
Bâtiment agricole	1							1				1	3	0.27
Garage, remise	1			2	1					1			5	0.45
Equipements publics			1		1								2	0.18
Construction artisanale													0	0.00
TOTAL	6	6	5	3	3	0	3	3	3	4	3	3	42	3.82

Source : à partir de données communales

2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014

Entre 2004 et 2014, environ 7710 m² de terrains ont été consommés pour des constructions nouvelles à destination de 12 logements, soit une moyenne de 771 m² par logement. Cette donnée est cependant à mettre en rapport avec un chalet sur une surface de 85 m² au cœur du village. Ainsi, 11 constructions ont vu le jour (y compris le dernier lot de la Combe du Soleil) sur 7625 m², soit une moyenne de 693 m²/logement ou 14,43 constructions / ha. Huit des onze constructions se sont faites dans des lotissements communaux et deux dans des terrains aménagés par la commune.

L'urbanisation dense dans le lotissement communal de la Combe du Soleil a été possible grâce à la mise en place de l'assainissement collectif.

Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014

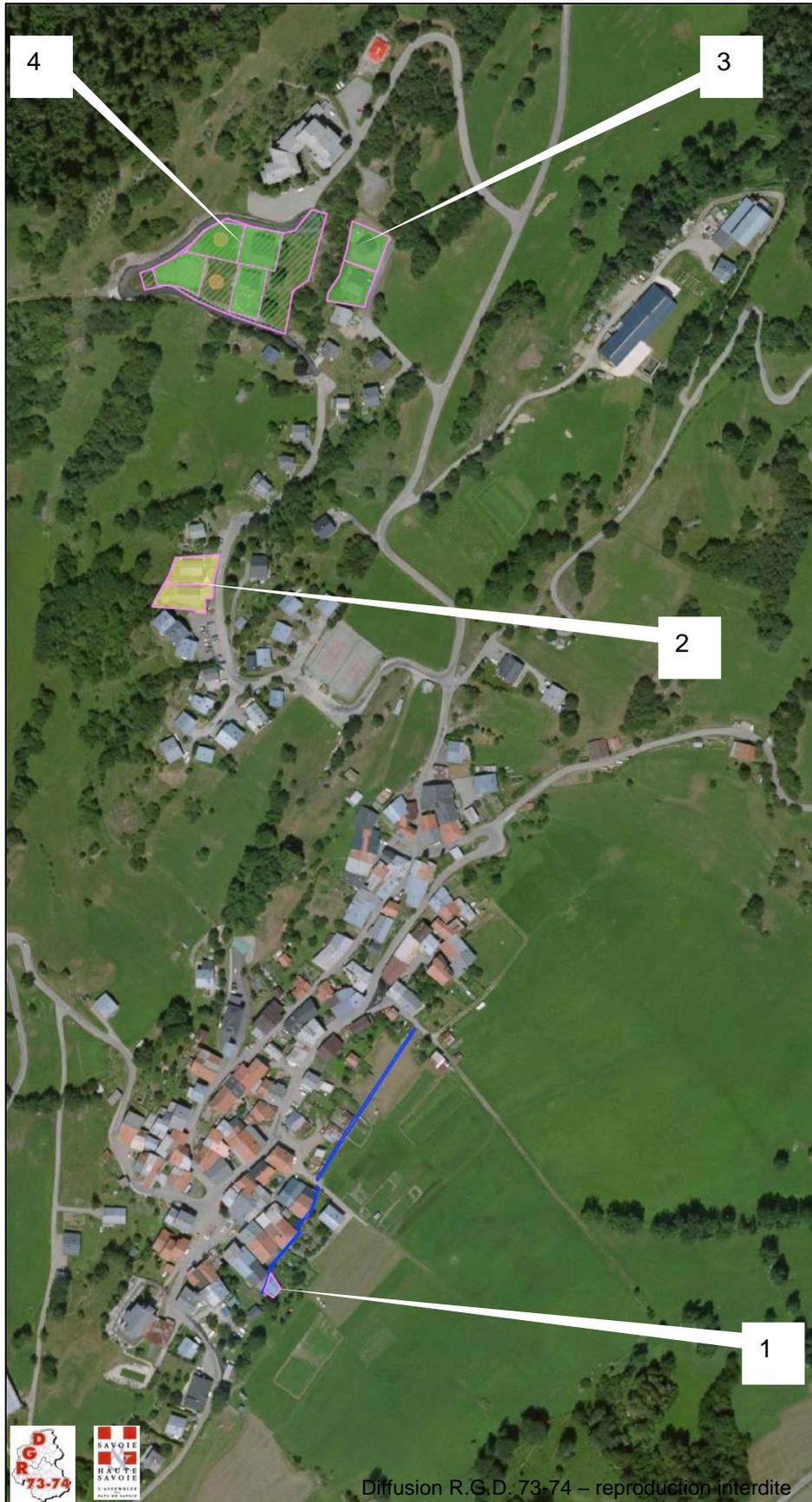
Numéro sur le plan	Secteur	Surface (en m ²)	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
Chef-lieu				
1	Dans le village	85	1 chalet	Emplacement d'une ancienne grange
2	Lotissement Les Panissières	1130	2 maisons individuelles	Friche et talus
3	Proximité lot La Combe du Soleil	1250	2 chalets	Prés de fauche
4	Lotissement La Combe du Soleil	5245	7 lots, dont 6 construits et 7 logements	Prés de fauche
Les Plaines				
Néant				
Autres secteurs				
Néant				
Surfaces totales consommées		7710		

85 m² consommés correspondent à des terrains enclavés dans le village, occupés par une ancienne grange et donc sans intérêt agricole.

Les deux lots des Panissières étaient des terrains en friche et pentus, correspondant à des talus ; ils représentaient 1130 m².

Les derniers 6 495 m² urbanisés pour le lotissement de la Combe du Soleil et dans sa proximité immédiate étaient des prés de fauche.

Carte 2 : Consommation foncière à Notre-Dame-du-Pré



2.6 Capacité de mutation des ensembles bâtis

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) a été réalisé avec les élus.

Les résultats sont les suivants :

- Aux Plaines : 2 logements vacants et 18 constructions ou parties de construction mitoyenne à réhabiliter
- Au Chef-lieu : 2 logements vacants et 30 constructions ou parties de construction mitoyenne à réhabiliter

Toutes les constructions potentiellement à réhabiliter ne le seront vraisemblablement pas à l'échelle du PLU, puisque l'analyse des permis de construire indique une moyenne de 0,64 changements de destination par an entre 2004 et 2014.

2.7 Capacité de densification des espaces bâtis

Dans le Plan d'Occupation des Sols de 2001 en vigueur, dont la dernière modification date de décembre 2014, environ 10 ha sont disponibles.

Ces surfaces se répartissent de la façon suivante :

- Les Plaines : 1,55 ha, situés essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante et composés de jardins potagers ou de parcelles déjà urbanisées et dont une division serait éventuellement possible. Le morcellement est très important. Selon le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT, aucun terrain ne présente d'enjeu agricole particulier.
- Le Chef-lieu : 8,45 ha, dont
 - plus de 1 ha appartient à la commune
 - environ 4,15 ha sont classés en zone 1NA ou 2NA, avec une opération organisée sur l'ensemble du périmètre (y compris 0,63 ha appartenant à la commune)
 - environ 5,36 définis totalement ou partiellement en enjeu agricole de niveau 1 dans le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT

Certains terrains peuvent être concernés par plusieurs éléments (ex. appartenance à la commune, classement 1NA et enjeu agricole), d'où un total supérieur à la surface réelle.

Ainsi, sur les 10 ha, seuls 1,98 ha se situent dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie : 1,37 ha aux Plaines et 0,61 ha au chef-lieu. Comme indiqué précédemment, ces terrains sont difficilement mobilisables, en raison de leur morcellement. La capacité de densification de ces espaces bâtis est donc faible.

La localisation et les caractéristiques par terrains figurent ci-après.

Carte 3 : Secteurs disponibles aux Plaines dans le POS

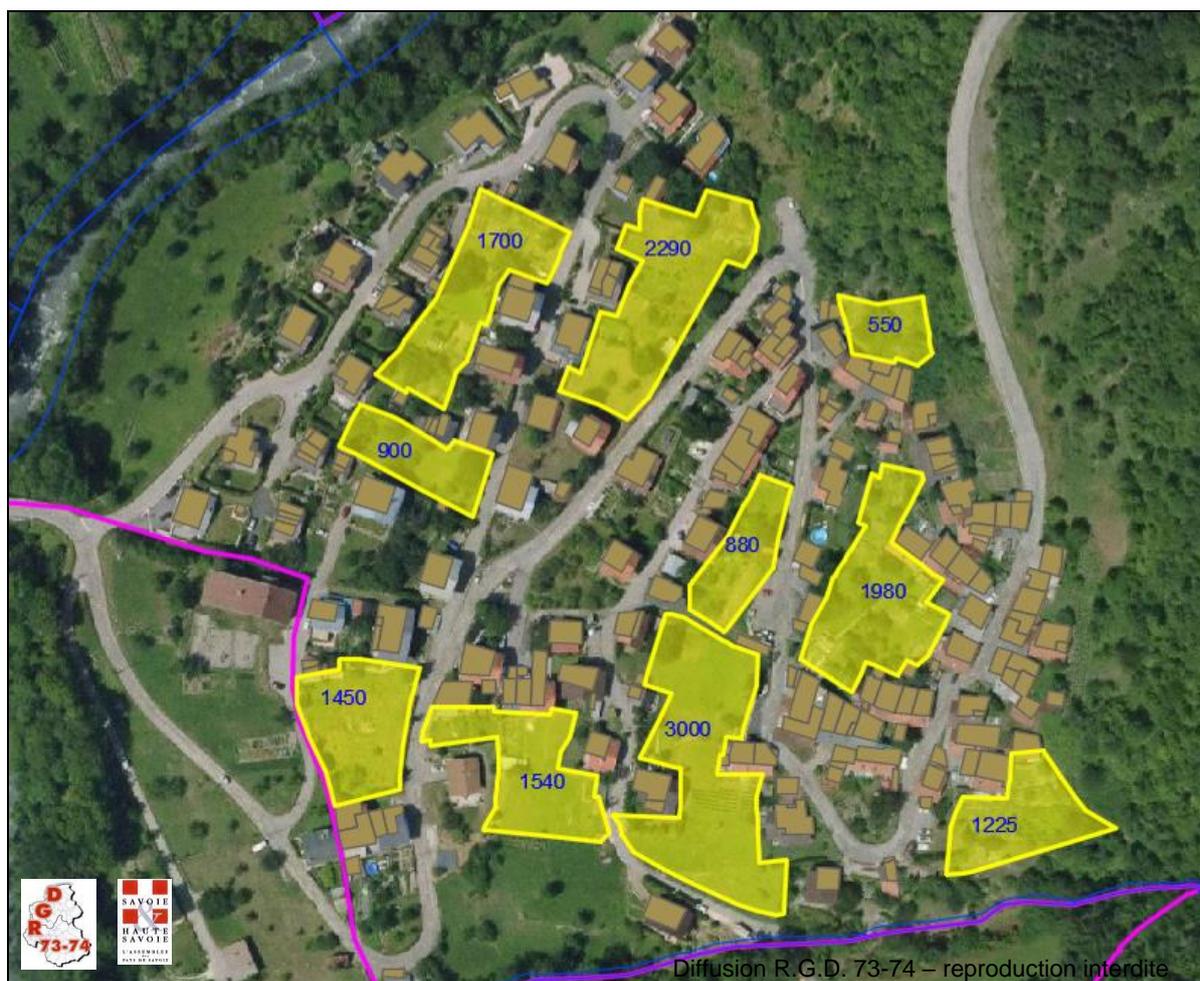


Tableau 11 : Surfaces disponibles aux Plaines dans le POS en vigueur

Secteur	Classement POS	Surface utilisable dans l'enveloppe (m ²)	Surface utilisable en extension (m ²)	Observations et probabilité d'urbanisation
Les Plaines	UAz2	1450		En partie jardin et morcelé
		900		Morcelé
		1700		En partie jardin et morcelé
		1540		En partie jardin et morcelé
		2290		En partie jardin et morcelé
		3000		Vignes sur une partie
		880		Morcelé
			1225	En partie jardin et morcelé
		1980		En partie jardin et morcelé
			550	Très raide
TOTAL		13740	1775	15515

Carte 4 : Espaces disponibles au Chef-lieu

Tableau 12 : Surfaces disponibles au Chef-lieu



Secteur	Classement POS	Surface utilisable dans l'enveloppe (m²)	Surface utilisable en extension (m²)	Observations et probabilité d'urbanisation
Chef-lieu	UD		670	Jardins
			555	Jardins
			1960	Morcelé
	UA		1645	Morcelé
	1NA		1190	Morcelé
			2880	Morcelé - en partie enjeu agricole de niveau 1
	UA		900	Morcelé
			1000	Morcelé - en partie enjeu agricole de niveau 1
			2625	Morcelé
	1NA		4415	Morcelé - en partie enjeu agricole de niveau 1
	UD		8340	Morcelé - enjeu agricole de niveau 1
			3510	Morcelé
	1NA		9520	Morcelé - enjeu agricole de niveau 1
	2NA		9440	Morcelé - enjeu agricole de niveau 1
	UD		1160	Morcelé
			4095	Morcelé
	UDi		850	Lotissement communal
			3520	Communal - enjeu agricole de niveau 1
INA		520	Communal - enjeu agricole de niveau 1	
		6280	Communal - enjeu agricole de niveau 1	
UD		7740	Morcelé - enjeu agricole de niveau 1 et en partie dans les 100 m bâtiment d'élevage	
		11920	Une seule propriété - enjeu agricole niveau 2	
TOTAL		6090	78645	84735



3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que l'évolution démographique moyenne pour la période 2008-2013 s'élève à 0,3% par an pour la commune et à -0,4% pour la CCCT. Le PADD du projet de SCOT arrêté, quant à lui, prévoit une croissance moyenne de 0,45% par an. Les estimations d'évolution ci-dessous se basent sur des moyennes encadrant ces évolutions.

Ainsi, une croissance démographique de 0,45% permettrait à la commune d'atteindre 284 habitants en 2027, soit 16 de plus qu'en 2014. Avec le maintien de 1,99 personnes / foyer (chiffre conservé car déjà très faible), il faudrait 8 logements supplémentaires.

L'hypothèse d'une croissance démographique de 0,8% permettrait d'atteindre 297 habitants et nécessiterait la réalisation de 15 logements si le nombre de personnes par foyer se maintient à 1,99.

Voir tableau à la page suivante.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (1,99 personnes).

Par ailleurs, les personnes âgées de plus de 65 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

3.3 Prévisions SCOT

Le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 prévoit pour la commune de Notre-Dame-du-Pré un dimensionnement maximal de l'urbanisation de 3,5 ha à destination de l'habitat. Il demande de comptabiliser toutes les surfaces disponibles supérieures à 500 m².

Il s'agit-là d'une vision à 15 ans du territoire communal. Le PLU, qui prévoit le développement communal des dix prochaines années, devra donc rester en deçà des propositions du SCOT (85% de ce dimensionnement peut être mobilisé pendant la première décennie).

Ainsi, le PLU de Notre-Dame-du-Pré ne pourra, dans le présent PLU, mobiliser que 2,975 ha.

	Croissance de 0.45%	Croissance de 0.8%	Croissance de 1%
Population	1.0045	1.008	1.010
2011			
2012			
2013	268	268	268
2014	268	268	268
2015	269	270	271
2016	270	272	273
2017	272	274	276
2018	273	277	279
2019	274	279	282
2020	275	281	284
2021	277	283	287
2022	278	286	290
2023	279	288	293
2024	280	290	296
2025	282	293	299
2026	283	295	302
2027	284	297	305
2028	285	300	308
2029	287	302	311
2030	288	304	314
2031	289	307	317
2032	291	309	321
2033	292	312	324
2034	293	314	327
2035	294	317	330

Échéance 10 ans soit 2027: nb habitants supplémentaires	16	29	37
---	----	----	----

Nb d'habitants par logement en 2013	1.99	1.99	1.99
Nb résidences principales - 2013	135	135	135
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	8	15	19
Nb de logements par an	0.81	1.47	1.86

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

268 habitants en 2013, en baisse de 0,7%/an en moyenne par rapport à 2008, à cause du solde migratoire négatif.

Une population vieillissante, avec un taux de personnes âgées seule important.

Une diminution du nombre de personnes par foyer (1,99 en 2013).

Logement

305 logements, dont 44% de résidences principales (136 unités) et autant de résidences secondaires (138 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

0 logements locatifs sociaux. Un parc social très important sur le périmètre de la CCCT.

Objectif de 1 à 2 logements locatifs publics prévu au PLH, ainsi qu'un ou des logements en accession sociale.

4 logements recensés vacants et 48 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements moyennant d'importants, voire très importants, travaux de transformation.

10 ha disponibles dans le POS en vigueur, dont près de 2 ha dans l'enveloppe déjà bâtie.

Un SCOT qui prévoit un dimensionnement des zones constructibles de 3.5 ha entre 2015 et 2030, dont 2,975 mobilisables au PLU.

Enjeux généraux

↳ **Créer les conditions pour rendre la commune attractive et accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Poursuivre la mise en œuvre des projets organisés, moins consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

↳ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

↳ **Redéfinir les possibilités d'urbanisation en compatibilité avec le SCOT.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 459 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 546 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- raclette de Savoie
- tomme de Savoie

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 3 agriculteurs professionnels exploitent des terres sur la commune de Notre-Dame-du-Pré ; ils ont leur siège sur la commune.

Le diagnostic agricole a été réalisé avec le conseil municipal, dont certains membres sont également agriculteurs.

Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Notre-Dame-du-Pré et sur la CCCT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune de Notre-Dame-du-Pré	4	3	2	3	3	3	3	3
Avec siège sur la commune de Notre-Dame-du-Pré	4	3	3	3	3	3	3	3
Avec siège sur la CCCT***	24	23	23	22	22	24	28	29

Source : données PACAGE 2007-2014.

CCCT*** : avec Saint-Martin-de-Belleville.

Deux exploitations sont structurées en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), qui représentent 7 personnes, dont 3 doubles actifs (saison d'hiver). Ces deux exploitations ont une pérennité assurée sur les 10 ans à venir. La troisième exploitation est de type individuel et occupe deux personnes ; sa pérennité sur 10 ans est très incertaine.

La production est orientée vers l'élevage bovin laitier. Le cheptel total s'élève à environ 165 vaches laitières et 120 veaux et génisses (seules deux exploitations élèvent leurs génisses). Le lait produit est vendu à la coopérative de Moûtiers où il est transformé en Beaufort (AOC – Appellation d'Origine Contrôlée). L'appartenance à l'AOC Beaufort permet une bonne valorisation de la production laitière, mais implique également le respect d'un cahier des

charges strict quant à la nourriture du bétail. Celui-ci prescrit une autonomie fourragère maximale et en tout cas supérieure à 75%.

L'un des GAEC exploite des terrains uniquement sur la commune de Notre-Dame-du-Pré ; il est donc très dépendant des évolutions de l'urbanisation sur son territoire. Les deux autres agriculteurs exploitent majoritairement des terres à Notre-Dame-du-Pré, mais aussi sur la commune d'Aime (secteurs de Longefoy et Montvilliers) et Saint-Marcel (un seul).

4.2 Pérennité des exploitations

Comme indiqué précédemment, l'exploitation individuelle pourrait cesser son activité prochainement. Les bâtiments ne sont pas suffisamment fonctionnels pour permettre l'installation d'un nouvel exploitant. Les terres peuvent être reprises par les deux autres exploitants de la commune, qui en ont besoin pour la production de foin (respect du cahier des charges de l'AOC Beaufort). Mais les surfaces libérées permettraient l'installation d'un nouvel agriculteur sur la commune, à la condition de pouvoir construire un nouveau bâtiment d'élevage fonctionnel.

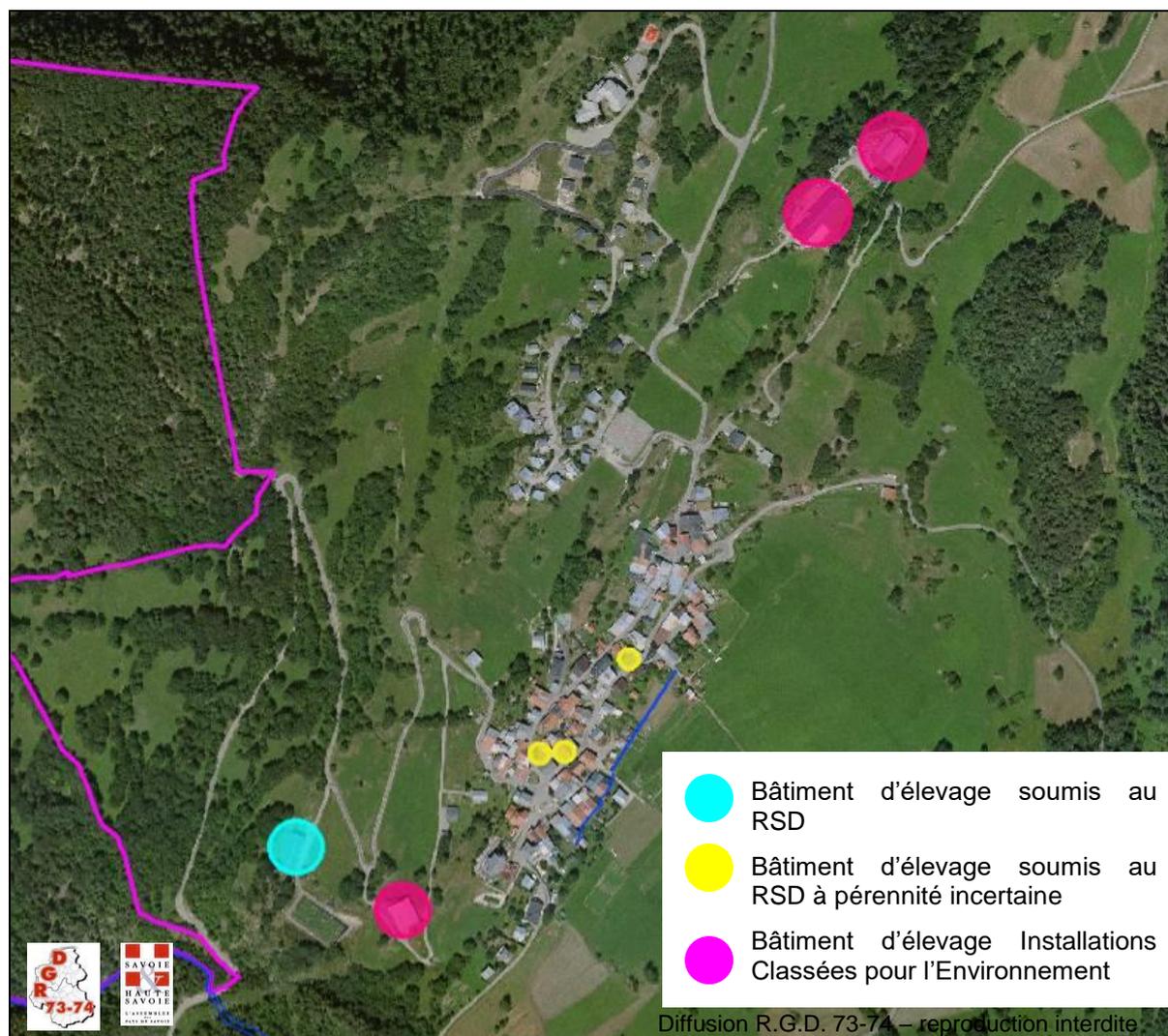
4.3 Les bâtiments d'élevage

Deux bâtiments d'élevage sont situés au nord du Chef-lieu. Ils appartiennent à une même exploitation et correspondent à une installation classée pour l'environnement soumise à déclaration au regard du cheptel compris entre 50 et 100 vaches laitières. Cette même exploitation possède également un bâtiment d'élevage au sud-ouest du village (en aval).

Un second bâtiment soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) est implanté au sud-ouest du village (aval), puisque son cheptel est inférieur à 50 vaches laitières.

Trois bâtiments d'élevage se situent au cœur du village. Leur pérennité est incertaine. Ils sont soumis au RSD également, mais leur localisation dans le village rend difficile l'application des distance d'éloignement réciproque.

Carte 5 : Localisation des bâtiments d'élevage



4.4 Utilisation des alpages

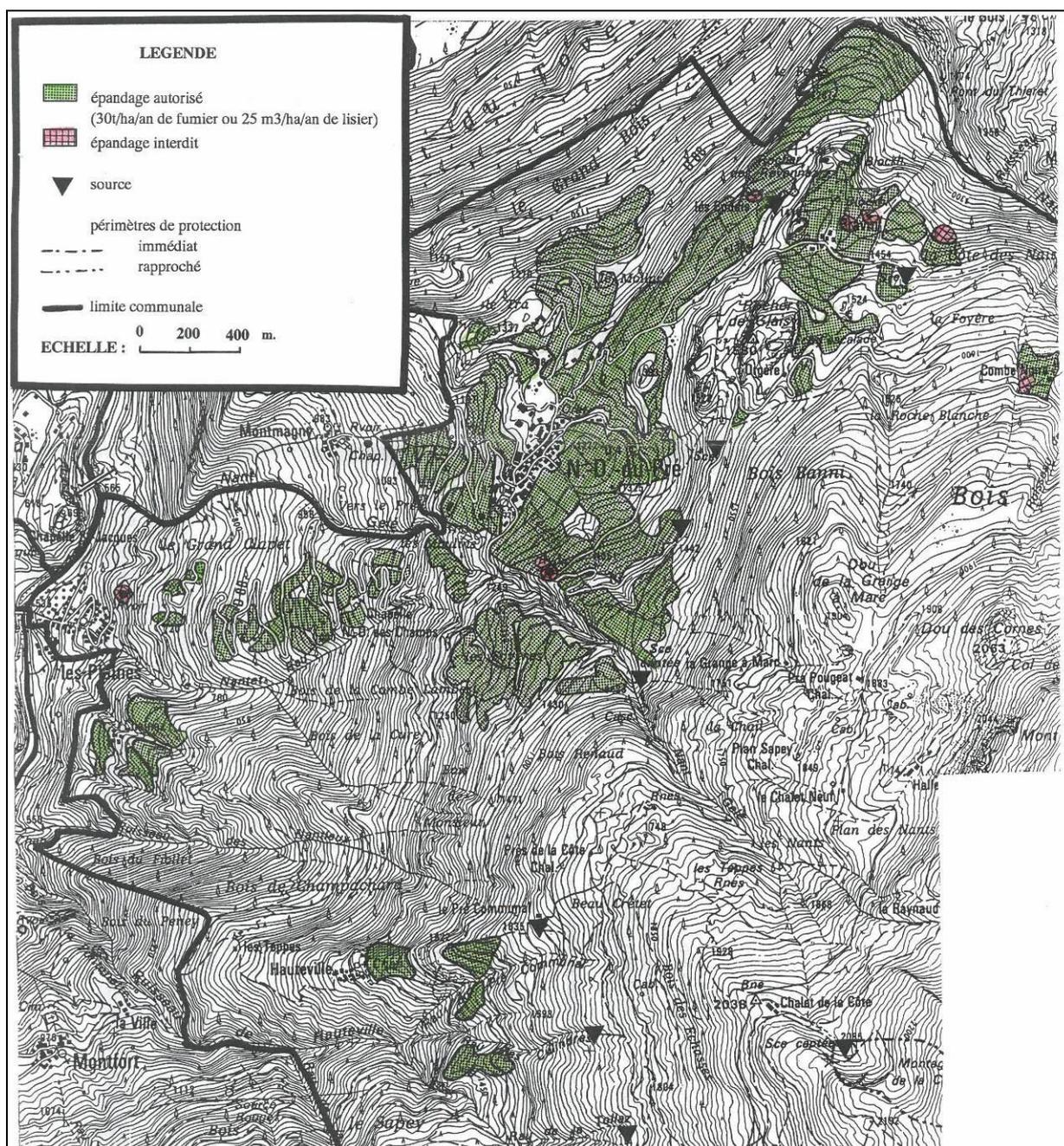
La commune possède un alpage qu'elle met à disposition d'un groupement pastoral composé des trois agriculteurs de la commune et d'un exploitant extérieur. Le cheptel en estive sur l'alpage se compose de 190 vaches laitières et 80 génisses.

Hors alpages, aucun agriculteur ne vient de communes extérieures exploiter des terres à Notre-Dame-du-Pré.

4.5 Plan d'épandage des effluents agricoles

La commune dispose d'un plan d'épandage datant de 1993 élaboré par la Chambre d'Agriculture. Il permet, à partir d'un repérage des terres agricoles, de matérialiser les règles d'un recyclage des déjections animales agronomiquement raisonné et respectueux pour l'environnement. Il s'agit d'optimiser la valorisation des effluents organiques, tout en maîtrisant les risques de contamination des eaux et à atteindre une plus grande autonomie fourragère.

Carte 6 : Aptitude à l'épandage agricole



Source : Chambre d'Agriculture de la Savoie, Plan d'épandage de Notre-Dame-du-Pré, 1993.

4.6 Espaces agricoles

Les vignes situées sur la partie basse de la commune, en rive droite de l'Isère, présentent un intérêt patrimonial, mais pas de valeur économique.

Aucun secteur agricole n'est concerné par l'irrigation.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT indique qu'il serait possible d'irriguer environ 35 ha sur la commune pour améliorer la production des terres agricoles.

Cartographie de l'importance des surfaces agricoles – hors alpage

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Plusieurs critères reflétant les enjeux agricoles ont été en compte. Ces critères ont été identifiés à la suite de l'analyse de l'agriculture sur le territoire et des besoins actuels et futurs qui assureront la pérennité de cette activité économique.

Les exploitants agricoles du territoire ont été fortement associés à la démarche. Ils ont en effet participé à la collecte des données, puis validé l'adéquation des résultats obtenus avec la réalité du terrain. Les élus des collectivités du territoire ont aussi été associés à la collecte d'information et à la restitution de la carte de synthèse.

Au final, les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois catégories :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort,
- Les surfaces à enjeu agricole fort,
- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tènements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

La carte de synthèse des enjeux agricoles est réalisée selon les points suivants :

- Enjeu 1, enjeu agricole très fort
 - surface mécanisable > 1 ha
 - surface irriguée ou irrigable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 5000 m²)
 - pâture de proximité, mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contiguë au bâtiment)
- Enjeu 2, enjeu agricole fort
 - surface mécanisable comprise entre 5000 m² et 1 ha
 - surface non mécanisable supérieure à 1 ha
 - pâture de proximité, non mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigu au bâtiment)
- Enjeu 3, enjeu agricole faible : surfaces non mécanisables entre 5000 m² et 1 ha

Par ailleurs, de manière générale :

- les tènements de moins de 5000 m² sont classés en enjeu faible,
- les tènements de moins de 1 ha inclus dans l'urbanisation sont déclassés d'un rang, même s'ils sont irrigués ou irrigables.

A Notre-Dame-du-Pré, les terrains d'enjeu agricole de niveau 1 se situent autour du Chef-lieu, à proximité des bâtiments d'élevage et sur les terrains les plus plats, donc facilement mécanisables et nécessaires à la production de foin, mais aussi représentant de grands tènements d'un seul tenant.

Les terrains autour de Pravin sont également en enjeu de niveau 1, car mécanisables et suffisamment vastes pour une exploitation facile.

Ces terrains à enjeu de niveau 1 représentent environ 127 ha.

Au nord-ouest du village de Notre-Dame-du-Pré, les terrains les plus pentus sont en enjeu de niveau 2, comme certaines parcelles encore ouvertes aux Ethieures ou Vers les Roches. Les zones de pâtures localisées entre les virages de la RD 88 reliant Les Plaines au chef-lieu sont majoritairement d'enjeu niveau 2 également, comme les terrains au nord des Plaines ou La Combe du Clos en limite communale. A noter que certains de ces espaces les plus mécanisables sont fauchés. Ils s'étendent sur environ 52 ha.

Les petits tènements en aval des Plaines, entre les virages ou le Fond de la Combe des Granges sont de niveau 3. Ils s'étendent sur environ 2 ha.

Au total, ce sont donc 181 ha environ qui sont exploités sur la partie basse de la commune.

Suite au diagnostic agricole réalisé avec les élus, environ 5 ha de pâtures ont été rajoutés dans les virages entre Les Plaines et le chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré.

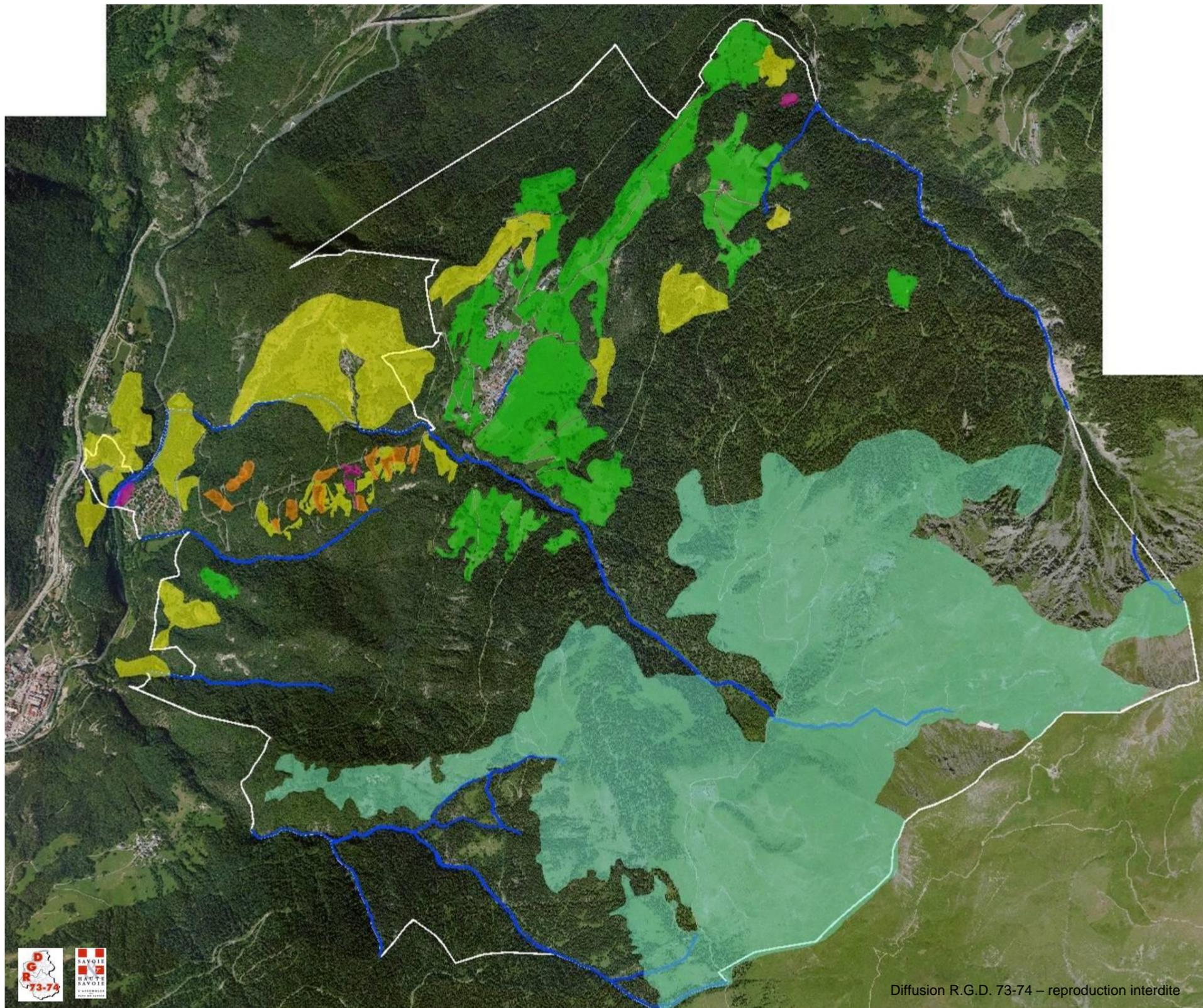
Les alpages se situent sur la partie haute du territoire. Ils appartiennent à la commune et sont exploités par les trois agriculteurs de la commune. Ils représentent 541 ha.

Les prés de fauche représentent une importance particulière pour l'autonomie fourragère des exploitations en AOC Beaufort, dont le cahier des charges impose qu'au minimum 75% des besoins en foin et pâture proviennent de l'aire géographique ou que, en insuffisance de foin, 75% minimum de la production annuelle de lait provienne de fourrage provenant de l'aire géographique. Leur diminution entraîne des conséquences négatives en chaîne sur les exploitations, les outils de transformation (coopératives), les filières concernées (Beaufort notamment) et plus largement sur le territoire, car des secteurs difficilement exploitables seront abandonnés par l'agriculture.

Les pâturages à proximité des bâtiments d'élevage sont également importants pour le fonctionnement de l'exploitation.

Carte 7 : Enjeux agricoles de la commune de Notre-Dame-du-Pré

Voir pages ci-après.

**ENJEUX AGRICOLES**

- Niveau 1 :**
 Grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche d'un bâtiment agricole
- Niveau 2 :**
 Grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment
- Niveau 3 :**
 Tènement peu fonctionnel : enclavé dans l'urbanisation et/ou de petite taille
- Surface d'alpage**
- Surface agricole pâturée, voire fauchée, ajoutée lors du diagnostic PLU

Carte : à partir du diagnostic agricole du SCOT, complété avec les élus.

4.7 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers. Ces données sont précisées plus haut, dans le cadre de chaque exploitation.

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Trois exploitants agricoles implantés sur la commune, qui exploitent la totalité des terrains.

Une exploitation à la pérennité incertaine à échéance de 10 ans.

Sept bâtiments d'élevage, dont trois au cœur du bâti.

Une bonne partie des terrains mécanisables sur le Chef-lieu, indispensables à la production de foin.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**

↳ **Etudier l'opportunité de permettre l'installation d'un nouvel exploitant, de surface et cheptel équivalents à l'exploitation qui devrait cesser.**

↳ **Préserver les espaces de fauche pour l'autonomie fourragère des exploitations.**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le nombre et le taux d'actifs diminuent (comme la population). D'après l'INSEE, le taux de chômage reste faible, bien qu'en augmentation. Le nombre d'élèves, étudiants ou stagiaires reste quasiment stable, pour s'élever à 14 personnes en 2011. Les retraités ou préretraités passent de 17 à 30 ce qui confirme le vieillissement de la population constaté plus haut.

Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013		2008	
	Actifs en %	Nombre	Actifs en %	Nombre
Ensemble	71	130	73.8	136
dont:				
actifs ayant un emploi en %	67.2	123	72.7	134
chômeurs en %	3.8	7	1.1	2
Inactifs en %, dont	29	53	26.2	48
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	7.7	14	6.6	12
Retraités ou pré-retraités (en%)	16.4	30	9.3	17
Autres inactifs (en %)	4.9	9	10.4	19

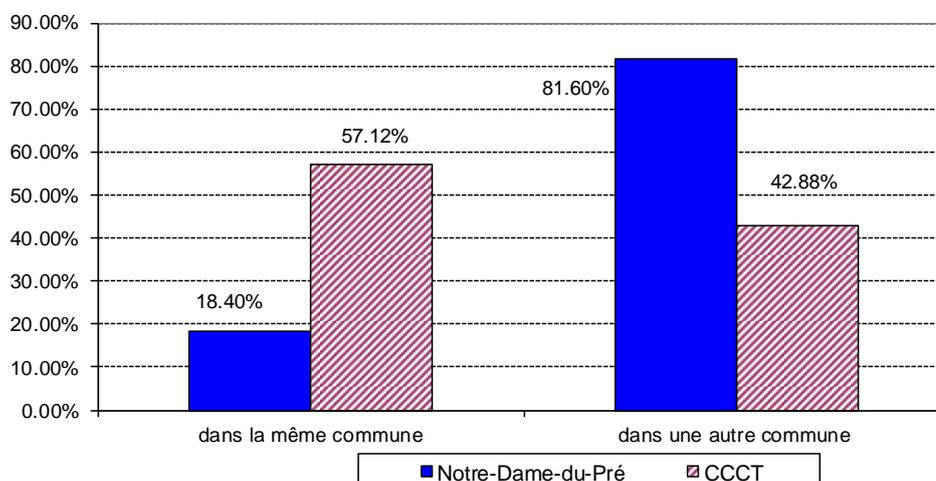
Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 18,4% des actifs, soit 23 personnes, ayant un emploi restent sur la commune de Notre-Dame-du-Pré pour travailler. Les emplois occupés par des locaux se trouvent essentiellement dans l'agriculture, à la commune et à l'auberge.

Un peu plus de 81% des actifs travaillent sur une autre commune du même département. Il s'agit principalement de Moûtiers, Pomblière – Saint-Marcel et des stations de Montalbert (La Plagne) et des Trois Vallées (Courchevel et Méribel). Des actifs se rendent également à Aigueblanche ou Albertville. Aucun actif ne se rend ailleurs qu'en Savoie.

A l'échelle de la Communauté de Communes, 57,12% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2013. Ce fort taux s'explique par les bassins d'emplois locaux de l'agglomération de Moûtiers, mais aussi les stations de Saint-Martin-de-Belleville.

Graphique 7 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Selon les données du PLH, Moûtiers et Saint-Martin-de-Belleville, puis, dans une moindre mesure, Salins-les-Thermes et Saint-Marcel représentent les principaux pôles d'emplois. Ce taux important de travailleurs sur leur commune de résidence ou dans le périmètre de la CCCT réduit fortement les déplacements sur le territoire.

Aucun actif ne se rend ailleurs qu'en Rhône-Alpes.

Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT

commune du lieu de résidence	commune du lieu de travail					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	11%	72%	6%	0%	11%	0%
Hautecour	11%	39%	43%	7%	0%	0%
Moûtiers	54%	6%	30%	8%	1%	0%
Notre-Dame-du-Pré	26%	30%	33%	11%	0%	0%
Saint Jean-de-Belleville	13%	73%	7%	6%	0%	0%
Saint Marcel	46%	29%	18%	6%	0%	0%
Saint Martin-de-Belleville	92%	3%	2%	2%	1%	1%
Salins-les-Thermes	29%	29%	38%	4%	0%	0%
Villaraurin	15%	18%	49%	13%	5%	0%
CC Cœur de Tarentaise	58%	15%	20%	5%	1%	1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune de Notre-Dame-du-Pré diminue de neuf unités entre 2008 et 2013, passant de 44 à 35. Ce chiffre est loin d'être suffisant pour assurer un emploi aux 125 actifs de la commune, ce qui confirme le fait que seuls 18.4% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence.

Tableau 16 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	35	44
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	125	133
Indicateur de concentration d'emploi ³	27,9	33,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,1	56,5

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 152,6 en 2013 : le territoire propose 7 100 emplois pour 4 652 actifs ayant un emploi. Ces chiffres s'expliquent

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

par la présence du bassin de Moûtiers, mais aussi de la commune de Saint-Martin-de-Belleville.

Pour « compenser » les actifs de la CCCT se rendant à l'extérieur pour leur travail, mais aussi « le déficit » d'actifs par rapport au nombre d'emplois, des travailleurs viennent de l'ensemble de la Tarentaise, voire du reste du département (bassin d'Albertville essentiellement), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A noter que près de 13% des actifs de la commune de Notre-Dame-du-Pré vient d'une autre commune de France ; ceci est dû à la présence de la station, qui génère quelques emplois saisonniers.

Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT

commune du lieu de travail	commune du lieu de résidence					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Hautecour	74,6%	0,0%	25,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Moûtiers	26,7%	11,4%	36,3%	22,9%	2,1%	0,6%
Notre-Dame-du-Pré	87,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%
Saint Jean-de-Belleville	72,9%	0,0%	8,9%	9,5%	0,0%	8,8%
Saint Marcel	36,6%	15,2%	30,9%	14,1%	2,9%	0,2%
Saint Martin-de-Belleville	58,7%	6,6%	2,3%	6,5%	7,4%	18,5%
Salins-les-Thermes	33,0%	21,7%	34,0%	9,4%	1,7%	0,2%
Villarlurin	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC Cœur de Tarentaise	40,1%	10,4%	23,2%	15,3%	4,0%	7,1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, mars 2015 – données 2008

Sur les 126 actifs ayant un emploi, 82,53% (soit 104 personnes) sont salariés ; les autres, soit 17,47% (22 personnes) sont indépendants ou employeurs.

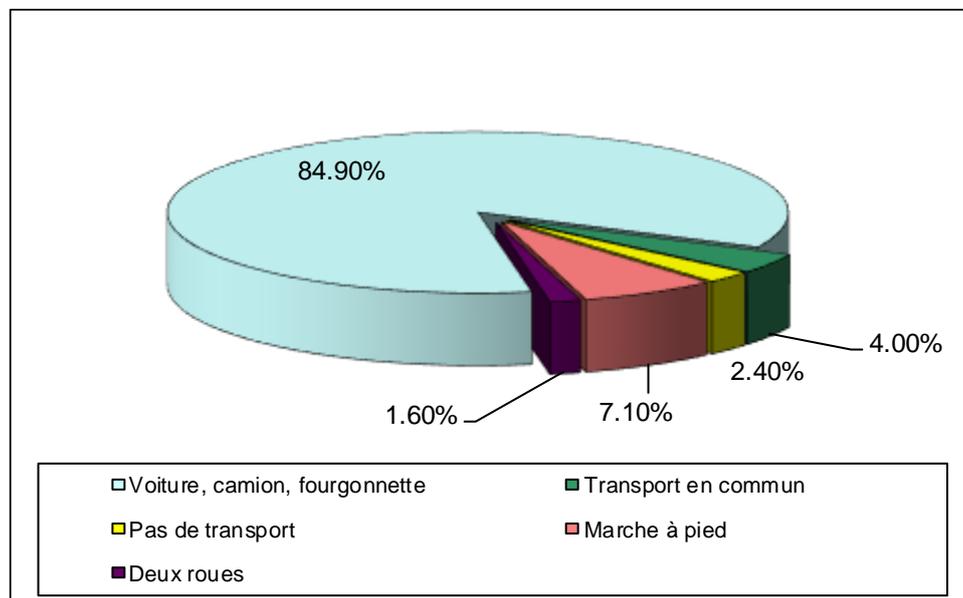
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	71	100.0%	55	100.0%
Salariés	53	74.6%	51	92.7%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	29	40.8%	35	63.6%
Contrats à durée déterminée	19	26.8%	16	29.1%
Intérim	1	1.4%	0	0.0%
Emplois aidés	0	0.0%	0	0.0%
Apprentissage - stage	4	5.6%	0	0.0%
Non salariés	18	25.4%	4	7.3%
Indépendants	8	11.3%	3	5.5%
Employeurs	10	14.1%	1	1.8%
Aides familiaux	0	0.0%	0	0.0%

Source : INSEE.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé.

Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs



Source : INSEE.

5.2 Entreprises présentes sur la commune

5.2.1 Des commerces et services limités

Au cœur du village de Notre-Dame-du-Pré se trouve une auberge communale : La Fruitière. Elle fait office de bar, restaurant, petite épicerie et dépôt de pain.

Deux entreprises sont installées sur la commune : deux artisans taxi.

5.2.2 Un tourisme doux et une petite station de ski

5.2.2.1 Parc d'hébergements

L'hébergement touristique se compose de deux centres de vacances : Temps Jeunes et Gai Soleil. Ils représentent 190 lits. Ils accueillent des classes de neige, de découverte ou des classes vertes.

Le site Internet de la commune recense 21 logements à la location saisonnière, pour un total d'environ 140 lits.

Le terrain de camping du Rocher du Glaisy compte environ 25 à 30 emplacements individuels (il s'agit d'une aire naturelle ; les emplacements ne sont donc pas clairement marqués) et un emplacement pour recevoir un groupe d'une cinquantaine de personnes. Il peut également recevoir quelques caravanes. Ouvert en été, il est de compétence CCCT. Le PLU prévoit son évolution, ainsi que cela est expliqué dans la justification des choix de développement.

A cela s'ajoutent les résidences secondaires, au nombre de 137 selon l'INSEE ; mais il est fort probable que des chalets situés dans les alpages et occupés occasionnellement par les propriétaires habitants Notre-Dame-du-Pré soient comptabilisés dans ces chiffres.

5.2.2.2 Les activités

Le domaine skiable se compose de trois remontées mécaniques, dont deux sont adaptées aux débutants et aux enfants et 5 pistes de ski (2 rouges, de bleues et 1 verte). Il est géré par la commune, en régie municipale. Un premier téléski a été construit en 1973 par un privé. En 1977, la commune a racheté cet équipement et construit une nouvelle remontée mécanique.

Les remontées mécaniques sont ouvertes toute la journée pendant les vacances et l'après-midi hors vacances.

Les classes de neige représentent une grosse partie des recettes des remontées mécaniques. Le fonctionnement des remontées mécaniques est très tributaire des conditions d'enneigement. La commune prévoit l'installation d'un réseau de neige de culture pour sécuriser celui-ci

Tableau 19 : Recettes des remontées mécaniques

Saison	Recette (TTC, en Euros et arrondi)
2004/05	38 800.00
2005/06	40 900.00
2006/07	3 000.00
2007/08	27 600.00
2008/09	34 800.00
2009/10	28 800.00
2010/11	670.00
2011/12	38 100.00
2012/13	32 700.00
2013/14	26 100.00
2014/15	27 430.00
2015/16	23 600.00
2016/17	16 500.00

Par ailleurs, le Chef-lieu se situe à 6 km de La Plagne Montalbert, qui compte 125 pistes sur 215 km.

En hiver, la pratique de la raquette est possible.

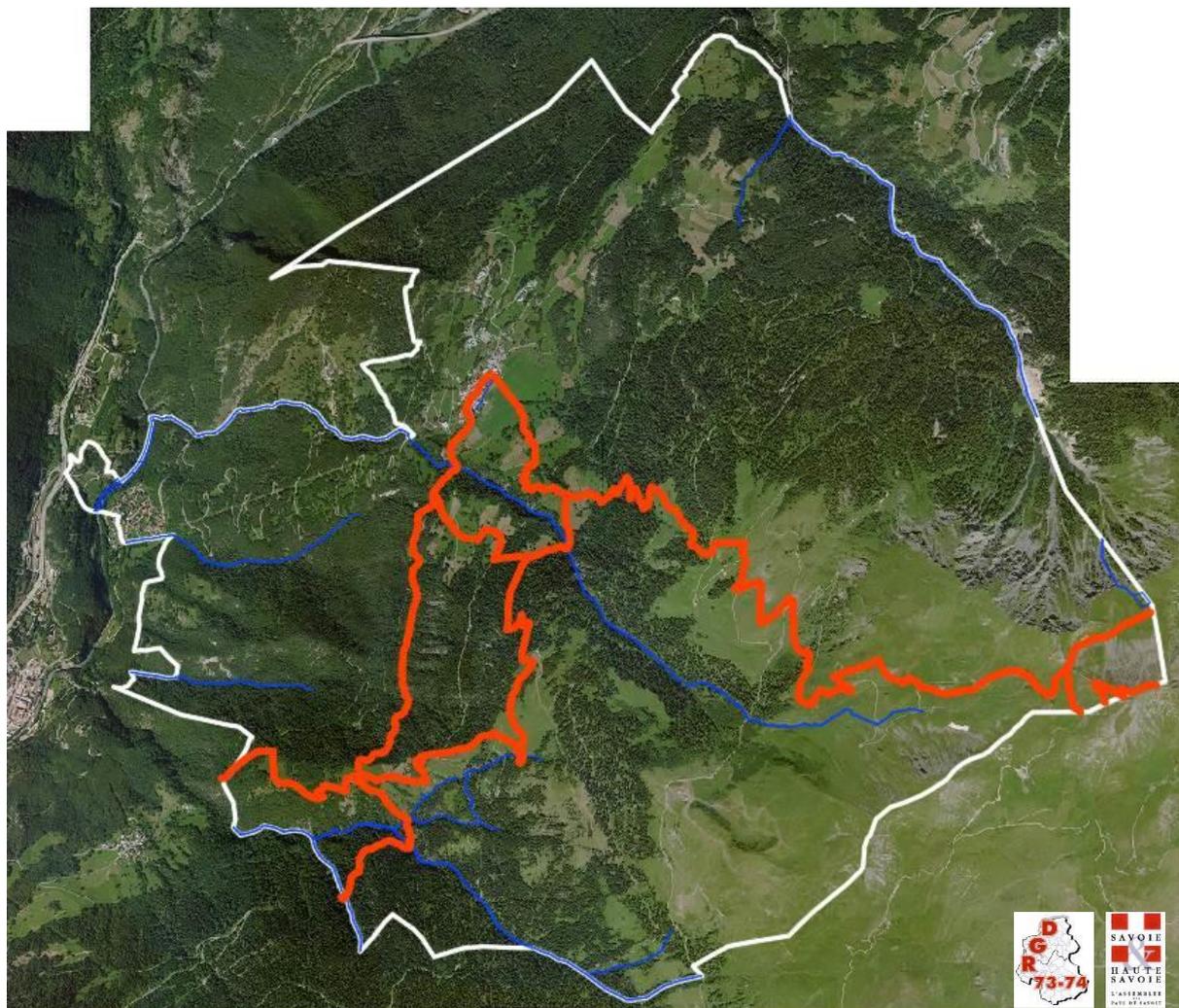
Notre-Dame-du-Pré est aussi le point de départ de randonnées pédestres ou à ski, telles que le Mont Jovet. Ce parcours est inscrit au Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), comme un autre en direction de Montfort, sur la commune de Saint-Marcel.

Le nouveau Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été adopté le 21 octobre 2016.

Il existe un site d'escalade au Glaisy, qui compte 230 voies équipées réparties sur 17 secteurs, de difficulté 3b à 7A+. Ce site d'escalade est de la compétence CCCT.

A cela s'ajoutent deux terrains de tennis au nord du Chef-lieu, au lieu-dit Le Mottay. Ils sont gérés en régie municipale.

Carte 8 : Chemins de randonnée sur la commune de Notre-Dame-du-Pré concernés par le PDIPR



Source : extrait du PRIIPR du Département approuvé le 21 octobre 2016.

5.3 Quelles perspectives de développement économique ?

Le SCOT prévoit une meilleure structuration des activités économiques sur la Tarentaise. Il définit une trame économique basée sur la hiérarchie suivante :

- les pôles économiques de territoire, facilement accessibles et donc sur des axes stratégiques. Au nombre de quatre, ils seront gérés au niveau intercommunal et sont constitués de Moûtiers / Salins-les-Thermes, Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime et Bozel ;
- les zones d'activités économiques locales accueilleront les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Une douzaine de zones destinées plus particulièrement à l'artisanat et à la logistique liée aux stations sont recensées ;
- les espaces économiques de proximité, de taille restreinte, qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal. Six sites sont identifiés au PADD.

Le PADD du SCOT n'identifie aucun secteur particulier destiné aux activités économiques à Notre-Dame-du-Pré.

Les réflexions sur le développement et le renforcement des activités du camping sont en cours et un dossier UTN pour permettre le projet sera déposé en 2017.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour près de 82% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la CCCT et ensemble de la Tarentaise majoritairement).

1 auberge – commerce de proximité au Chef-lieu.

2 entreprises.

Aucun site de développement économique potentiel prévu au SCOT.

Une petite activité touristique, avec 3 remontées mécaniques et 340 lits touristiques marchands (centres de vacances, meublés).

Une commune appréciée par les touristes pour la qualité de son cadre de vie et « le calme ».

Des sentiers de randonnée.

Un terrain de camping avec 25 à 30 emplacements.

Moins de 6 km jusqu'à La Plagne Montalbert.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

↳ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

↳ **Prévoir le développement du terrain de camping.**

6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

6.1 Equipements communaux et services à la population

6.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie
- 5 appartements en location (2 aux Plaines, 3 au chef-lieu – au-dessus de la Mairie)
- 2 garages (1 aux Plaines et 1 au Chef-lieu)
- 2 hangars des pompiers (1 aux Plaines et 1 au Chef-lieu)
- 1 auberge communale (au chef-lieu, en location bail commercial)
- 2 salles polyvalentes (1 aux Plaines et 1 au Chef-lieu)
- 1 église au chef-lieu et des chapelles aux Plaines
- Le presbytère au chef-lieu
- L'ancienne maison forestière
- 1 petite cure aux Plaines
- Quatre chalets d'alpage (La Raynaud, Les Halles, Plan Sapin et Les Chasseurs)
- Un terrain de tennis, un terrain multisports et des jeux pour enfants au Mottay.

La commune est-elle également propriétaire d'une forêt communale.

6.1.2 Services à la population

Les commerces et services les plus proches se situent à Moûtiers, qui dispose notamment d'un hôpital et d'une gare SNCF.

Le SCOT a pour ambition de conforter le rôle de centralité de Moûtiers, en termes de commerces, de services à la population et de formation. Le maintien de l'hôpital représente un enjeu important pour la ville et l'ensemble de la Tarentaise.

6.1.3 Enseignement

6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

Les 17 élèves de maternelle et de primaire (rentrée 2015) vont à l'école de Longefoy (commune d'Aime, environ 5 km du chef-lieu) depuis le regroupement pédagogique de 2002. Cet effectif est en augmentation par rapport aux années précédentes et il devrait encore augmenter, grâce aux nombreuses installations de jeunes dans le village, qui rénovent le bâti ancien. Les enfants des Plaines (2 ou 3 en 2015) se rendent à l'école de Pomblière – Saint-Marcel. La commune constate une diminution de cet effectif, en raison du faible nombre de naissances aux Plaines.

6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers, voire Aime. Les lycéens se rendent à Moûtiers, Albertville, voire Ugine, Faverges, selon les options choisies.

6.2 Transports, déplacements et stationnements

6.2.1 Transports

6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

Une gare est implantée sur la commune de Moûtiers, à 15 km du Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré (5,5 km pour le hameau des Plaines). Elle est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

Ce moyen de déplacement n'est pas utilisé par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

Quelques groupes qui viennent en vacances utilisent le train, voire aussi quelques individuels.

6.2.1.2 Lignes de bus

Le système de transport à la demande mis en place quelques années par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a été abandonné en raison de sa faible fréquentation. Le service du mardi et du vendredi (jours de marché) en direction de Moûtiers a été maintenu à partir du village des Plaines.

6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Département. En période scolaire, un bus relie la commune de Notre-Dame-du-Pré à Moûtiers.

Il existe un ramassage scolaire matin, midi et soir entre le Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré et Longefoy et ramassage matin et soir entre les Plaines et Pomblière.

6.2.2 Equipements routiers

Notre-Dame-du-Pré est desservie par la RD88 qui relie la RN90 à Montalbert en passant par Les Plaines et le Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré. Le village de Notre-Dame-du-Pré et Les Plaines sont ensuite irrigués par des voies communales.

Pravin est desservi par une voie communale qui n'est pas ouverte en hiver.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux

et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

6.2.3 Circulations douces

Des cheminements pour piétons irriguent les deux villages du Chef-lieu et des Plaines.

6.2.4 Contraintes de circulation

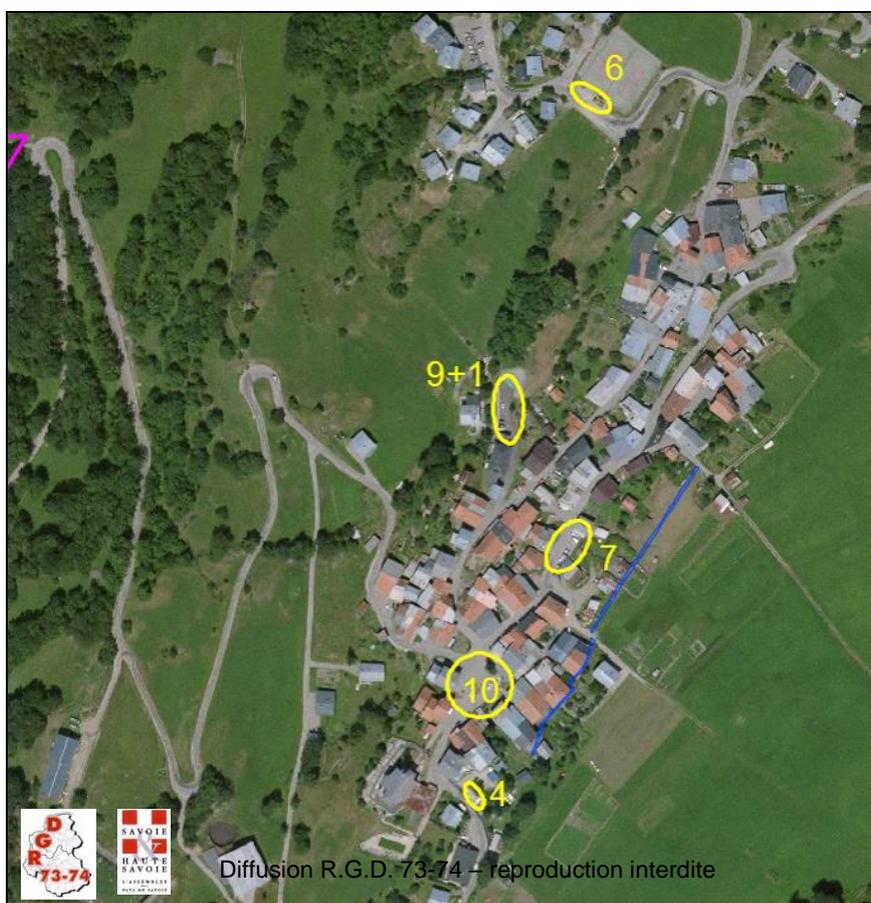
Les principaux problèmes de circulation sont recensés au Chef-lieu essentiellement le long de la voie communale n°1, dite de la Mairie.

6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

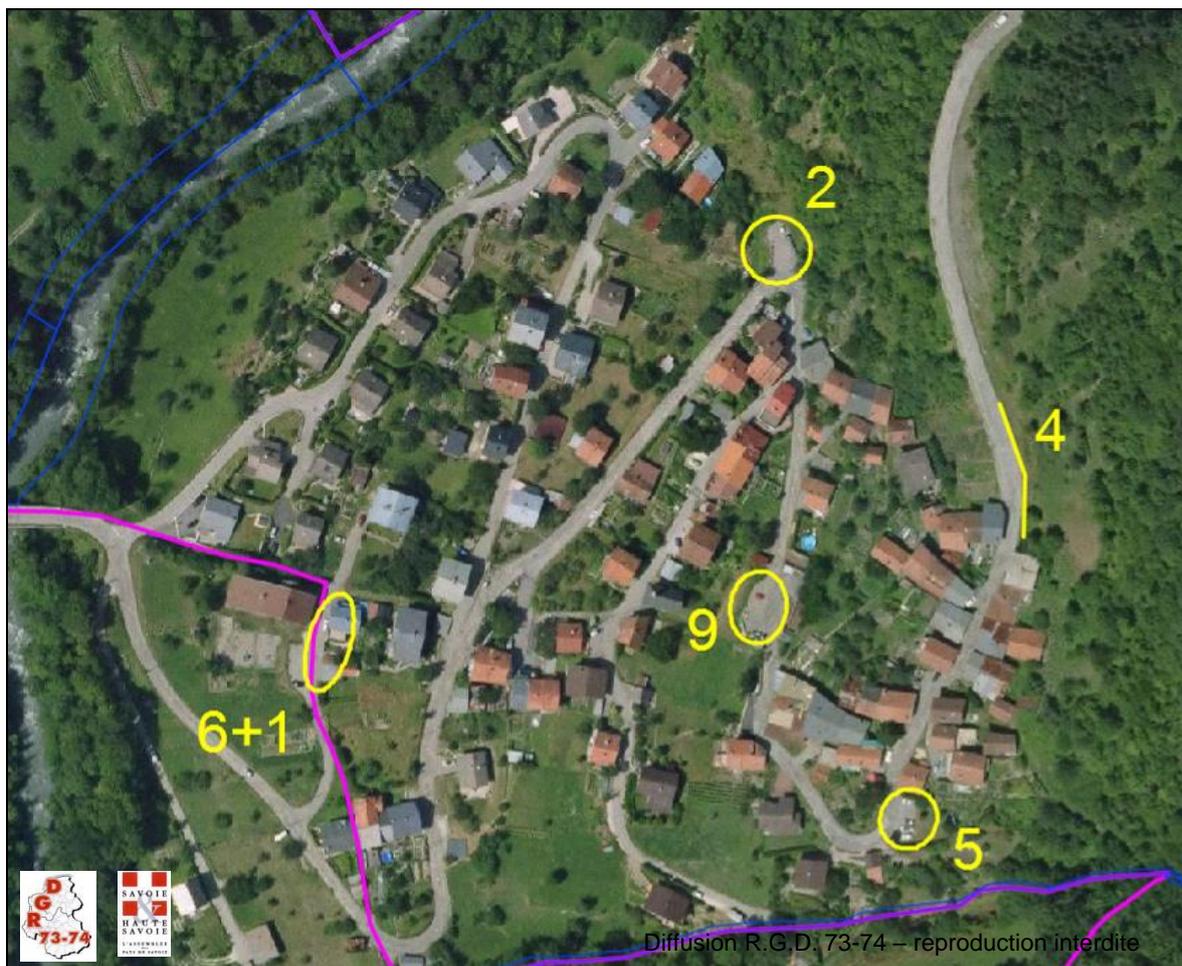
Les parkings communaux à destination de véhicules motorisés se répartissent selon la cartographie suivante. Lorsqu'il est indiqué +1 au nombre de places, cela signifie que s'ajoutent une place pour personne à mobilité réduite.

Ces stationnements sont insuffisants toute l'année, plus particulièrement au Chef-lieu pendant les vacances. Pour pallier ce déficit, la commune envisage l'aménagement de parkings à l'entrée du village et Sous l'Erueil.

Carte 9 : Localisation des parkings au Chef-lieu



Carte 10 : Localisation des parkings aux Plaines



6.3 Infrastructures du territoire

6.3.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Cabinet Merlin, PreMesHyd, Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour le Syndicat des eaux de Moûtiers, Modélisation et diagnostic de la commune de Notre-Dame-du-Pré, 28 septembre 2010.

La compétence appartient à la commune.

6.3.1.1 Structure de l'alimentation

L'alimentation en eau potable de Notre-Dame-du-Pré est assurée par la ressource de La Reynaud. Un réseau d'adduction relie la source au réservoir communal du Chef-lieu et répartit l'eau sur l'ensemble du réseau de l'étage de distribution supérieur.

Le deuxième niveau de distribution se situe au hameau des Plaines, après un long linéaire d'adduction pour atteindre le réservoir du même nom.

Deux piquages sur les colonnes d'adduction permettent de distribuer d'une part le secteur de Pravin (en amont du réservoir du Char) et d'autre part une vente d'eau à Montmagny sur la commune de Saint-Marcel.

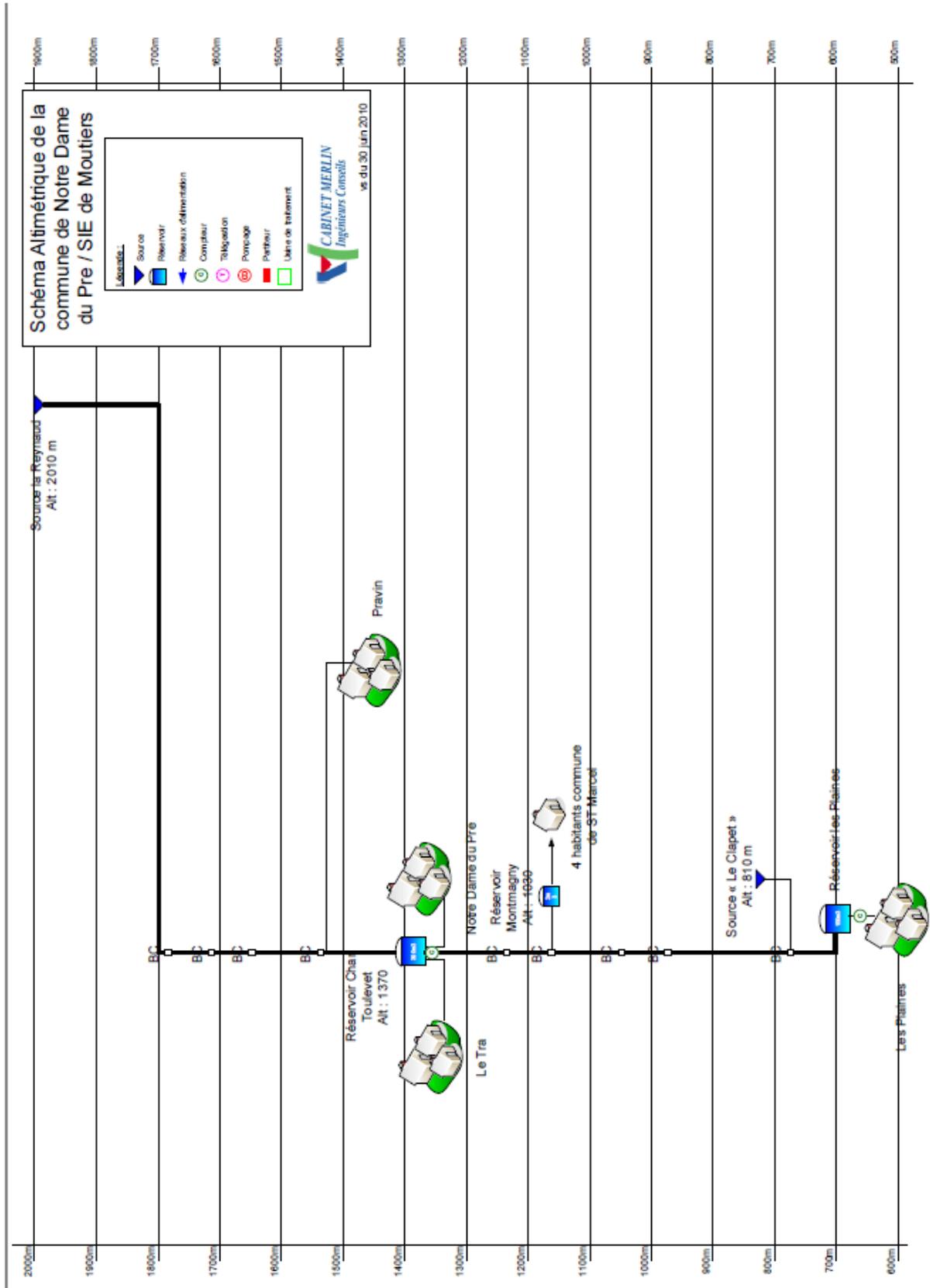
En 2017, des travaux sont envisagés sur le réseau d'eau potable, pour desservir le camping du Rocher du Glaisy et Pravin à partir d'un réservoir.

On distingue donc deux niveaux de distribution, qui sont alimentés respectivement par des cubatures de stockage de 300 et 150 m³ qui permettent au réseau communal d'atteindre un stockage total avoisinant les 450 m³.

Lors des visites du bureau d'études chargé du schéma d'alimentation en eau potable, les débits n'étaient pas en contrainte d'étiage. La valeur critique de 2,48 l/s pour le cumul d'adduction de La Reynaud a cependant été mesurée par le Cabinet Merlin le 1^{er} mars 2010.

Le captage du Clapet, dont le débit d'étiage est estimé à 1l/s peut être utilisé comme secours. Situé entre les Plaines et le Chef-lieu, il n'est pas utilisé car l'eau est trop dure.

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable



6.3.1.2 Analyse de la ressource en eau

L'hypothèse de population à l'horizon 2025 a été portée à 383 habitants.

Le bilan ressources – besoins figure dans le tableau ci-dessous.

		Situation actuelle					Situation future	
Ressources	Ressource	Etiage l/s	Proposition d'étiage pour l'unité de distribution	Mode d'apport	Volume cubature tampon de l'unité de distribution (réservoirs)	Situation de ressource actuelle considérée	Situation de ressource future considérée	
	La Reynaud	2,48 l/s	100%	Gravitaire partagée	450 m ³	214,3 m ³ /j	214,3m ³ /jour	
	Le Clapet	1,00 l/s	00%	Gravitaire partagée		0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Ressources totales mobilisables						214,3 m³/j	214,3 m³/j
Besoins			Eq. abonnés actuels	Eq. habitants actuels (taux 100%)	Eq. habitants futurs (taux 100%)	Demande actuelle moyenne	Demande future hypothèse 2020	
	Population permanente		258	281	383	42.15 m ³ /j	57.45 m ³ /j	
	Consommation touristique			200	200	30.00 m ³ /j	30.00 m ³ /j	
	Consommation communale		0	0	0	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Consommation communale Montmagny		0		15	2.00 m ³ /j	4.00 m ³ /j	
	Consommation agricole / élevage		0	70	70	7.00 m ³ /j	7.00 m ³ /j	
	Industriels		0	0	0	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Linéaire de distribution					6.85 km	7.00 km	
	Indice linéaire de fuites					5.00 m ³ /km	4.00 m ³ /km	
	Fuites			Données SDAEP/ RA et projetée à concerter			34.25 m ³ /j	28.00 m ³ /j
	Ecoulements permanents					0.00 m ³ /	0.00 m ³ /	
Besoins moyens totaux						115,40 m³/j	126,45 m³/j	
Bilan besoins ressources						98,87 m³/j	87,82 m³/j	
						Excédentaire	Excédentaire	

La commune possède donc une marge relativement importante par rapport à ses besoins, mais une dépendance importante de la fiabilité de fonctionnement d'une adduction conséquente, ainsi que de la valeur absolue de l'étiage.

La commune prévoit l'installation de boutons poussoirs sur les bassins, pour réduire les écoulements permanents.

Le volume passant au trop plein du réservoir est difficilement estimable.

6.3.2 Sécurité incendie

Les essais sur les poteaux incendie ont été réalisés par le service de défense incendie en 2009 et récupéré par le BE chargé de la réalisation du schéma AEP.

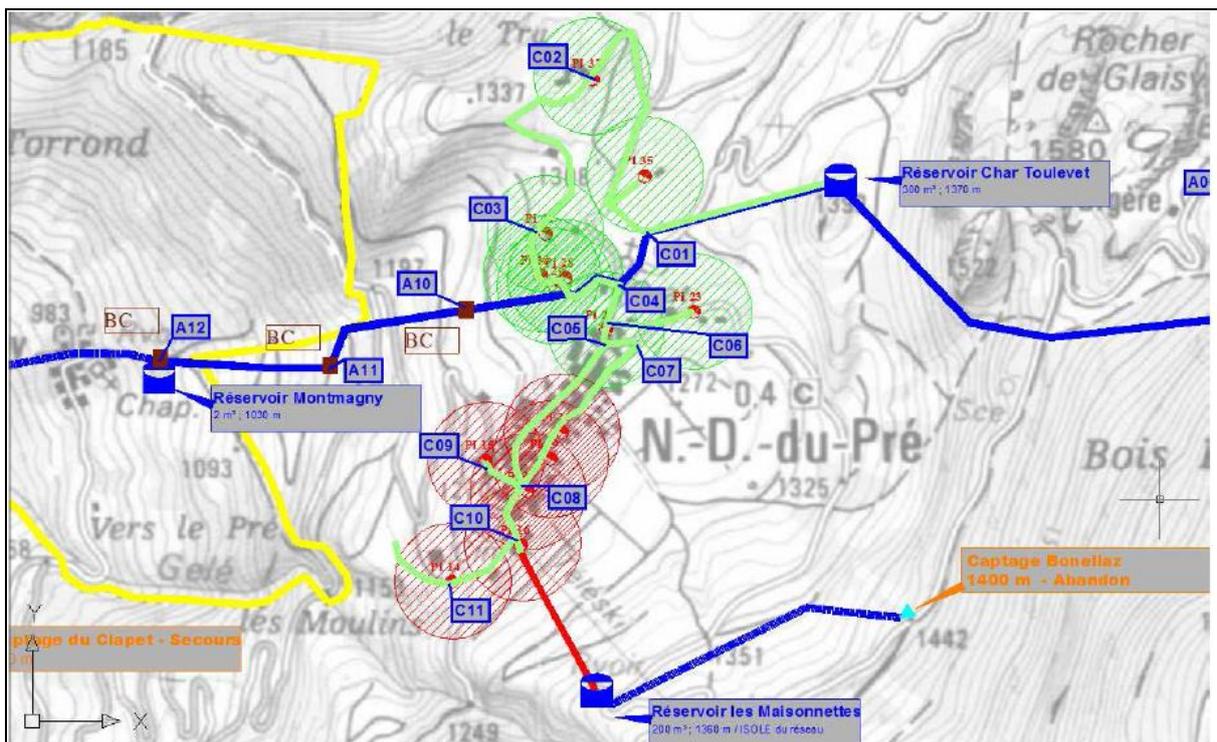
Le plan ci-dessous permet de visualiser les secteurs protégés ou non par le champ d'action des poteaux incendie. En milieu urbain, les poteaux doivent avoir un rayon d'action de 200 m. Les cercles ont ici un rayon de 100 m afin de prendre en compte la contrainte topographique des lieux.

6.3.2.1 Secteur du Chef-lieu

La défense incendie est ainsi variable selon les secteurs : bonne desserte sur la partie nord du chef-lieu (urbanisation récente) et insuffisante sur le vieux village. Ce résultat s'explique par l'historique du développement des structures AEP de la commune et notamment l'inversion du sens de distribution avec l'abandon du réservoir des Maisonnettes. De ce fait, on observe une limitation hydraulique par le diamètre nominal in situ du secteur centre et sud.

L'aménagement retenu pour améliorer la situation est la reconversion de l'ancien réservoir des Maisonnettes (150 m³) en défense incendie, avec poteau d'incendie déporté au sud. Ces travaux ont été réalisés en 2015.

Figure 2 : Plan de la défense incendie au Chef-lieu



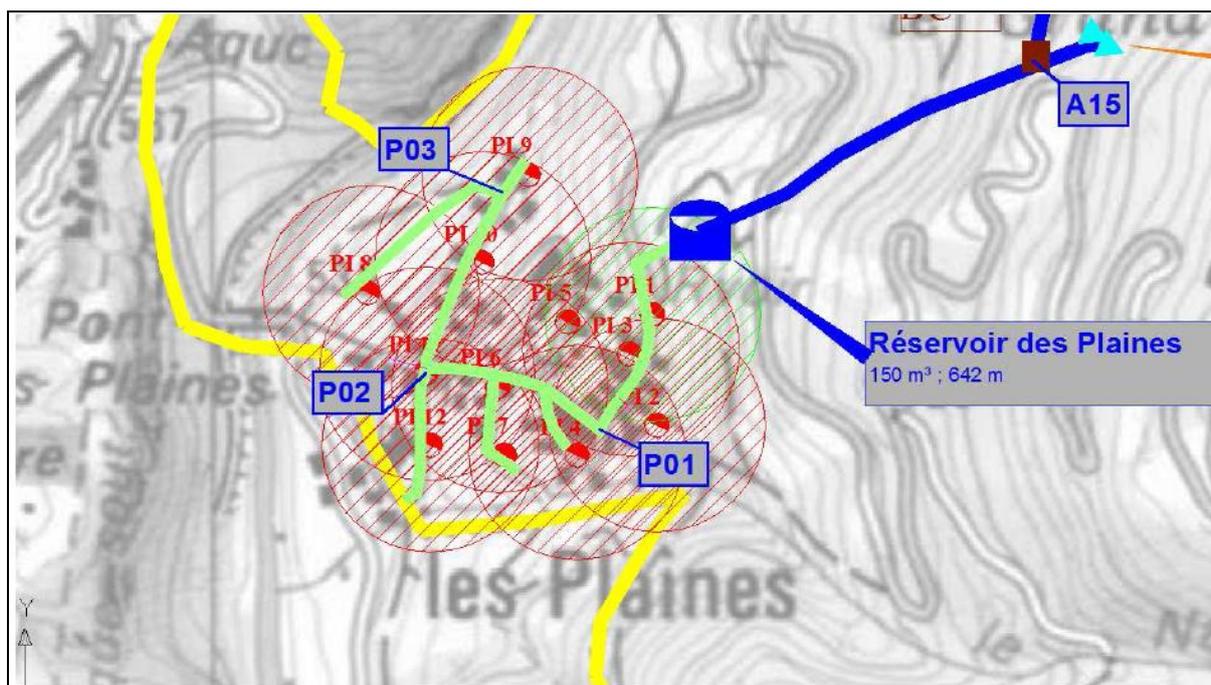
6.3.2.2 Secteur des Plaines

Aux Plaines, en 2009, la défense incendie n'est pas conformes à la réglementation en vigueur. En cause : les diamètres nominaux des canalisations en service insuffisants pour atteindre la normalité réglementaire quasiment dès le départ en distribution du réservoir.

La commune a mis en œuvre un programme de renouvellement sur l'ensemble du hameau des Plaines.

L'installation d'une bache de 120 m³ est prévue en aval du village en 2017/18.

Figure 3 : Plan de la défense incendie aux Plaines



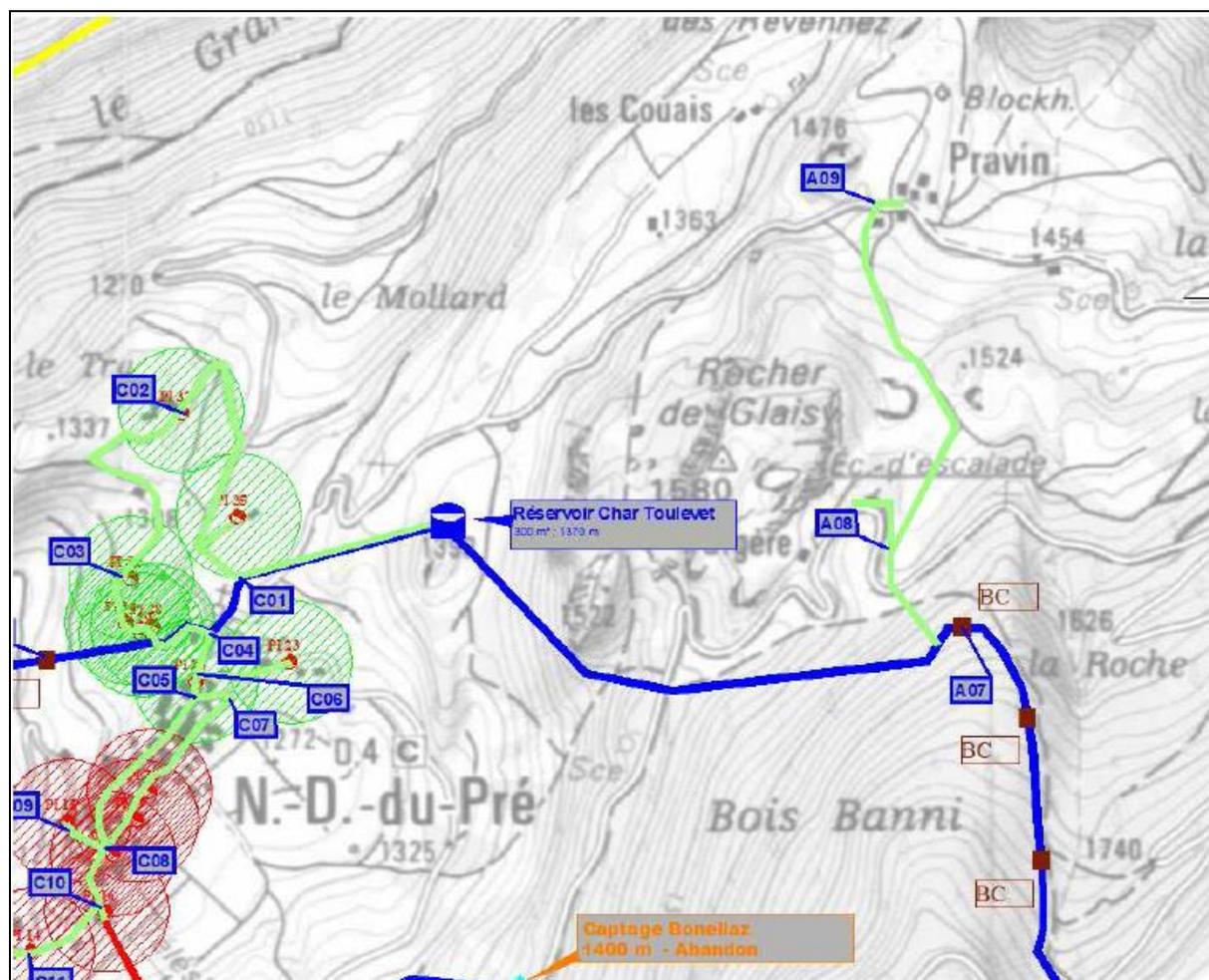
6.3.2.3 Antenne de Pravin

Cette antenne est en connexion directe sur l'adduction sans réserve tampon. Ce secteur représente peu d'abonnés et un habitat saisonnier.

La défense incendie est non conforme en raison du branchement direct sur l'adduction, mais également en raison d'un diamètre nominal très restrictif.

L'alternative consiste en la mise en place d'une bache spécifique incendie, en concertation avec le SDIS.

Figure 4 : Plan de la défense incendie de Pravin



6.3.2.4 Antenne d'Hauteville et restant du territoire

L'ensemble de l'habitat éparé sur le restant du territoire de Notre-Dame-du-Pré ne peut être protégé réglementairement à partir du réseau communal tel qu'il est conçu actuellement. Sa protection, même si l'habitat n'est que saisonnier, sera mise en œuvre au cas par cas par l'intermédiaire de bâches spécifiques dont le volume sera réduit à 60m³ selon les préconisations du SDIS. Les aménagements seront à concevoir au cas par cas.

6.3.3 Neige de culture

La commune prévoit la mise en place d'un réseau de neige de culture, indépendant du réseau d'alimentation en eau potable. Le réservoir des Maisonnettes serait utilisé et alimenté par le captage de Bonellaz, pour lequel la commune dispose déjà d'une autorisation de captage datant des années 1940 / 1960. La source de la Bonellaz n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau potable et sera à destination unique de neige de culture.

6.3.4 Assainissement

Source : SCERCL, Révision du Schéma Général d'assainissement, commune de Notre-Dame-du-Pré, Rapport d'étude de phase n°3 – schéma directeur d'assainissement et zonage, mars 2014.

Le schéma général d'assainissement a été réalisé en 2000. Il fait l'objet d'une révision et approbation en 2014. La compétence assainissement appartient à la commune.

6.3.4.1 Fonctionnement des réseaux en 2014

Les Plaines

Aux Plaines, le réseau de collecte est de type unitaire et collecte pour partie les effluents prétraités par fosses septiques ou toutes eaux et pour partie des effluents bruts.

Ce réseau a pour exutoire l'Isère. L'impact du rejet est somme toute limité compte tenu de la faible population des Plaines par rapport au débit important de l'Isère, d'autant que ces effluents sont dilués par l'apport du trop-plein du réservoir.

Devant la difficulté de mise en place de l'assainissement non collectif, notamment dans le cas de la réhabilitation du bâti existant où sa réalisation est souvent techniquement impossible mais réglementairement obligatoire, la collectivité a choisi de revoir son choix en matière d'assainissement pour les Plaines.

Le Chef-lieu

Au niveau du Chef-lieu, la collectivité dispose :

- de réseaux unitaires qui collectent les surverses des fosses septiques ou toutes eaux présentes dans la plupart des habitations
- d'un réseau séparatif drainant le centre de vacances de la ville de Lens et le lotissement. Ce réseau d'eaux usées rejoint l'un des réseaux unitaires.

L'ensemble des effluents est traité au moyen d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage située en aval du Chef-lieu, au lieu-dit « Sous la Cure ». Cette unité de dépollution a été créée en 2011-2012 et est conçue pour traiter 700 équivalents – habitants. Les eaux épurées sont rejetées dans le Nant Gelé.

Les réseaux ont été conservés en l'état.

6.3.4.2 Zonage d'assainissement retenu

Le zonage d'assainissement de 2014 retient les éléments suivants :

- le hameau du Chef-lieu reste en assainissement collectif
- le hameau des Plaines passe en assainissement collectif
- le reste du territoire reste en assainissement non collectif, avec mise en place de filières individuelles complètes et conformes à la réglementation.

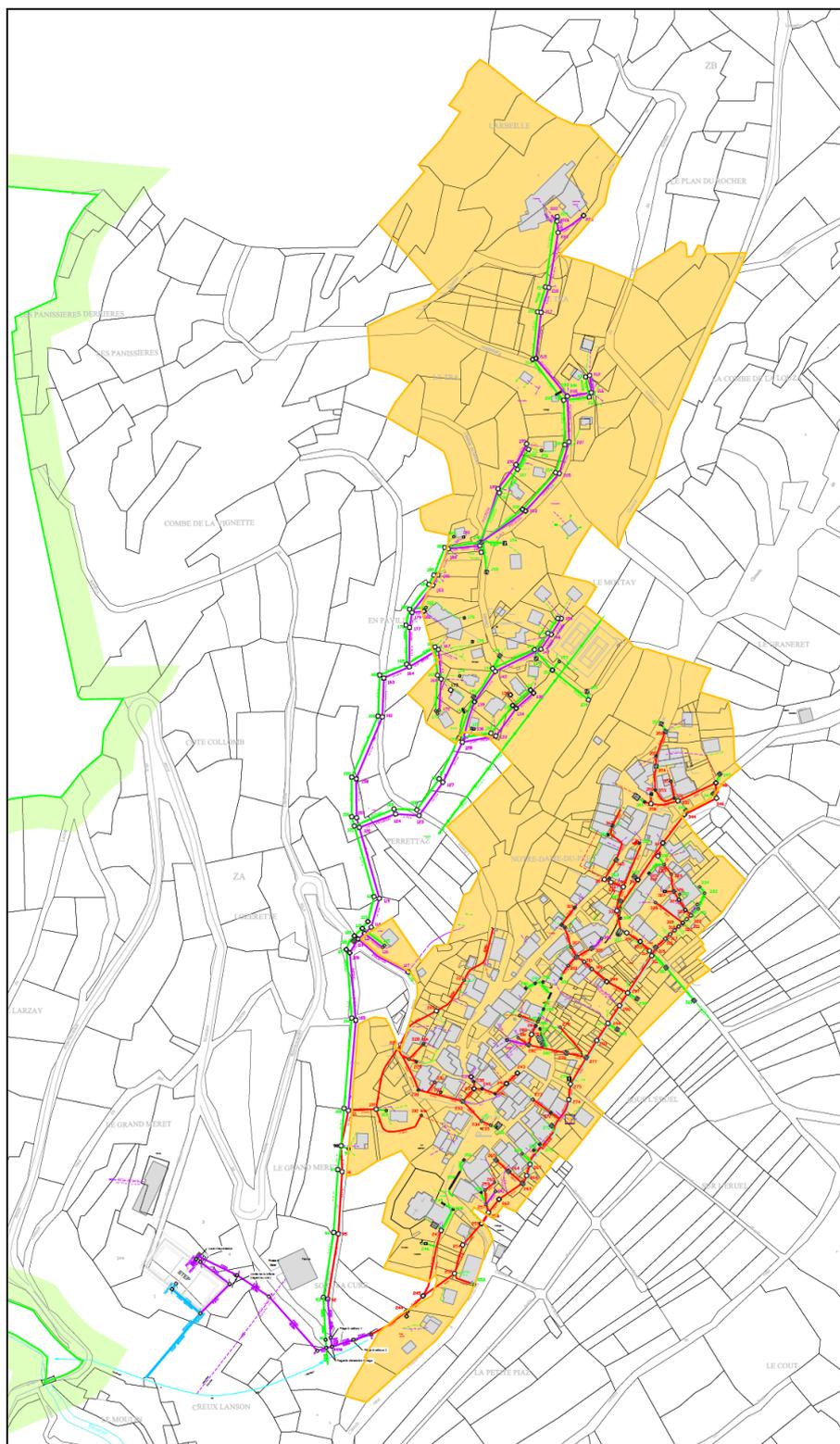
Ainsi, aux Plaines, le réseau d'assainissement sera réhabilité, avec gainage et chemisage pour certains secteurs, tandis que d'autres, plus dégradés, nécessitent un remplacement des collecteurs.

La filière de traitement proposée est un filtre planté de roseaux de 220 EH implanté en rive droite de l'Isère, en aval des vignes.

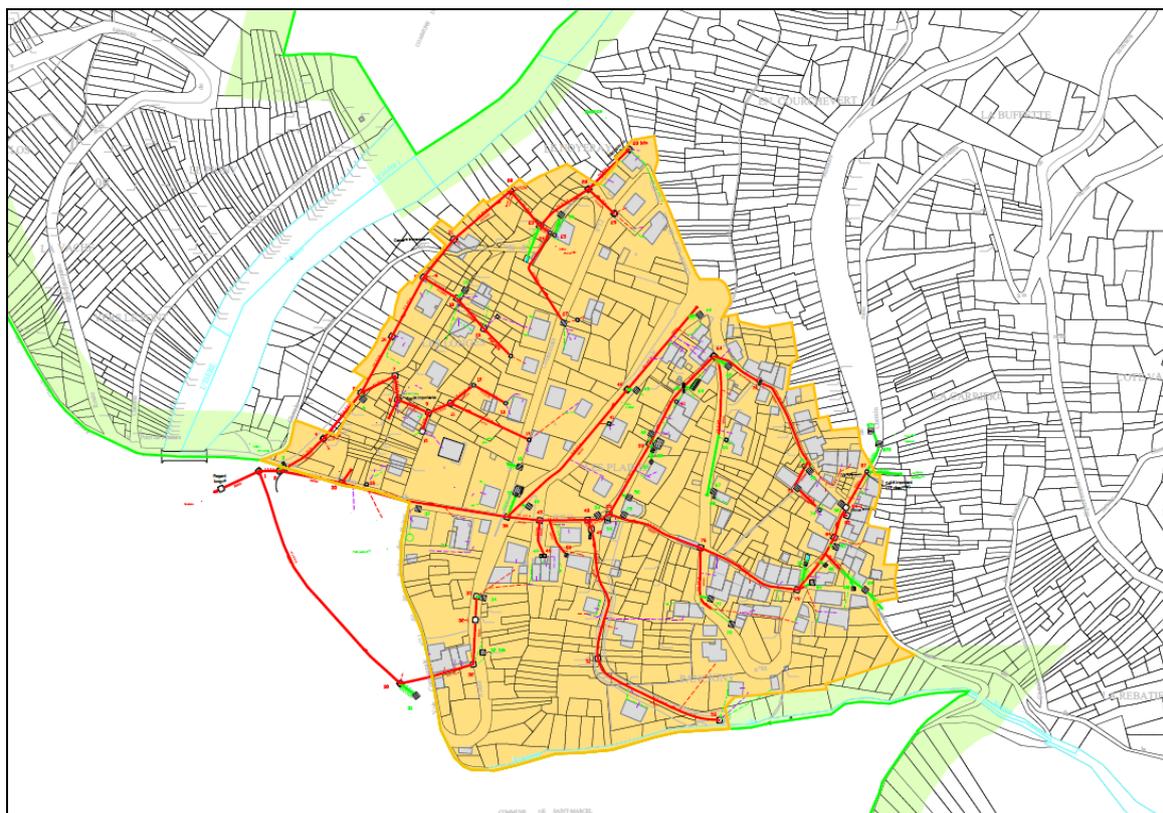
Les travaux de réhabilitation des réseaux des Plaines se déroulent sur la période 2015 – 2017 et la construction de l'unité de dépollution aura lieu entre 2017 et 2019.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place. La compétence appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Carte 11 : Secteurs en assainissement collectif au Chef-lieu



Carte 12 : Secteurs en assainissement collectif aux Plaines



6.3.5 Eaux pluviales

La partie basse du Chef-lieu (à l'est), est équipée d'un réseau séparatif avec rejet au canal passant sous l'Erueil.

Le secteur d'urbanisation récente au nord du Chef-lieu est équipé d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales. La partie haute du Chef-lieu est en réseau unitaire, qui se rejette dans les eaux usées venant du nord, avec rejet à la station d'épuration équipée d'un déversoir d'orage.

Aux Plaines, le réseau est unitaire, avec, en 2015, rejet à l'Isère. Un déversoir d'orage sera prévu avant l'unité de dépollution ; il récupérera les eaux parasites (trop plein du réservoir et source) qui seront rejetées directement dans l'Isère.

6.3.6 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;

- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Notre-Dame-du-Pré est recensée comme « zone grise ADSL » (débit inférieur à 2Mb/s). Elle est couverte, selon les secteurs, par un ou plusieurs opérateurs mobiles 3G.

Notre-Dame-du-Pré appartient, dans le SDANT, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.

Un câble en cuivre dessert le hameau des Plaines depuis Saint-Marcel qui dispose de la fibre optique. Le débit aux Plaines est bon. Au Chef-lieu, le débit est faible.

6.3.7 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par ERDF.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une Mairie.
Proximité de Moûtiers, avec l'ensemble des commerces et services.

Regroupement pédagogique : les enfants du primaire se rendent à Longefoy ou Saint-Marcel.

Stationnements insuffisants pour répondre aux besoins quotidiens.
Problèmes de circulation dans la rue de la Mairie au Chef-lieu.

Eau potable

Une ressource largement suffisante pour les besoins actuels et futurs de la population, mais dépendante d'une seule ressource.

Sécurité incendie

Des améliorations à apporter aux Plaines (prévu en 2017). Les écarts nécessitent des améliorations.

Assainissement

Village de Notre-Dame-du-Pré en assainissement collectif. Filtre planté de roseaux pour 700 EH.

Les Plaines : révision pour passer en assainissement collectif. Filtre planté de roseaux pour 220 EH prévu à court terme.

Desserte numérique

Bon débit internet aux Plaines, mais médiocre au Chef-lieu. Commune prioritaire pour le déploiement de la 4G.

Enjeux généraux

↳ **Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Améliorer les circulations et stationnements sur le Chef-lieu**

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les compétences de la CCCT sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- APTV

Ses compétences sont : le SCOT, l'environnement, l'eau et les rivières, le tourisme, le développement économique, l'agriculture et la forêt, le patrimoine et les services à la population.

- SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)

Ses compétences sont l'aide à domicile, la téléassistance, la restauration à domicile, les soins à domicile, le foyer logement, le centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées, handicapées et leurs familles

- Le SIVOM du Morel, dont la compétence est la piscine d'Aigueblanche

8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, mais SCOT non approuvé.
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Oui
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme	
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	
Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux <u>zones de montagne</u> prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui, dispositions de la loi montagne
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; → SRADDET	Non ; à élaborer d'ici 2019
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; → SDAGE	Oui
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; → SAGE	Non
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; → PPRI	Oui
Documents que le SCOT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; → SRADDET	Non
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; → SRCE	Oui
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Non
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie

8.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

8.1.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 14 décembre 2017. Même s'il n'est pas encore approuvé, ses grandes orientations ne devraient guère évoluer lors de l'approbation.

Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré sont repris dans les thématiques correspondantes.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature.

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques, les espaces agricoles, qui contribuent à l'économie et à la richesse paysagère du territoire, de valoriser les espaces supports du patrimoine paysager (micro paysage de verger, hameaux patrimoniaux, par ex.).

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.

Le SCOT privilégie la modernisation des domaines skiables existants et la diversification des activités touristiques sur les quatre saisons. Il prévoit la régulation du développement de l'immobilier touristique et d'organiser les équipements touristiques, notamment en termes de transport.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents.

Cet axe vise à organiser le développement des communes, notamment en dimensionnant les surfaces à destination d'habitat permanent des PLU, pour limiter la consommation foncière, et les zones d'activités économiques.

4. Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.

Le SCOT a pour ambition de structurer l'offre commerciale en fonction des besoins des bassins de vie.

5. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.

L'objectif est de structurer et sécuriser les déplacements dans la vallée, aussi bien pour les habitants permanents que pour la population touristique.

La Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Le SCOT vise également la préservation de la ressource en eau potable et la maîtrise des risques naturels.

Les principales orientations de celui-ci impactant directement le PLU de Notre-Dame-du-Pré sont :

1. préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue ;
2. limiter la consommation foncière, par un dimensionnement maximal des capacités constructibles en termes de logements permanents de 3,5 ha dans les 15 prochaines

- années. Seul 85% de ce dimensionnement pourra être mobilisé dans la première décennie, soit 2,975 ha. Les espaces interstitiels sont comptabilisés dès 500 m² ;
3. atteindre une densité moyenne de 17 logements / hectare dans les nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU ;
 4. favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
 5. maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la diversification des hébergements touristiques ;
 6. réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales
 7. prendre en compte les enjeux identifiés par les cartes « Equilibre Développement / Protection et « Trame Verte et Bleue », traduction géographique des orientations ci-dessus.

A noter que ces éléments sont parfois développés dans la partie du diagnostic correspondant à cette thématique.

Le projet de DOO fixe également des prescriptions concernant l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, mais aussi, plus particulièrement, des campings relevant du régime des UTN.

Les prescriptions générales sont les suivantes :

1. *Les projets en discontinuité de l'urbanisation existante devront être justifiés par l'absence de solution alternative présentant des avantages comparables.*
2. *Les sites retenus pour l'implantation des projets d'hébergements touristiques de plus de 1500 m² de STP, (ce qui correspond à environ 100 lits touristiques) devront être desservis par des moyens de transports collectifs (y compris liaisons câblées)*
3. *L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et permettant l'implantation de plus de 5 000 m² de surface de plancher devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui la prévoit, soit de manière spécifique dans les autres cas.*

Pour rappel, les autres prescriptions du SCoT s'appliquent aussi à ces projets, notamment les orientations en matière de protection des espaces agricoles, de biodiversité et de paysage, mais aussi les prescriptions en matière gestion des risques naturels.

Les campings et aires de camping-cars relevant du régime des unités touristiques « départementales » peuvent être réalisés en respectant les principes d'implantation suivants :

1. *A l'exception des aires de camping-cars, ils seront préférentiellement implantés dans la vallée ou en moyenne montagne.*
2. *Leurs impacts sur la biodiversité et les terres agricoles doivent être minimisés au maximum, et les impacts résiduels compensés.*
3. *Leur implantation prendra en compte les risques naturels : en particulier, ils ne devront pas être soumis à un aléa moyen ou fort en matière de risque d'inondation.*

Il est rappelé que les campings sont soumis à l'étude d'impact au cas par cas dès 6 emplacements, et que cette disposition du Code de l'Environnement permet de maîtriser les impacts de ce type d'aménagement.

8.1.2 Les éléments du Programme Local de l'Habitat

Approuvé le 24 novembre 2015, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise couvre la période 2015-2021.

Ses quatre orientations sont :

- soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements, notamment par la mise en œuvre d'actions pour requalifier le parc public et privé,
- mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH, notamment pour faciliter le parcours résidentiel,
- développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques, notamment liés au vieillissement, au handicap, aux actifs saisonniers, aux ménages précarisés...
- animer et assurer la mise en œuvre du PLH.

Les éléments concernant plus particulièrement Notre-Dame-du-Pré figurent dans la partie du diagnostic relative à l'habitat.

8.1.3 Les dispositions particulières à la loi montagne

Il s'agit des principes :

- d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
- de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune de Notre-Dame-du-Pré est concernée par l'ensemble des principes de la loi montagne.

8.1.4 Les dispositions du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin. Il définit, dans le cadre du respect des obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, une politique afin de stopper la détérioration et retrouver un état satisfaisant des eaux du territoire.

Il fixe, pour 6 ans, de grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau, appelées "orientations fondamentales", mises en œuvre dans un programme de mesures concrètes territorialisées pour atteindre le bon état des eaux.

La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvée le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tels qu'ils sont définis par le SDAGE. Le PLU de Notre-Dame-du-Pré est particulièrement concerné par les orientations n°3,6 et 7.

8.1.5 Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis au PPRI

La commune de Notre-Dame-du-Pré est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère – tronçon Saint-Marcel à Landry, approuvé par arrêté préfectoral du 09 novembre 2016. Ce document ne recense aucun risque sur le territoire communal.

Les trois objectifs d'un PPRI sont :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

8.2 Les documents à prendre en compte

8.2.1 Le PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

A l'échelle de la Tarentaise, l'APTV, s'est engagé de manière volontaire dans un Plan climat énergie territorial. Un diagnostic énergie et gaz à effet de serre a été réalisé, contribution directe au volet « énergie-climat » du SCOT et première étape du PCET. Elle traduit une volonté politique notamment face à une fragilité potentielle de la Savoie et de la Tarentaise quant à l'évolution du climat (en particulier problématique de l'enneigement face à la hausse des températures).

L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et des acteurs sur le territoire Tarentaise. Depuis le Grenelle 2, le SCOT Tarentaise en cours d'élaboration doit déterminer les conditions permettant d'assurer la transition énergétique (Ex. : prescription de seuils minimaux de densité, de performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation, lien transport commun et urbanisme, etc.).

Le plan climat de l'APTV prévoit un programme visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de l'énergie, l'adaptation du territoire au changement climatique (hausse des températures et autres évolutions), la diminution de la dépendance énergétique avec la recherche de production énergétique à partir des sources renouvelables.

Les actions porteront sur :

- OPAH avec des objectifs thermiques, même si ils restent encore modestes,
- Développement de circuits courts des produits agricoles locaux,
- Lancement des études sur l'opportunité du turbinage sur réseaux humides
- Etude sur les potentialités du bois énergie en Tarentaise

- Mobilisation et utilisation du bois local (Charte Forestière PSADER),
- Etude pour une meilleure gestion de la ressource en eau et donc l'adaptation au changement climatique,
- Etude sur les liaisons fond de vallée station

Le Parc National de la Vanoise a lancé à son échelle (Cœur de Parc et communes de l'aire optimale d'adhésion) un « Plan climat énergie territorial ». L'APTV et le PNV travaillent en étroite relation.

Le PLU de Notre-Dame-du-Pré doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

8.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre qui décline régionalement la politique publique, « la trame verte et bleue », issue des lois « Grenelle de l'environnement ». Cette politique nationale vise à éviter la fragmentation des espaces que produit l'aménagement du territoire et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE de Rhône-Alpes a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Les enjeux identifiés pour la région Rhône-Alpes sont :

- l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB
- l'accompagnement des pratiques agricoles et forestières
- l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Les orientations et les objectifs du SRCE sont :

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance

6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Le SRCE compte un atlas où la trame verte et bleue rhônalpine se décline en 4 composants, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame bleue et les espaces perméables.

- a. Les réservoirs de biodiversité ont été définis à partir de zonages de protection, de gestion ou d'inventaires reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité. Ils représentent environ 25 % du territoire régional.
- b. Les espaces perméables traduisent les connectivités globales du territoire au travers de la nature « ordinaire ». Ils ne constituent pas une composante de la TVB, et de fait ne sont pas assortis de prescription. 46% du territoire régional est reconnu en perméabilité forte et 15% en perméabilité moyenne.
- c. Les corridors écologiques capitalisent les connaissances et les démarches existantes relatives à la fragmentation du territoire. Ils sont représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion (219 corridors) ou des axes traduisant des enjeux plus localisés (49 axes). Ils ne constituent pas des zonages avec une limite définie.
- d. La trame bleue correspond au linéaire du réseau hydrographique.

Le PLU de Notre-Dame-du-Pré devra être compatible avec les orientations du SRCE, plus particulièrement les orientations 1, 3 et 5. Il devra tenir compte des composantes de la trame verte et bleue telle qu'ils sont fixés dans l'atlas régional.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Enjeux généraux

Schéma de Cohérence Territoriale

Projet approuvé le 14 décembre 2017.

PLH

Des objectifs en termes d'habitat.

Loi montagne

Principes de l'urbanisation en continuité, de préservation des espaces agricoles, de la gestion du développement touristique.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

Veiller à la qualité de l'eau.

Les objectifs de gestion des risques définis au PPRI

Plan Climat Air Energie Territorial

Des ambitions en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable et d'économie de l'énergie.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés sur la commune.

↪ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses orientations générales.**

↪ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

↪ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

↪ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.**

↪ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

↪ **La commune, incluse dans le périmètre du PPRI de l'Isère, n'est pas concernée par des aléas.**

↪ **Ne pas empêcher la mise en œuvre de bonnes pratiques liées au PCAET.**

↪ **Tenir compte des éléments de la trame verte et bleue dans la définition du développement communal.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Géologie

Source : à partir de Chambre d'Agriculture de la Savoie, Plan d'épandage de Notre-Dame-du-Pré, 1993.

La région de Notre-Dame-du-Pré est l'un des secteurs les plus complexes des Alpes. On y rencontre des terrains variés appartenant à quatre zones géologiques :

- la zone des brèches de Tarentaise ;
- la zone subbriançonnaise ;
- la zone briançonnaise ;
- la zone piémontaise.

Le chef-lieu est bâti sur une écaille de schistes noirs et de grès houillers, orientée nord-est sud-ouest. Cette écaille sépare les brèches de Tarentaise des formations de la zone subbriançonnaise.

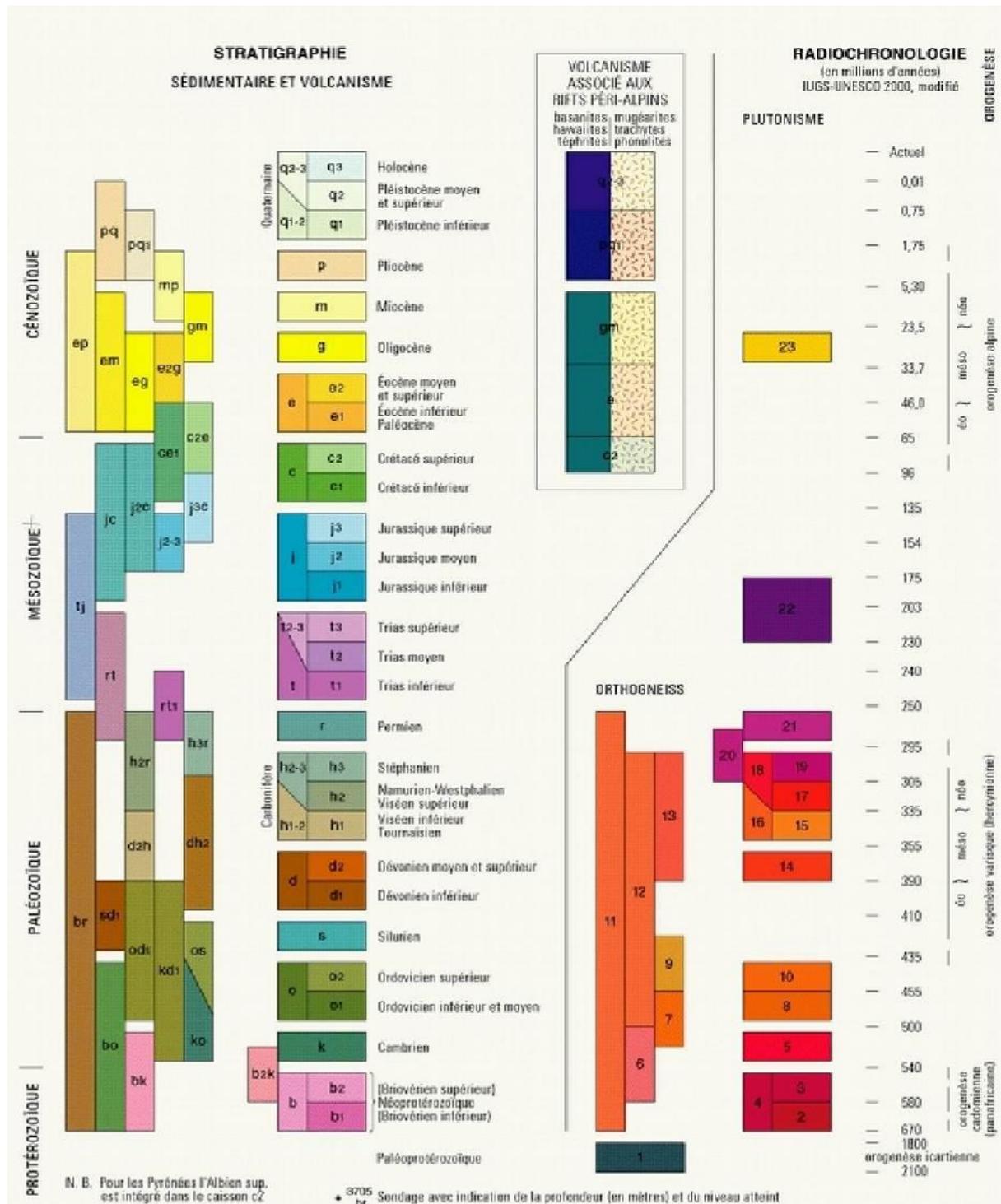
Hauteville, installé sur un dépôt morainique, a pour substratum rocheux des calcaires petits bancs du Crétacé supérieur. Ces calcaires sont surmontés de brèches du Crétacé supérieur-Éocène qui déterminent les falaises à l'est de Hauteville. Au-dessus de ces falaises, Pré Communal, Bois de Pampraz, Bois du Sapey sont installés sur des schistes noirs et des grès micacés à lentilles d'antracite de la zone houillère briançonnaise (existence d'anciennes mines de charbon au-dessus de Hauteville).

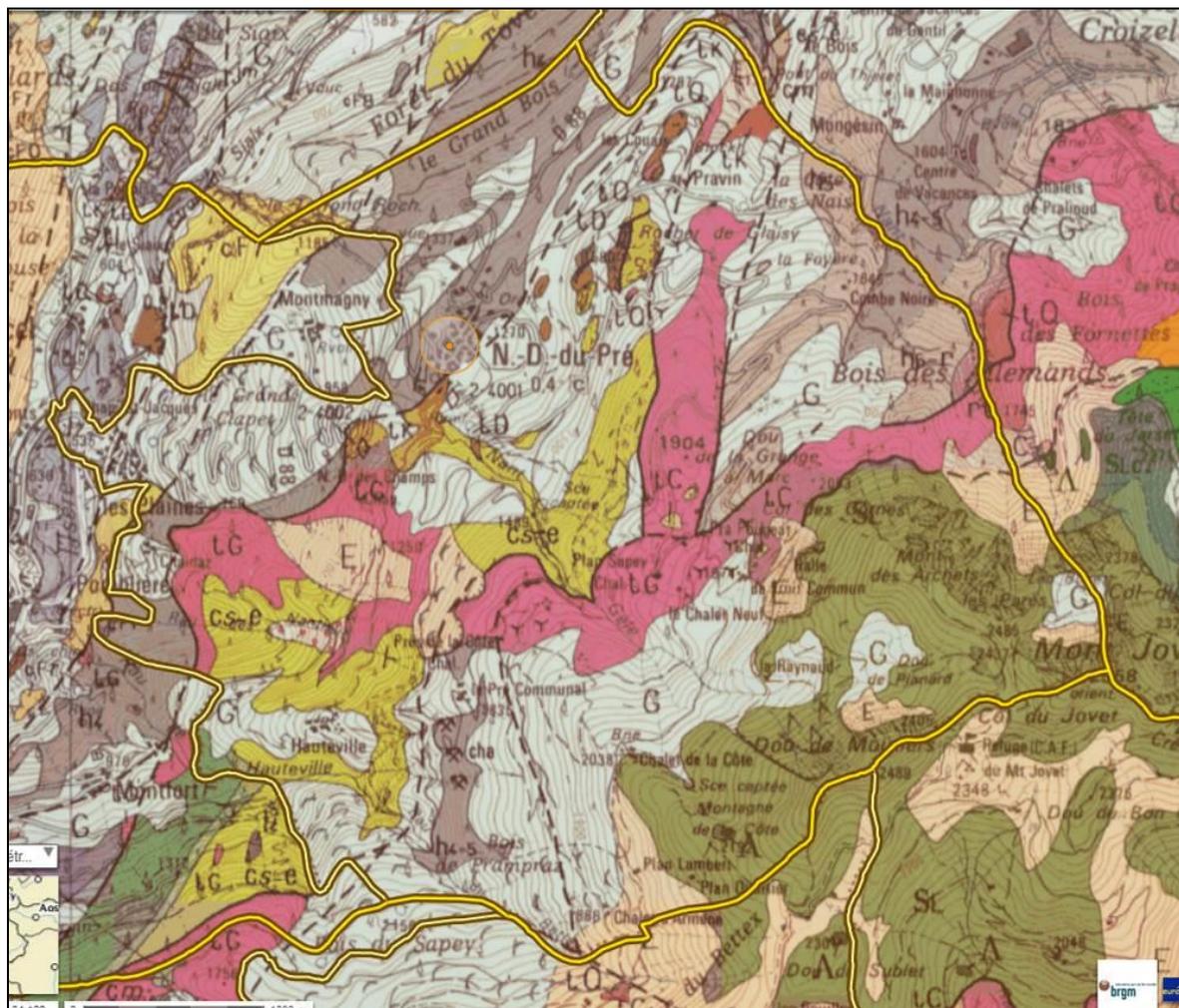
Enfin, l'ensemble de ces terrains est surmonté par la klippe du Mont Jovet à semelle plate et gypseuse, constituée de calcschistes de la zone piémontaise à lentilles de serpentine (marbre de Longefoy).

Les contacts entre les différentes zones sont toujours jalonnés d'amas de gypse et de cargneules, parfois gigantesques (visibles à la base de la klippe du Mont Jovet comme par exemple à l'extrémité de la route goudronnée menant aux alpages).

Carte 13 : Géologie de Notre-Dame-du-Pré

Voir carte et légende ci-après.





Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

1.2 Principales caractéristiques hydrologiques

Le fond de vallée de Notre-Dame-du-Pré est parcouru par l'Isère, sur un linéaire d'environ 200 mètres, en aval du hameau des Plaines.

La limite avec Aime est marquée par le ruisseau du Thiéret, qui reçoit les eaux du Nant de Pravin, avant de se jeter dans l'Isère. Le Nant de Pravin prend sa source à l'est du hameau du même nom.

Le canal du Marais est recensé en pied de village, sur le plateau de Sous l'Eruel. Il reçoit les eaux pluviales et usées d'une partie du village.

Le ruisseau du Nant Gelé (la Scie sur le cadastre) passe au sud du chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré ; il marque ensuite la limite avec Saint-Marcel.

Le ruisseau du Nantet passe au sud des Plaines et marque la limite avec Saint-Marcel avant de se jeter dans l'Isère.

Le ruisseau du Nantieux passe au sud de Chanaz.

Le ruisseau d'Armenaz marque la limite sud-ouest de la commune ; il est formé par la réunion du ruisseau de La Sana en rive gauche et de ceux des Culindres et de Pré Communal en rive droite.

1.3 Climat

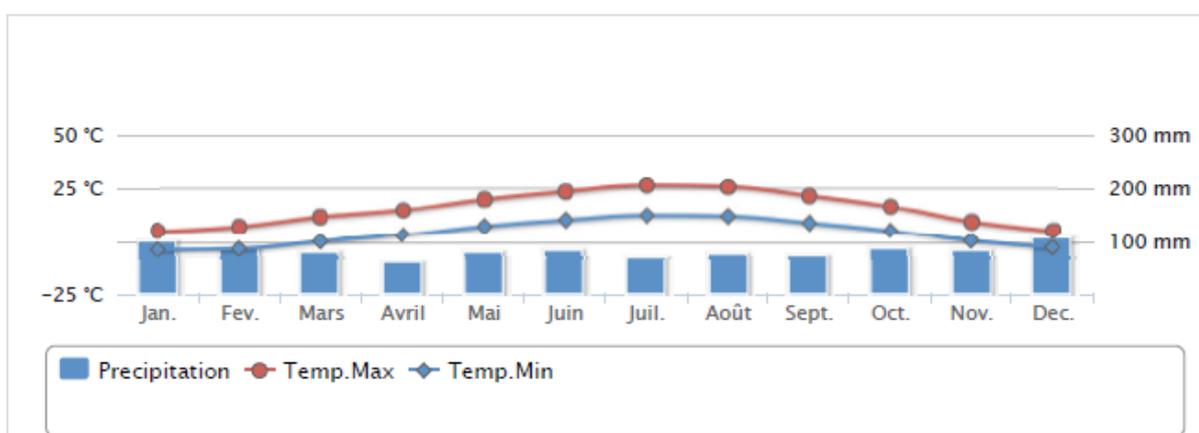
En règle générale, la Tarentaise bénéficie d'un climat aux affinités continentales :

- les hivers sont rigoureux, mais tempérés pour une grande partie des végétaux, par l'importance du manteau neigeux
- en fin d'hiver, on note une fréquence élevée de période de beau temps continu
- les printemps sont précoces, ce qui assure un démarrage rapide de la végétation, mais avec des risques de gel tardif
- la pluviosité d'été est importante mais en saison chaude s'esquisse une très légère sécheresse relative
- les gelées durent de 3 à 4 mois en hiver (de décembre à avril)
- les écarts thermiques sont importants, avec des inversions de températures assez fréquentes. En revanche, le printemps et l'été ont des moyennes supérieures de deux degrés environ à celle des stations préalpines.

Selon les données de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice, les températures les plus froides sont enregistrées en janvier – février, aux alentours de -3,3 à -3,8°C. Les chaleurs les plus importantes sont répertoriées en juillet et août, avec respectivement 26,4 et 25,7°C.

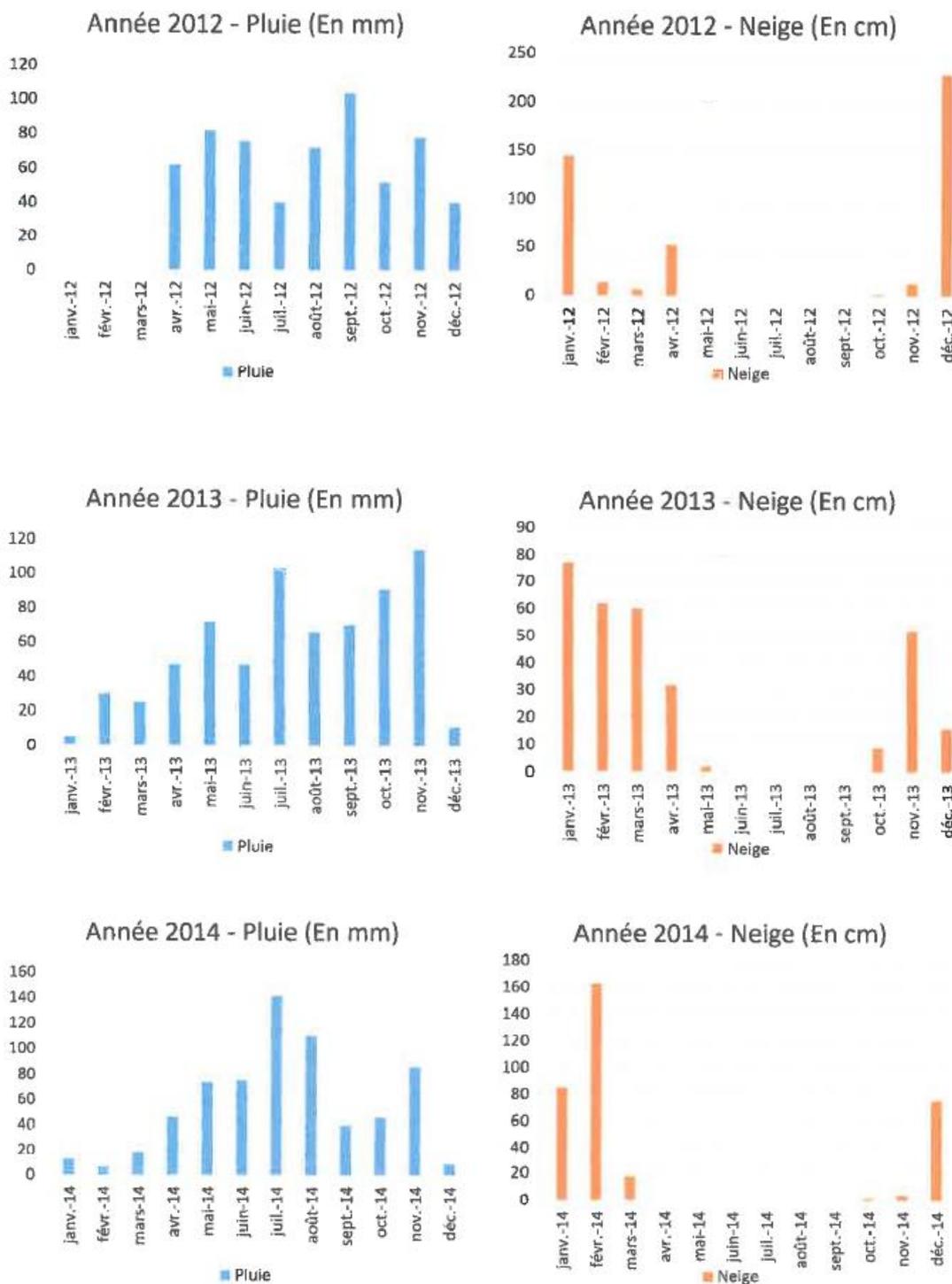
Les précipitations sont de l'ordre de 985,9 mm par an, avec une hauteur plus importante en décembre et janvier (respectivement 106 et 101,6 mm). Le mois le plus sec est avril, avec 60,6 mm, suivi par juillet et septembre (respectivement 71,2 et 72,2 mm).

Graphique 9 : Moyennes des précipitations et températures à Bourg-Saint-Maurice entre 1981 et 2010



Source : <http://www.meteofrance.com/climat/france/station/73054001/normales>

D'après les relevés pluviométriques relevés localement par un habitant au Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré, les précipitations ont varié entre 606 et 680 mm de pluie et 310 à 463 cm de neige cumulée sur les années 2012 à 2014.



Source : Joël Romanet.

Vents : la brise diurne de vallée se lève vers le milieu de la matinée et atteint son maximum en début d'après-midi pour s'apaiser le soir au coucher du soleil. Elle est déclenchée par l'échauffement des sommets, dont l'air local en ascension aspire l'air issu de la périphérie basse.

La brise nocturne est essentiellement hivernale et écoule vers les basses vallées l'air froid des sommets lorsque le contraste thermique devient maximum entre les sommets et les sillons dépourvus de neige.

2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Préservation de la ressource en eau

2.1.1 L'eau potable

Les périmètres de protection du captage de La Reynaud ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 08 juillet 2003.

Les captages immédiats ont été acquis par la commune. Les périmètres ont été bornés et mis en place.

Les captages de La Côte à Saint-Marcel, qui desservent la commune de Saint-Marcel, ont également fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1996.

2.1.2 Les eaux usées

L'ensemble des effluents du Chef-lieu est traité au moyen d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage située en aval du Chef-lieu, au lieu-dit « Sous la Cure ». Cette unité de dépollution a été créée en 2011-2012 et est conçue pour traiter 700 équivalents – habitants. Les eaux épurées sont rejetées dans le Nant Gelé.

Un filtre planté de roseaux est prévu pour le hameau des Plaines, pour traiter 220 EH. Il sera construit entre 2017 et 2019.

2.1.3 Préservation des cours d'eau

Certains tronçons ou cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

Sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, sont concernés, selon le porter à connaissance :

- l'Isère classée en liste 1 frayère et en liste 2 pour les écoulements,
- le Nant Gelé, classé en liste 1 frayère
- le ruisseau de Hauteville, classé en liste 1 frayère à partir de la confluence avec le ruisseau du Pré Communal et du Bettex (qui ne sont pas classés).

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons.

En complément, le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe l'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel en objectif de bon état chimique en 2015 et bon état écologique en 2021.

2.2 Qualité des sols

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Notre-Dame-du-Pré.

2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

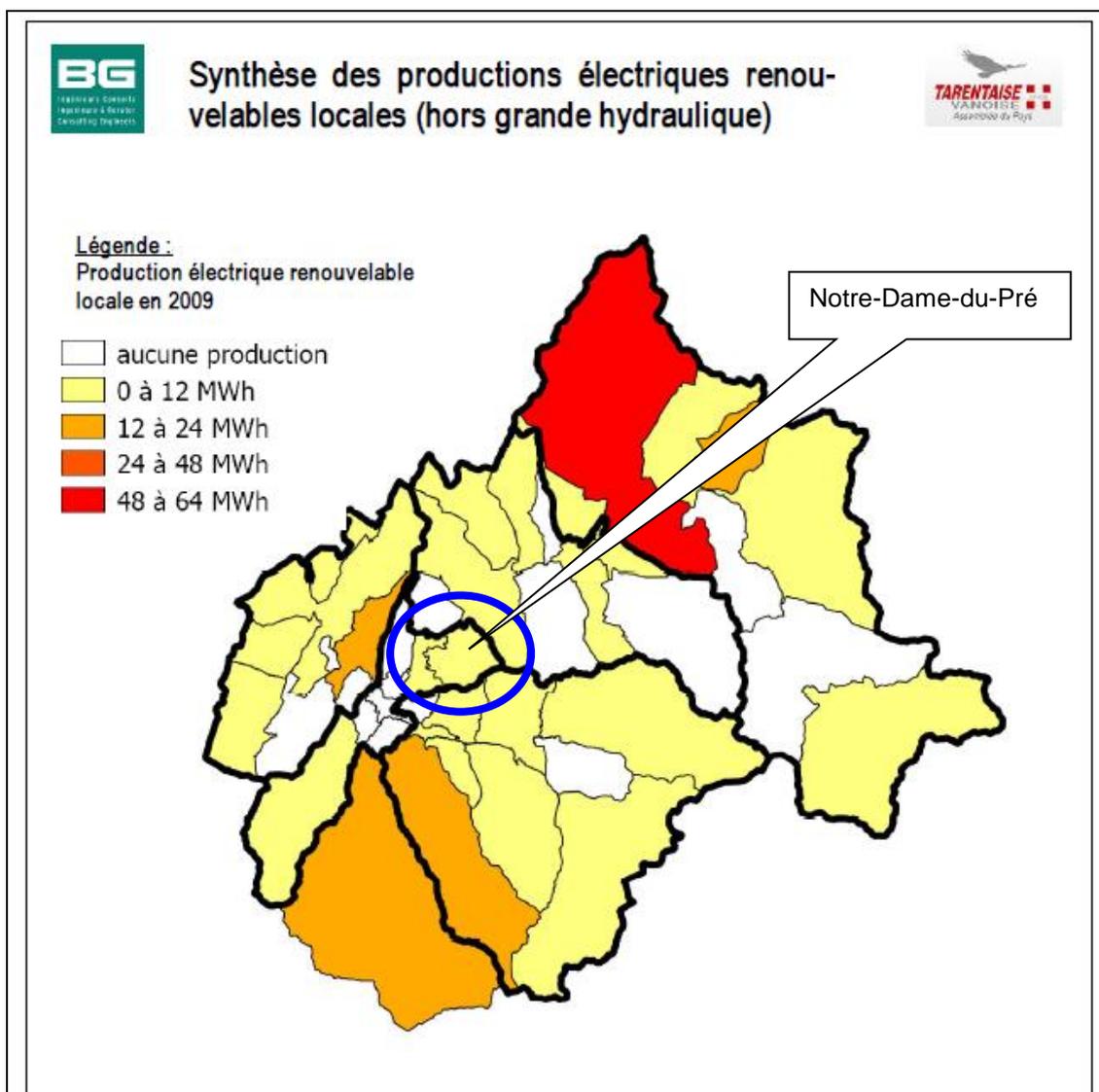
Sur l'ensemble de l'APTV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement(EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5 millions d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

Sur le périmètre de la CCCT, il existe trois centrales EDF, localisées à Villarlurin, Saint-Marcel (lieu-dit Pomblière) et Moûtiers.

En 2012, à Notre-Dame-du-Pré, selon les données BG2012 collectées dans le cadre de l'étude source et complétées par des discussions avec les élus, il existe

- une installation micro-hydraulique : il s'agit d'une pico-centrale de puissance de 2kw, mise en place pour l'alpage
- aucune installation éolienne,
- quelques installations solaires photovoltaïques
- quelques installations solaires thermiques pour les besoins de l'eau chaude sanitaire, sur une surface de 18 m² environ
- des installations de chaudières bois individuelles et collectives (notamment la chaudière communale à granulés)
- des installations en géothermie ou pompes à chaleur
- aucune installation liée au biogaz.

Carte 14 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009



2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTVA est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 20 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

2.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.4.1 Une exposition variable selon les lieux

Le village des Plaines se situe en fond de vallée et est exposé ouest. Malgré sa situation il bénéficie d'un ensoleillement toute l'année.

Le village de Notre-Dame-du-Pré se situe sur la bordure d'un plateau et se trouve exposé globalement ouest-nord-ouest, à 1200 mètres d'altitude environ. Les différences de températures entre l'été et l'hiver sont particulièrement marquées, avec des étés chauds et des hivers bien froids.

Pravin est exposé nord.

2.4.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

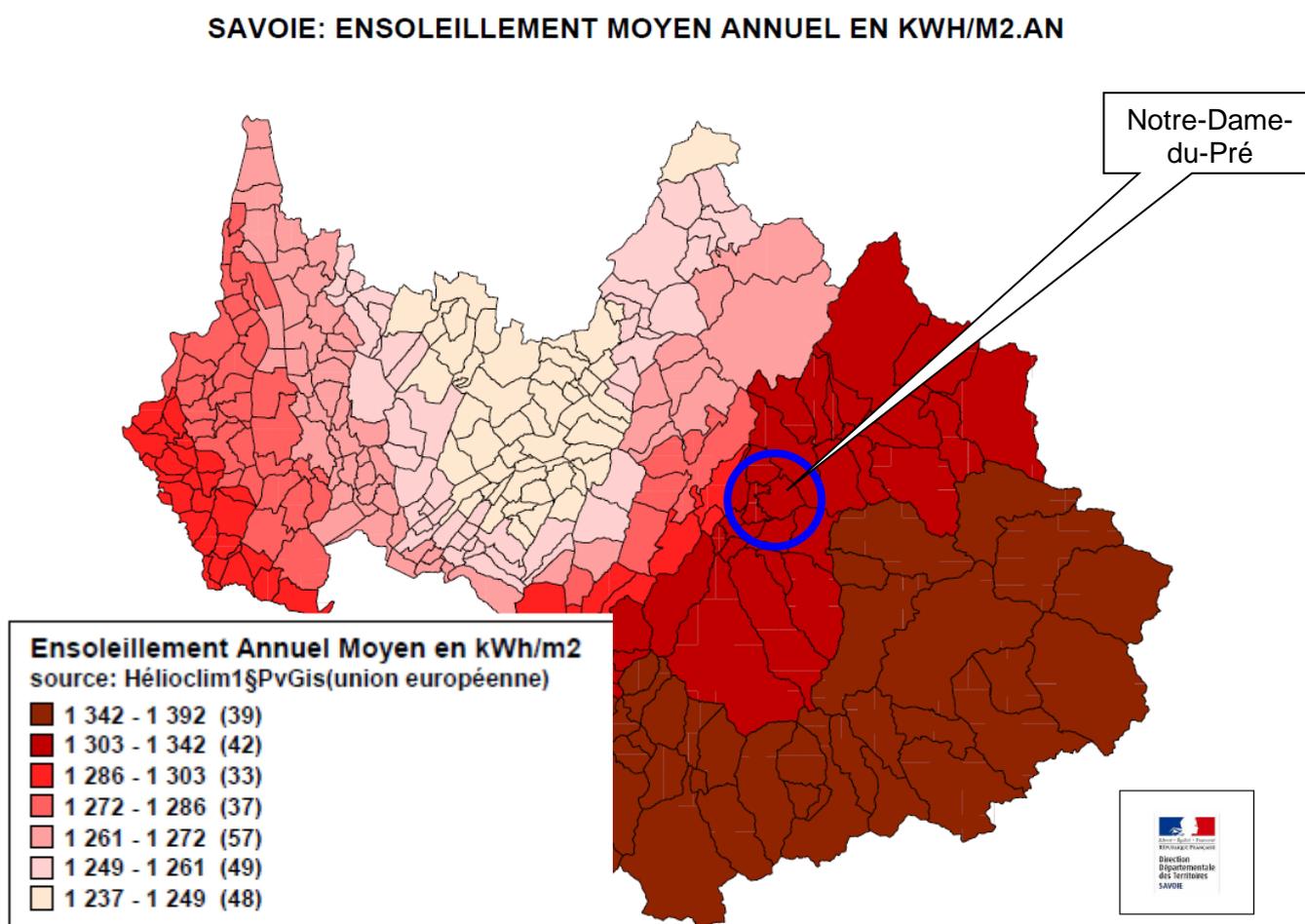
La commune a déjà mis en place une chaudière à granulés bois pour l'ensemble du bâtiment de la Mairie.

2.4.3 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie éditée par les services de la DDT indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² varie entre 1303 et 1342, ce qui est la seconde tranche la plus élevée.

Cette donnée permet d'envisager le développement de l'énergie solaire.

Carte 15 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²



DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Préservation de la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages sont en place.

Chef-lieu : une unité de dépollution pour 700 équivalents – habitants.

Les Plaines : filtre planté de roseaux prévu pour 220 EH prévu d'ici 2019.

Des ruisseaux classés pour la reproduction des poissons et le maintien de la biodiversité.

Qualité des sols

Pas de zone de carrière ou d'extraction de matériaux.

Qualité énergétique du territoire

Un potentiel solaire intéressant.

↳ **Tenir compte des captages dans la définition des projets.**

↳ **Tenir compte des capacités des unités de traitement lors de la définition des possibilités d'urbanisation**

↳ **Assurer une bonne gestion des eaux usées pour préserver la qualité des cours d'eau.**

↳ **Pas de contraintes particulières.**

↳ **Ne pas empêcher les installations liées aux énergies renouvelables.**

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Notre-Dame-du-Pré n'appartient pas à cette liste, contrairement à Moutiers, par exemple.

Carte 16 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTV exploite les données issues d'Air APS.

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines, qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Moûtiers, sauf exceptions.

3.1.3 Données particulières sur la qualité de l'air liée à la proximité des usines de Pomblière

Source : © Air Rhône-Alpes, suivi de la qualité de l'air à Pomblière – rapport final 2012-2013, 2014.

Sous l'impulsion des collectivités locales et suite à un changement d'une matière première de l'usine MSSA ayant engendré des émissions atmosphériques anormales par rapport à ce que connaissait l'entreprise, un suivi des polluants considérés comme indicateurs de la pollution atmosphérique a été fait.

Les conclusions de l'étude sont qu'il n'y a pas d'évolution particulière des concentrations de particules à Pomblière par rapport à ce qui est observé à Albertville ou Chambéry – Pasteur. En effet, les niveaux relevés ne sont pas plus élevés que dans d'autres secteurs de Tarentaise et que dans l'agglomération chambérienne.

D'un point de vue réglementaire, les niveaux relevés montrent que les valeurs limites sont respectées pour les poussières fines PM10 sur l'année 2013. A noter toutefois que, de manière très ponctuelle, les concentrations peuvent être relativement élevées, en particulier lorsque les conditions météorologiques sont propices à l'accumulation des polluants.

3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Les bases de données BASIAS et BASOL ne recensent pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

3.3 Gestion des déchets

3.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Voir localisation en page suivante.

Les points « 3 » signifient que les trois types de déchets sont collectés, alors que l'indication « 1 » indique que l'emplacement est destiné uniquement aux ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont collectées : 2 fois par semaine pendant les vacances et 1 fois par semaine en dehors.

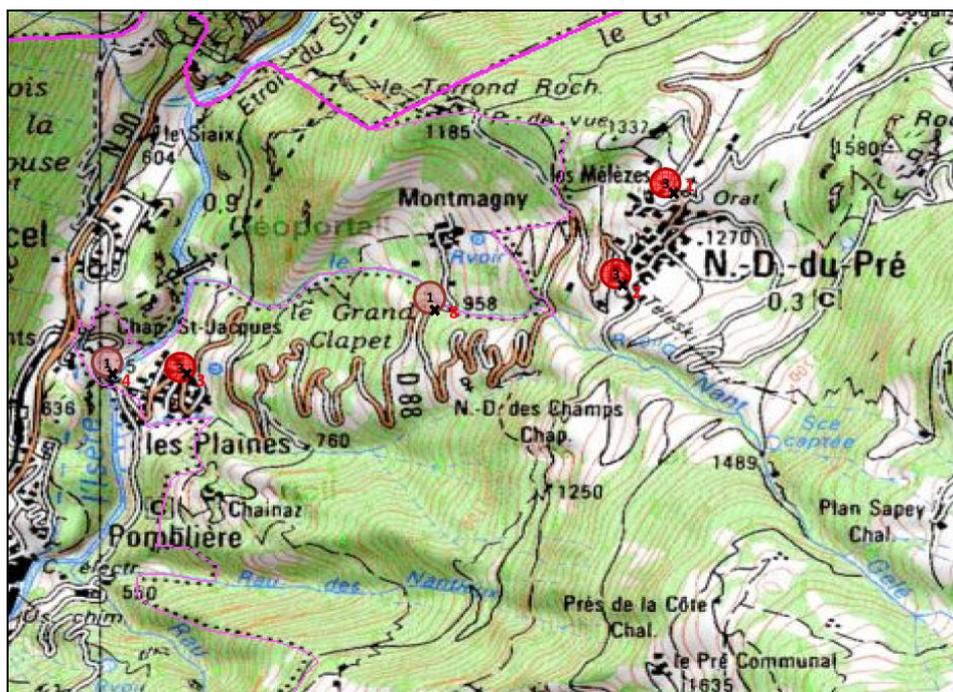
Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Le tri sélectif est collecté en fonction des besoins.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Carte 17 : Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

3.3.2 Déchetterie

La déchetterie se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin.

3.3.3 Stockage des déchets inertes

Selon le porter à connaissance, deux ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) illégales sont présentes sur la commune de Notre-Dame-du-Pré : l'une au Chef-lieu, la seconde en amont du hameau des Plaines. Ces deux zones de stockage sont clôturées, avec un portail.

Celle située en haut de la commune, bien qu'illégale, est tolérée du fait de sa situation géographique (haut de la commune et difficulté de descendre les déchets inertes du faite d'une route en lacets).

3.4 Prise en compte du bruit

Le tableau des infrastructures bruyantes recensées en Savoie n'indique pas que la commune de Notre-Dame-du-Pré est concernée par un axe bruyant.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHÈSE ET ENJEUX
--

Synthèse

Enjeux généraux

Qualité de l'air

Les normes sont respectées.

↳ **Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

Sols pollués

Aucun site recensé.

↳ **Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

Gestion des déchets

Collecte des déchets en conteneurs semi-enterrés.

↳ **Tenir compte des capacités de stockage et de traitement des déchets dans l'évolution de la population.**

Déchetterie sur la commune déléguée de Villarlurin.

Prise en compte du bruit

Aucun axe bruyant recensé sur la commune

↳ **Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Notre-Dame-du-Pré est concernée par les inventaires et mesures de protection suivants :

- 1 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : « Massif de la Vanoise »
- 2 ZNIEFF de type 1 : « Rocher du Torrond » et « Mont Jovet »
- 7 zones humides : « Chalet d'Armène », « Le Pré Communal », « Pré Pougeat », « Col du Jovet », « Lac Bovet », « Plan des Nants » et « Notre-Dame-du-Pré 15/16 »
- 11 sites de pelouses sèches inventoriées par le CEN Savoie.

4.1 ZNIEFF de type 2 du Massif de la Vanoise

Cette ZNIEFF s'étend sur près de 121 000 ha.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides...) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces,
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Beaufortain, Lauzière, Grand Paradis, Mont Cenis...).

4.2 ZNIEFF de type 1 du Rocher du Torrond

Cette ZNIEFF s'étend sur 35,20 ha, sur les communes de Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel et Montgirod.

Le Rocher du Torrond est un élément marquant du paysage dans cette vallée de l'Isère. Les falaises les plus spectaculaires sont évidemment celles modelées par le travail d'érosion de la rivière à l'Étroit du Siaix. Plusieurs oiseaux rupestres s'y sont installés, dont l'emblématique Aigle royal. Une pelouse steppique, relique des périodes glaciaires, subsiste ici. On peut y admirer une graminée au fruit en plumet appelée "marabout", c'est la Stipe pennée, ainsi qu'une orchidée qui parasite un champignon pour assurer son développement : le Limodore à feuilles avortées. Privée d'entretien (pâturage ou débroussaillage), la pelouse a tendance à se faire coloniser par les buissons puis les arbres, ce qui tend à faire diminuer la biodiversité du milieu.

Elle ne concerne qu'une pointe à l'ouest du territoire communal, au lieu-dit Le Grand Bois pour 2,4 ha.

4.3 ZNIEFF de type 1 du Mont Jovet

Cette ZNIEFF s'étend sur 1993 ha, sur les communes d'Aime, Bozel, Montagny et Notre-Dame-du-Pré.

A l'extrémité ouest du massif délimité par les vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, le Mont Jovet culmine à plus de 2500 m d'altitude. Cette zone délimite essentiellement des milieux herbacés d'altitude (pelouses et alpages), entretenus par une exploitation pastorale encore dynamique. On y rencontre une faune et une flore typiquement alpines dont un des fleurons est le Merle de roche. Faisant la transition avec les milieux forestiers, les landes à rhododendron ou aulnaies à Aulne vert restent peu étendues ; elles accueillent notamment le Tétrasyre ou le Sizerin flammé. Quelques zones humides de pente apportent une note d'originalité avec des plantes rares, comme le Trichophore des Alpes.

La ZNIEFF couvre toute la partie haute du territoire communal de Notre-Dame-du-Pré, jusqu'à environ 1900 à 2200 mètres d'altitude (565,5 ha).

4.4 Zones humides

- 7 zones humides : « Chalet d'Armène », « Le Pré Communal », « Pré Pougeat », « Col du Jovet », « Lac Bovet », « Plan des Nants » et « Notre-Dame-du-Pré 15/16 »

La zone humide du Pré Communal s'étend sur 0,37 ha, à l'altitude moyenne de 1639 mètres. Il s'agit de prairies humides eutrophes qui jouent un rôle de soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, émergence, recharge et protection des nappes phréatiques). Elle représente un habitat pour des populations animales ou végétales remarquables. Aucun enjeu patrimonial majeur n'est constaté et la zone présente des potentialités restreintes.

La zone humide de Pré Pougeat s'étend sur 2,61 ha, sur la partie nord du Fruit Commun, à 1901 mètres d'altitude en moyenne. Il s'agit d'une prairie humide eutrophe composée de bas-marais et sources qui jouent également un rôle de soutien naturel d'étiage. La zone compte un habitat non dégradé, inscrit à l'annexe I de la directive recensant les habitats d'intérêt patrimonial européen. C'est une tourbière basse alcaline.

La zone humide du Chalet d'Armène se compose de trois sites étendus sur 3,56 ha à l'altitude moyenne de 1748 mètres. Elle correspond à des bas marais alcalins et des formations à grandes laïches (magnocariçaies) et joue un rôle de soutien naturel d'étiage. Les habitats sont en bon état de conservation. La tourbière basse alcaline et les sources pétrifiantes avec formation de travertins sont inscrites à l'annexe I de la directive recensant les habitats d'intérêt patrimonial européen, comme le précédent.

La zone humide de Notre-Dame-du-Pré 15/16 s'étend sur 1,06 ha, dans le Bois des Allemands, à l'altitude moyenne de 1661 mètres. Il s'agit également de formations à grandes laïches (magnocariçaies) et de bas marais alcalins. Elle joue un rôle dans le ralentissement du ruissellement. Un inventaire complémentaire serait nécessaire pour évaluer l'intérêt faunistique et floristique du site.

La zone humide du Plan des Nants se situe au sud-est du secteur du Fruit Commun, à l'altitude moyenne de 1942 mètres et s'étend sur 1,21 ha. Il s'agit également de formations à grandes laïches (magnocariçaies), bas marais et sources qui participent au soutien naturel d'étiage. Elle ne présente pas d'enjeu patrimonial majeur et ses potentialités sont restreintes.

La zone humide du Col du Jovet se situe à l'altitude moyenne de 2368 mètres et s'étend sur 1,46 ha. Il s'agit de bas marais acides et de mares d'eau douce, qui participent au soutien naturel d'étiage. Cet habitat n'est pas dégradé.

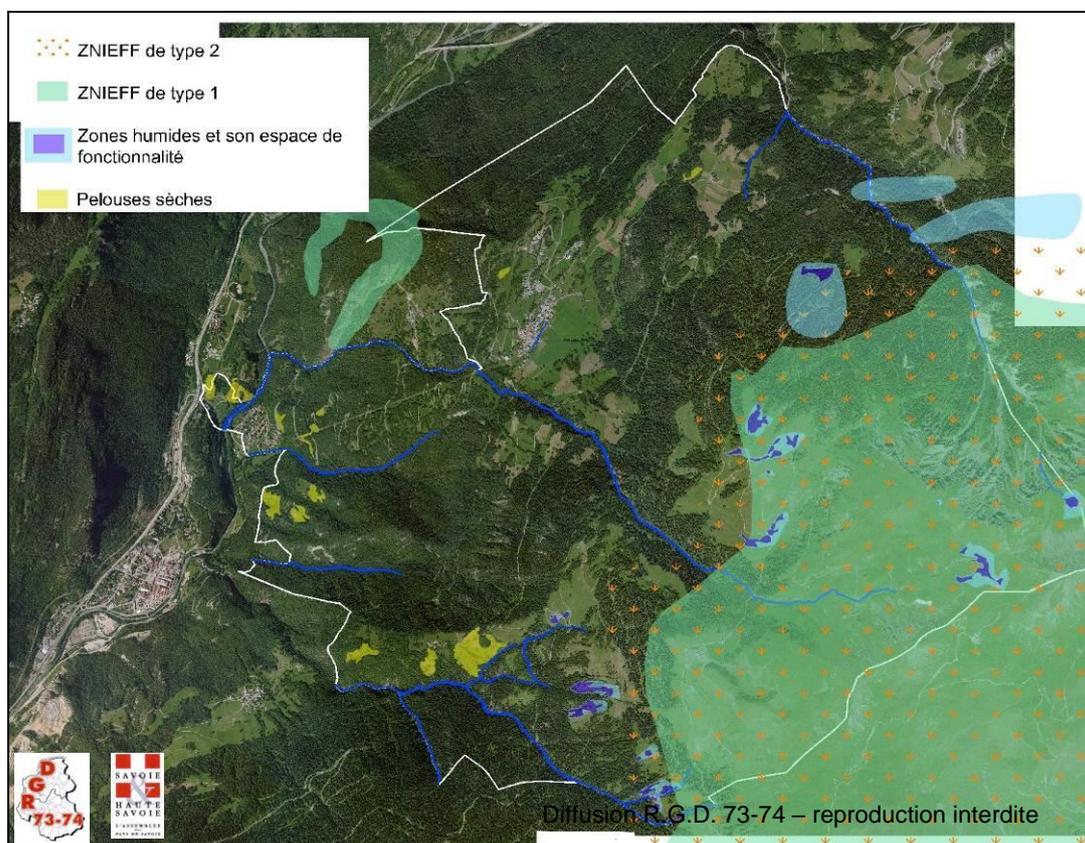
Enfin, la zone humide du Lac Bovet s'étend sur 0,47 ha, à 2328 mètres d'altitude en moyenne. Il s'agit de bas-marais acides. Ces habitats ne sont pas dégradés.

4.5 Pelouses sèches

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie a recensé des pelouses sèches sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Leur localisation figure sur la carte ci-après.

Les pelouses sèches constituent des biotopes remarquables pour leur richesse en espèces patrimoniales. Elles proviennent pour la plupart de défrichements anciens de coteaux bien exposés, souvent rocailleux et pauvres. La végétation y adopte des stratégies particulières pour résister aux conditions arides de sols secs et chauds. La flore, spécialisée, compte souvent des espèces originales. La faune associée est également marquée par les tendances méridionales (entomofaune et avifaune). Le déclin de l'agriculture de montagne et l'intensification conduit à l'abandon des pratiques pastorales dans ces secteurs souvent difficiles d'accès. Les pelouses tendent à s'embroussailler et perdent l'intérêt écologique spécifique des formations ouvertes.

Carte 18 : Localisation des ZNIEFF, des zones humides et des pelouses sèches

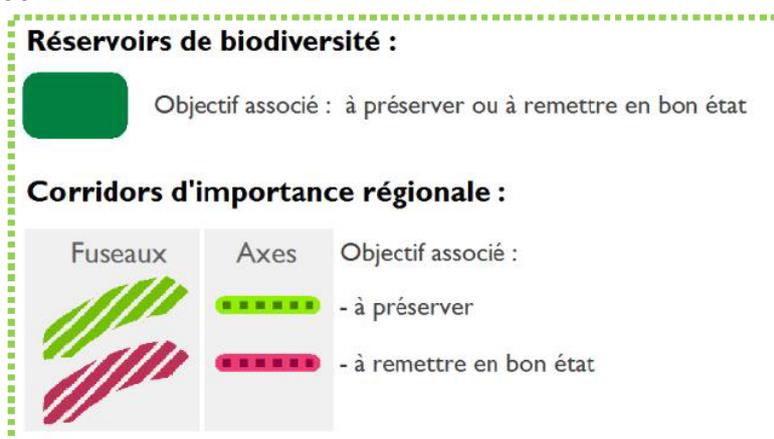


4.6 La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue du SRCE reprend et met en évidence les éléments déjà connus (ZNIEFF, Site Nature, Zones humides, etc.). Des compléments sont apportés ponctuellement selon l'avancée de documents à plus grande échelle (SCoT). A Notre-Dame-du-Pré, il identifie les éléments suivants :

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-du-Pré
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Les alpages du versant du Mont Jovet et le Rocher du Torron, classés également ZNIEFF de type I.
Les corridors écologiques d'importance régionale	<p>Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie</p> <p>Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel.</p> <p>Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.</p>	Un corridor est recensé au sud du Chef-lieu, qui se prolonge entre les Plaines et le Rocher du Torron ; il passe ensuite de part et d'autre du village de Saint-Marcel, pour rejoindre les ZNIEFF de type I « pelouse et boisement thermophiles de Montgirod » et « falaises, boisements et garides de Montgalgan » en rive droite de l'Isère

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-du-Pré
La trame bleue	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Les zones humides de surface supérieure à 1 ha sont indiquées sur le SRCE ; les autres sont incluses dans le réservoir de biodiversité.</p> <p>L'Isère a pour objectif associé la remise en bon état du cours d'eau.</p> <p>Le long du ruisseau du Thieret est recensé un obstacle à l'écoulement des cours d'eau. Il s'agit d'un pont.</p>

Légende associée

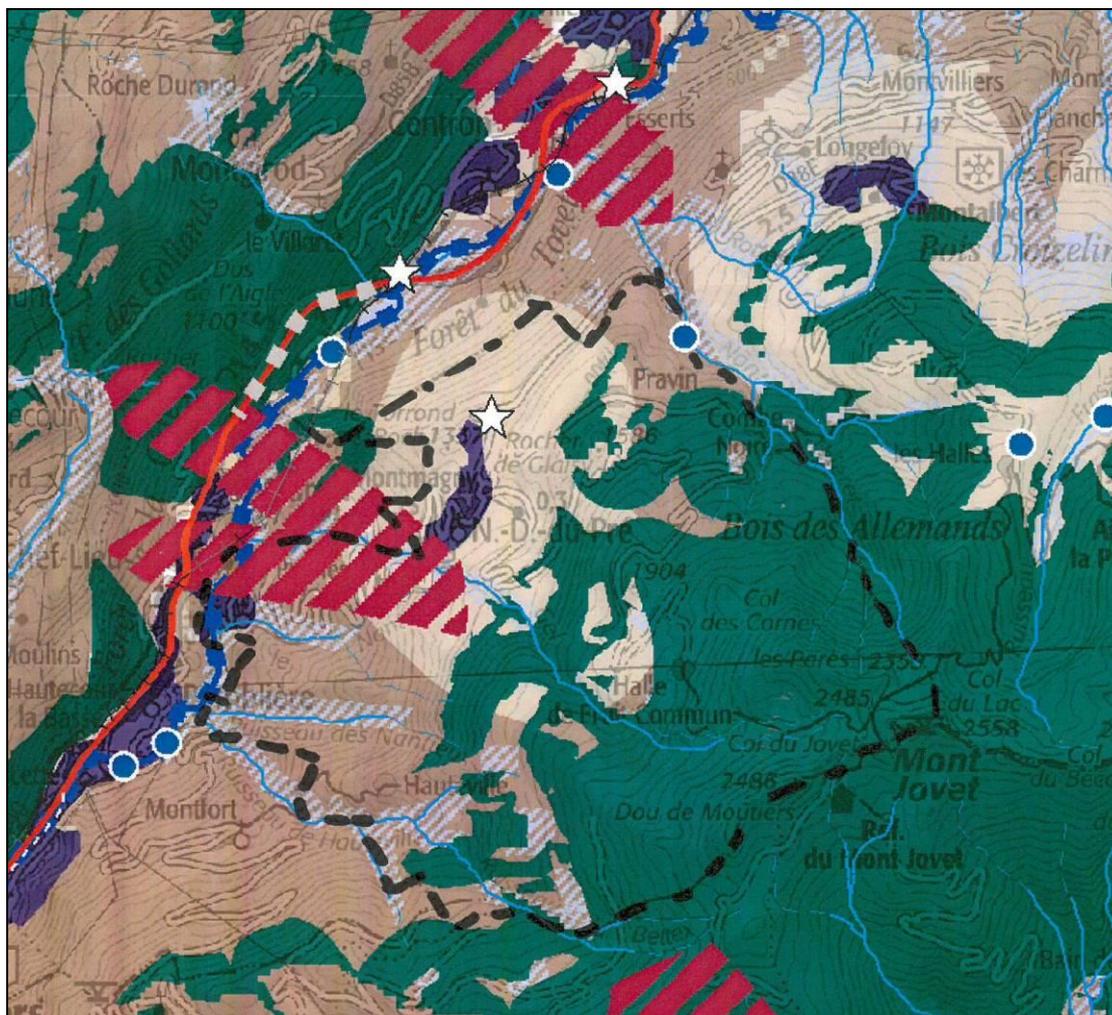
La Trame bleue :	
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue	
	- Objectif associé : à préserver
	- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels	
	- Objectif associé : à remettre en bon état <i>Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru</i>
	- Objectif associé : à préserver <i>Lac d'Annecy</i>
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <i>Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</i>

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-du-Pré
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	L'essentiel des espaces boisés est recensé à perméabilité forte. Un point de conflits (écrasements, obstacles,...) est indiqué au nord du chef-lieu, sur la RD88. Les ruisseaux sont recensés comme espaces perméables liés aux milieux aquatiques.

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité	
	Perméabilité forte
	Perméabilité moyenne
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)	
	Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire <i>La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser</i>

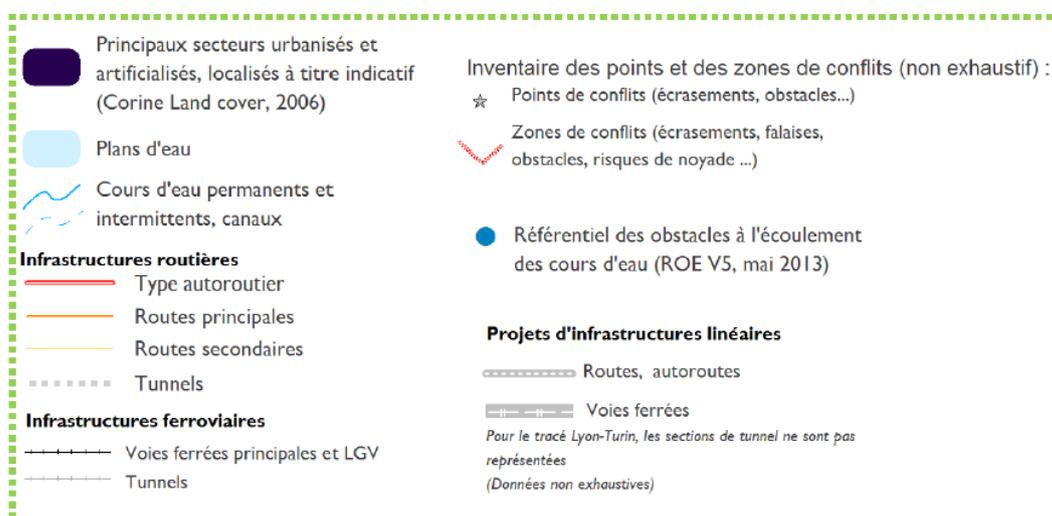
Carte 19 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Notre-Dame-du-Pré



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

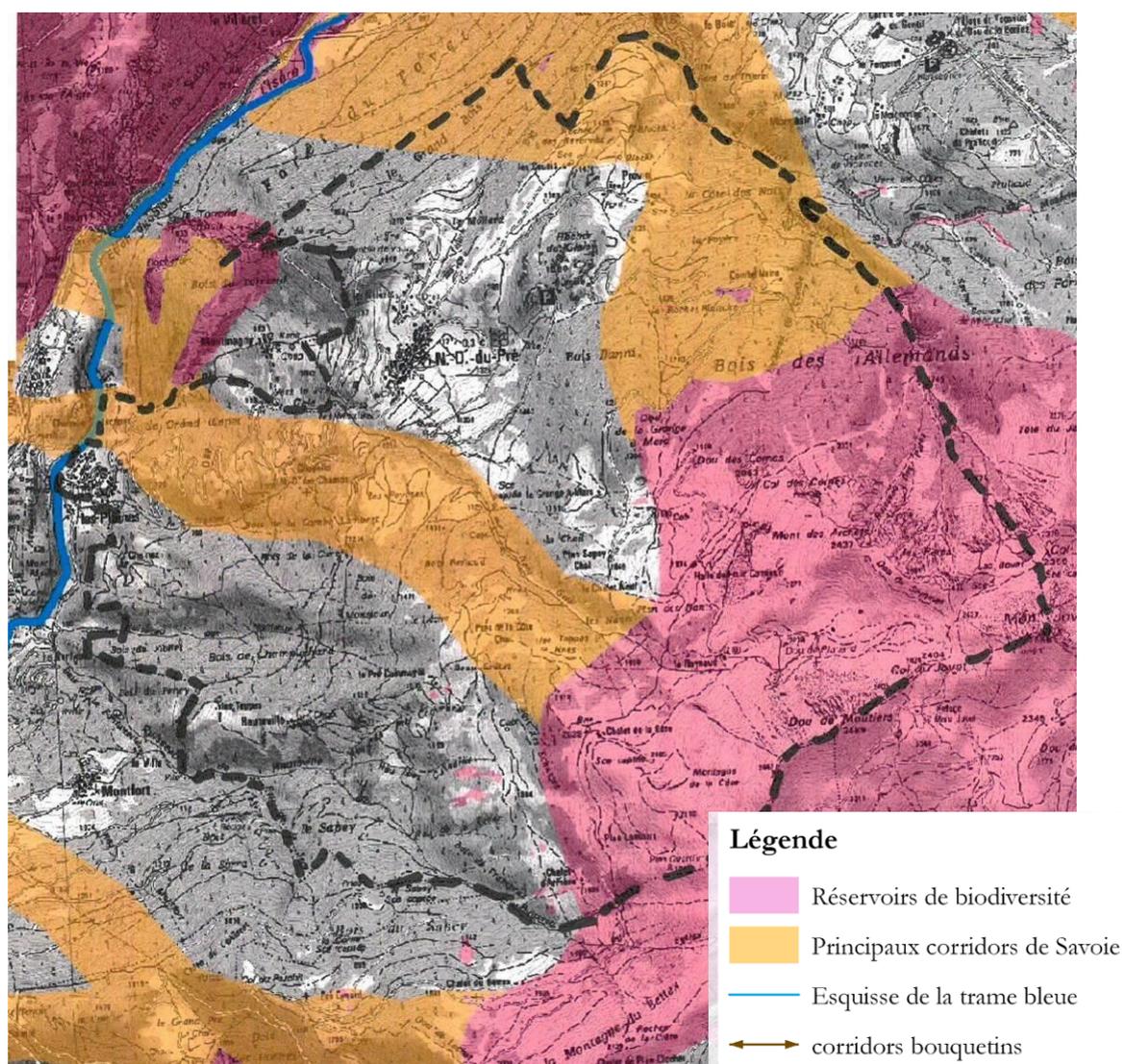
(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



4.7 Les corridors biologiques structurants de la Savoie

Dans la continuité des corridors d'intérêt régional recensés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), les études SCOT ont précisé ceux-ci au niveau local. Le premier relie la ZNIEFF du Mont Jovet (Massif de la Vanoise) à celles des « Pelouses et boisements thermophiles de Montgirod » (communes de Montgirod et Saint-Marcel) et des « Pelouses, boisements et garides de Montgalgan » (communes de Saint-Marcel et Moûtiers) au pied du massif du Beaufortain en passant au sud du village de Notre-Dame-du-Pré et au nord du hameau des Plaines. Le second corridor parcourt le Bois des Allemands et relie le Mont Jovet aux pelouses de Montgirod. Ces espaces naturels sans constructions sont suffisamment vastes pour ne pas impacter les possibilités de développement communal.

Carte 20 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise



Source : SCOT.

4.8 Faune sauvage

A la faune courante des milieux montagnards composée de chamois, chevreuils, sangliers, cerfs, renards, fouines et marmottes, s'ajoutent le lièvre d'Europe, le lièvre variable, la belette, l'hermine, la martre, le blaireau, l'écureuil roux.

La population de cerfs est en augmentation, provoquant des dégâts dans la forêt et limitant ainsi la régénération naturelle. Celle de chevreuil a diminué ces dernières années, mais semble actuellement se stabiliser.

Les oiseaux remarquables retenus par la directive oiseaux sont la gélinotte des bois, le tétras lyre, le pic noir et l'aigle royal. Le lagopède est également présent.

Le mémento du patrimoine naturel de Savoie reconnaît une quarantaine d'hectares à fort potentiel pour le Tétrasyre dans les alpages en partie haute de la commune.

4.9 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune de Notre-Dame-du-Pré dispose d'une réglementation des boisements, dont l'objectif est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels (art. L.126-1 du code rural).

Il n'y a pas d'espace boisé classé.

4.10 Forêt communale

Source : ONF, Révision d'aménagement forestier 2008-2022

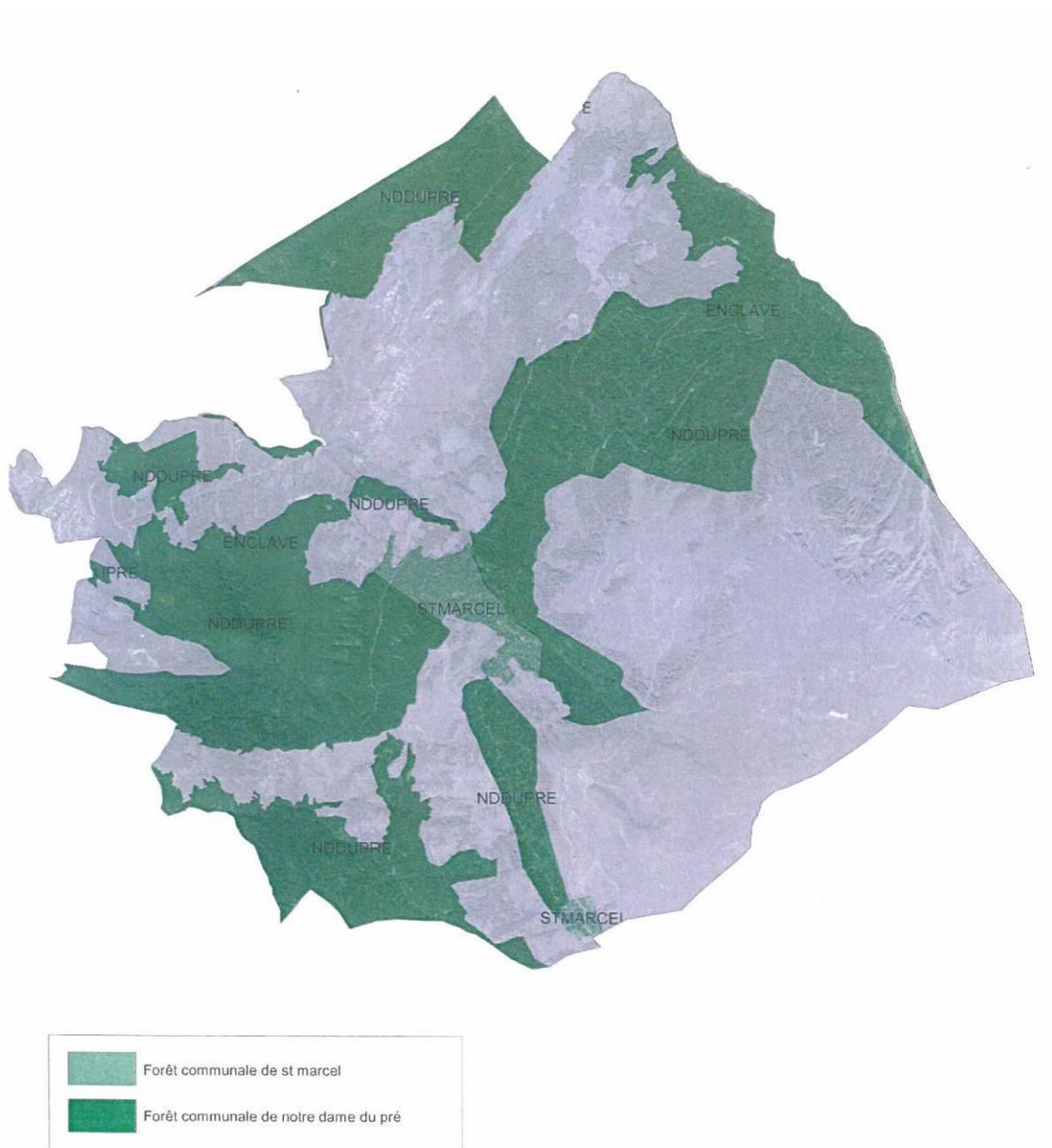
La forêt communale s'étend sur 629,15 ha, entre 860 et 2020 mètres d'altitude. Elle représente 34% du territoire communal et 76% de sa surface boisée. Les essences principales, en surface au début de l'aménagement, sont :

- l'épicéa commun : 48%
- le sapin pectiné : 16%
- le mélèze : 16%
- le pin sylvestre : 5%
- le hêtre : 6%
- les vides : 8%.

Elle est gérée selon la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

Une partie de la forêt communale de Saint-Marcel (32,33 ha sur 323,86) se situe sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré, ainsi que l'illustre la carte ci-après.

Carte 21 : Localisation de la forêt communale



Source : porter à connaissance de l'Etat

4.11 Synthèse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Caractères des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Milieux naturels	Secteurs concernés	Perspectives d'évolution	Caractéristiques écologiques	Enjeux
Prairies de fauche	Abords du chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré, versant entre les Plaines et le Chef-lieu, pied du versant du Mont Jovet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien si l'activité agricole reste active - Progression friches dans les secteurs difficiles ou si recul de l'agriculture - Urbanisation en extension de l'existant si choix de la commune 	<p>Intérêt de la flore modéré car fumure, fauche précoce.</p> <p>Faune variée à tendance anthropophile, accueil cervidés, espèce spécifique (Tarier des prés).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité - Ouverture paysagère
Milieux secs	<p>Quelques coteaux en pente rive droite de l'Isère</p> <p>Des espaces ouverts le long de la RD88 entre les Plaines et le Chef-lieu</p> <p>Coteaux en pente vers Chainaz et Hauteville</p> <p>Une prairie pentue à La Côte de la Vignette, à l'ouest du Chef-lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution naturelle en cours : renforcement arboré des friches arbustives (- Le contrôle de l'expansion des ligneux est lié au maintien de l'agriculture 	<p>Originalité écologique : habitats herbacés à flore rare, favorable à faune spécifique (Engoulevent, Insectes, ...)</p>	<p>Enjeu modéré vis-à-vis du PLU : relative rareté des milieux secs et chauds mais forte tendance actuelle à l'abandon et fermeture par les ligneux</p>
Milieux forestiers	<p>Très bien représentés dans la commune</p> <p>Présence d'une forêt de mélèzes et épicéas, accompagnés de quelques feuillus sur le périmètre du camping du Rocher du Glaisy</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des bois existants - Perturbation localement si réaménagement du camping dans son enveloppe actuelle - Tendance à la fermeture et banalisation des paysages montagnards 	<p>Forêts communes dans le versant</p> <p>Intérêt faune (espèces nocturnes, refuge mammifères, espèces saprophytiques.</p> <p>Intérêt biodiversité des lisières et clairières (flore / faune)</p>	<p>Enjeu faible : boisements en expansion dans le versant.</p>

Alpages et zones humides	Autour des chalets Zones humides et espaces de fonctionnalité, aussi bien dans les alpages qu'en milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Sans activité pastorale active : fermeture progressive des milieux de pelouses - Avec activité pastorale : maintien de l'ouverture favorable à la biodiversité ; si absence de protection des milieux humides, risque de détérioration ponctuelle. - Chalets d'alpage à préserver. 	Intérêt flore des pelouses. Intérêt de la mosaïque pelouses /landes pour la faune (galliformes, cervidés, grands rapaces)	Enjeu qui peut être fort. Conflit possible entre pastoralisme et biodiversité (sensibilité des zones humides)
--------------------------	--	--	--	---

5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

5.1 Données du Schéma de Cohérence Territoriale

Un diagnostic paysager a été réalisé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les villages du Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré et des Plaines sont recensés comme secteurs où l'organisation traditionnelle du bâti est encore bien lisible. Cette morphologie urbaine se perçoit aussi bien dans le grand paysage, c'est-à-dire depuis le versant d'Hautecour, par exemple, que dans le paysage local, une fois sur place.

Les espaces agricoles ouverts en périphérie du Chef-lieu sont identifiés comme espaces sensibles de niveaux 3 qu'il convient de préserver en raison de leur rôle dans la perception paysagère du territoire. Ils traduisent l'équilibre entre noyau bâti, activité agricole et espaces naturels.

Les vignes à l'ouest des Plaines, rive droite de l'Isère, sont recensées comme micro-paysage agricole patrimonial. Les jardins potagers et vergers au cœur du bâti des Plaines sont également identifiés comme micro-paysage patrimonial.

La légende et la carte de ces données paysagères figurent ci-après.

LÉGENDE DÉTAILLÉE

SITE NATUREL EMBLÉMATIQUE



Ces vallons d'altitudes associés à des cols ou à des portes d'entrée du Parc National de la Vanoise présentent une forte valeur patrimoniale et participent au rayonnement touristique du territoire.

ESPACE PAYSAGER REMARQUABLE

Il s'agit d'espaces à **dominante agricole**, offrant un paysage ouvert bien perceptible. En fonction de leur localisation et de leur niveau de préservation, plusieurs niveaux de sensibilité peuvent être établis :



> NIVEAU 1 : Ensembles de prairies et de prés de fauche très clairement identifiables, occupant une position stratégique en fond de vallée ou sur les premiers coteaux. Ils jouent un rôle déterminant dans la perception du paysage et sont particulièrement perceptibles depuis les axes vitrines. Ils structurent le fond de vallée.



> NIVEAU 2 : Ensembles de prairies et de prés de fauche encore clairement identifiables, situés en fond de vallée ou sur les premiers coteaux, le plus souvent visibles depuis les axes vitrine. Ils rythment les différentes séquences paysagères et participent à la découverte qualitative du territoire.



> NIVEAU 3 : Espaces agricoles ouverts associés à des villages et des hameaux, traduisant cet équilibre entre le noyau bâti traditionnel et sa couronne champêtre. Ils participent à l'image paysagère globale du territoire et à la qualité du cadre de vie.

GRAND PAYSAGE AGRICOLE EMBLÉMATIQUE



Il s'agit d'espaces paysagers remarquables à dominante agricole, qui par leur échelle et leur cohérence d'ensemble, acquièrent un caractère emblématique : *versant du soleil, vallée des Avanchers, vallon de Grand Naves, vallée de St Martin de Belleville.*

PAYSAGE ASSOCIÉ À L'EAU



Cela correspond principalement à l'Isère et au Doron, et aux espaces naturels ou de loisirs qui leurs sont associés. Ce paysage linéaire et varié traverse tout le territoire avec plus ou moins d'amplitude (une présence forte mais très différent entre Bourg St Maurice et Moûtiers) et de visibilité.

Plus rarement, quelques lacs (hors lacs de montagne) agrémentent l'ambiance paysagère comme à Tignes, Hautecour ou le Praz à St Bon.

MICRO-PAYSAGE AGRICOLE PATRIMONIAL : principaux secteurs de vergers et de vignes



Cela correspond à des cultures traditionnelles composées de vergers, coteau de vignes et ensembles de jardins potagers, qui viennent enrichir le paysage champêtre associé aux villages et hameaux. Leur implantation est ponctuelle et parfois située au cœur des villages. Ces cultures ont connu une forte déprise agricole et sont concurrencés par l'urbanisation en raison de leur localisation. Quelques vergers ou coteaux de vignes couvrent des secteurs plus conséquents.

HAMEAU EMBLÉMATIQUE



Quelques hameaux présentent un caractère très préservé, qui leur confèrent un statut de « villages cartes postales » reconnus par tous (habitants, professionnels du tourisme et touristes) : *le Miroir, la Masure, l'Echaillon, Le Monal, la Gurraz et Chambéranger.*

VILLAGE ET HAMEAU



La plupart des villages et hameaux présentent une organisation traditionnelle du bâti encore bien lisible, en cohérence avec le site d'implantation. Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne mais également depuis les axes de circulations et les versants opposés, mettant en évidence en fonction des vues l'épannelage des toitures ou les fronts bâtis. Certaines extensions urbaines récentes s'inscrivent en cohérence avec la silhouette urbaine traditionnelle, même si les «nouvelles» constructions ne présentent pas les mêmes logiques d'implantation (intégration du bâti à la pente, implantation en limite de rue, mitoyenneté des constructions...) ou caractéristiques architecturales.

SECTEUR D'EXTENSION URBAINE DE VERSANT BANALISÉE



Situé principalement sur les premières pentes à proximité des villes et principaux bourgs de la vallée, ces secteurs résidentiels contrastent par manque de composition urbaine avec les villages et hameaux, donnant à voir un paysage pavillonnaire banalisé. Cela correspond de manière plus ponctuelle à des ensembles isolés de constructions ou à des secteurs d'extension de villages et hameaux, qui par leur étendue, ont «effacé» la silhouette bâtie traditionnelle.

PAYSAGE URBAIN DE FOND DE VALLÉE



Cela constitue un ensemble composite marqué par une juxtaposition de formes urbaines et d'espaces différents (centres anciens, pôles industriels, zone commerciale et artisanale, carrières, ensemble d'habitat collectif et zone pavillonnaire...). Un continuum urbain se développe depuis Feissons jusqu'à la sortie de Moutiers côté Salins et côté St Marcel. A partir de là, le paysage du fond de vallée est séquencé par des espaces agricoles et naturels.



Au contact de certains espaces paysagers remarquables, sous la pression du développement des constructions, **des limites d'urbanisation sont particulièrement stratégiques à tenir.**



Le fond de vallée compte un certain nombre de «points noirs paysagers» (affichage publicitaire sauvage ou excessif, bâtiment en friche...). Moins ponctuellement, **certaines entrées de ville présentent un aspect peu qualitatif** (aménagement très routier et abords éclectiques).

PAYSAGE ET FRONT URBAIN DES STATIONS



Des différences importantes existent sur ces secteurs urbanisés d'altitudes en raison du site d'implantation, du concept urbain (station village ou station type Plan Neige), et de l'identité architecturale d'origine, ou des opérations plus récentes de «relookage». Mais globalement, ce paysage se traduit :

- en vision lointaine par un caractère structuré qui fait écho aux villages de versant, avec des silhouettes urbaines bien perceptibles et **des effets de front urbain**, qui se découvrent depuis la vallée ou en arrivant à proximité de la station ;
- et parfois en perception interne, l'impression d'une urbanisation qui semble progresser sans limite structurée vers l'amont ou en latéral (urbanisation en «doigt de gant»). Les espaces de voirie sont très prégnants et s'intègrent moins facilement dans le paysage de la montagne en été.

AXE VITRINE

Il s'agit des axes de desserte et de découverte prioritaire du territoire avec :



> NIVEAU 1 : accès vallée, route des Grandes Alpes et autres liaisons régionales (routes du col de la Madeleine et du Petit St Bernard) ;



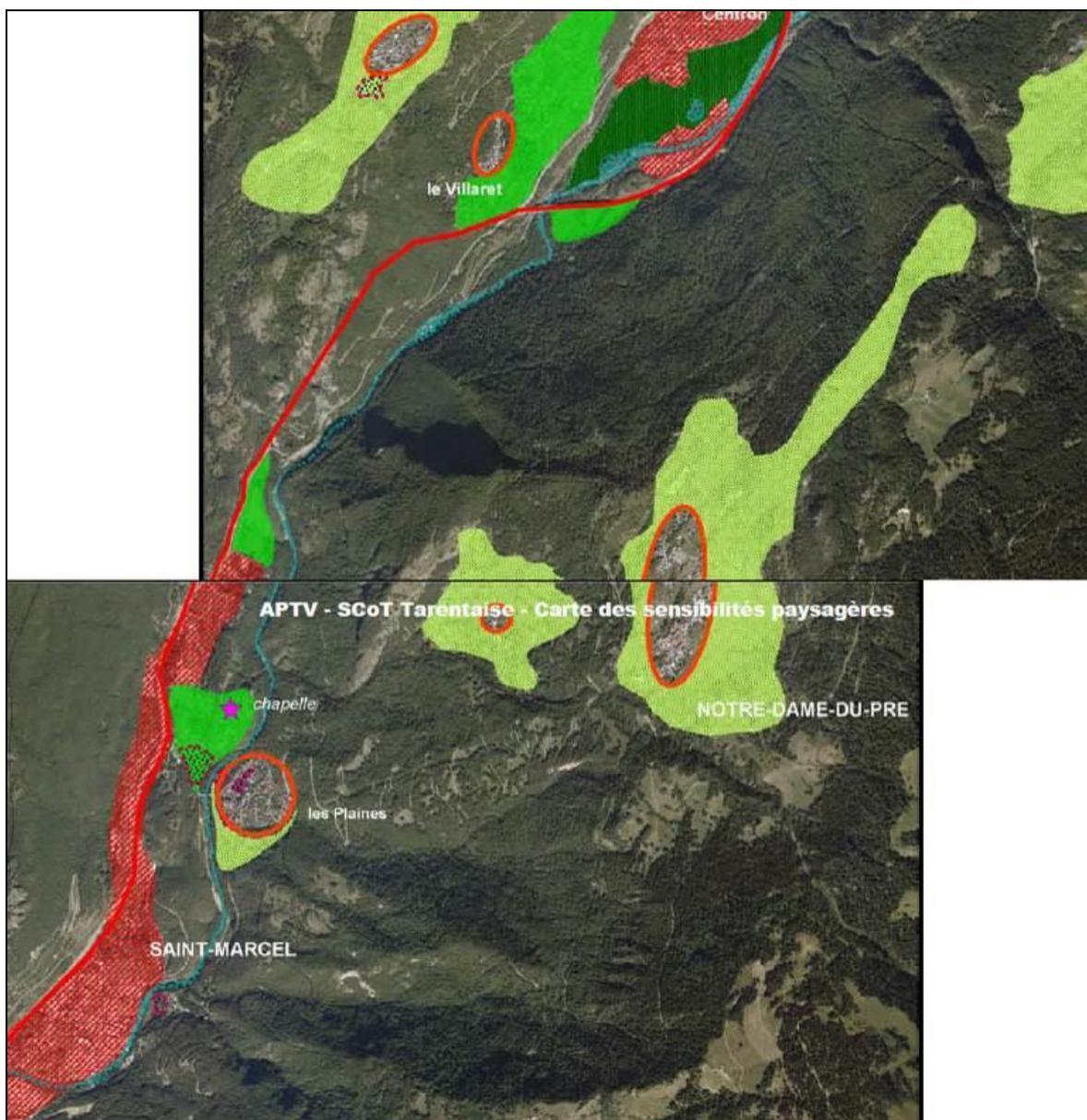
> NIVEAU 2 : accès stations et routes touristiques des adrets.

SIGNAL PAYSAGER



Outre tous les sommets qui composent ce territoire, des éléments bâtis présentant une valeur patrimoniale ou éléments naturels présentant une valeur pittoresque se marquent par une présence forte dans le paysage et sont particulièrement vus depuis les axes vitrines.

Carte 22 : Sensibilités paysagères selon le SCOT



5.2 Les entités paysagères

Le territoire de Notre-Dame-du-Pré peut se diviser en trois unités principales qui sont :

- L'étage collinéen – hameau de La Plaine

Cet étage correspond au pied du versant et à la vallée de l'Isère entre 500 et 800 mètres d'altitude. Il est caractérisé par un peuplement de feuillus, des parcelles plantées de vergers et de vastes espaces de prairie. On y retrouve le village 'Les Plaines' ainsi qu'un coteau planté de vignes.

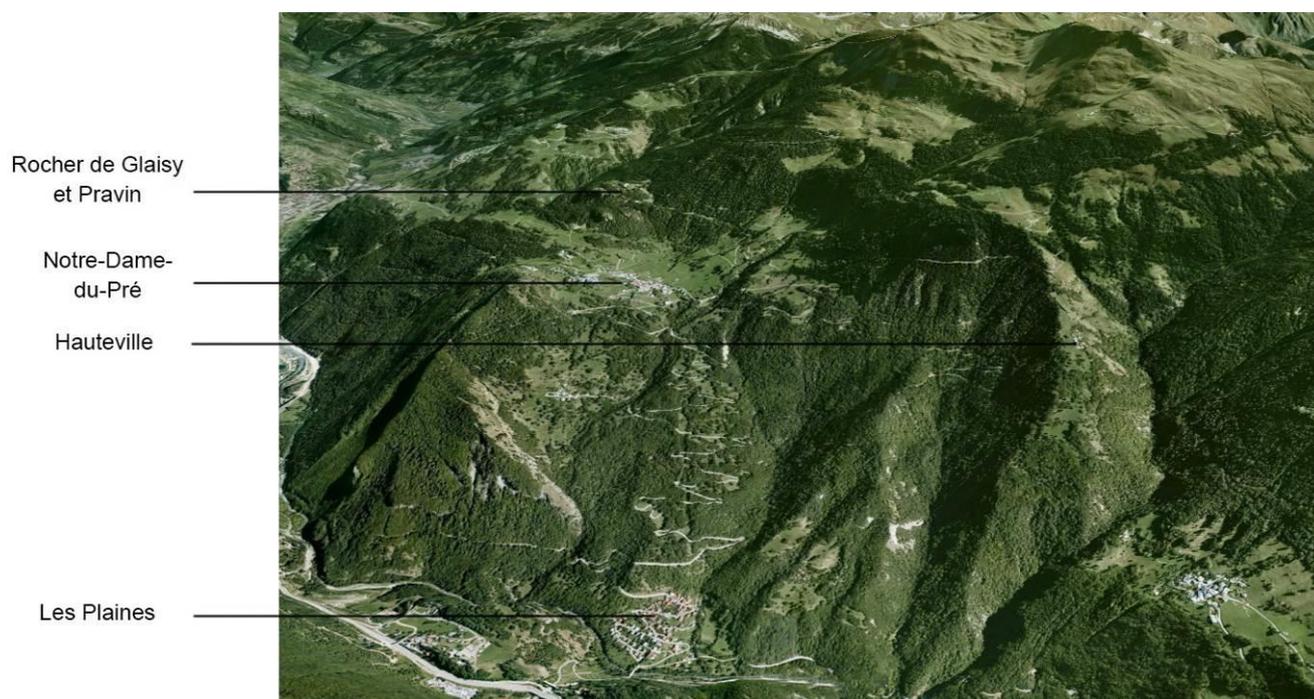
- L'étage montagnard – village de Notre-Dame-du-Pré

Cet étage correspond à un milieu mixte à dominante forestière. Les lacets s'enchaînent sous le couvert d'une forêt de feuillus (hêtres, bouleaux...), jusqu'au chef-lieu Notre-Dame-Du-Pré, installé sur un plateau ouvert à 1300m. Plus haut, à 1500m, le rocher de Glaisy offre un excellent site d'escalade.

- Les étages subalpin et alpin – Mont Jovet

Au-delà du rocher de Glaisy et jusqu'au Mont Jovet, les résineux prennent peu à peu la place des feuillus avant de laisser la place aux alpages.

Figure 5 : Les unités paysagères de Notre-Dame-du-Pré

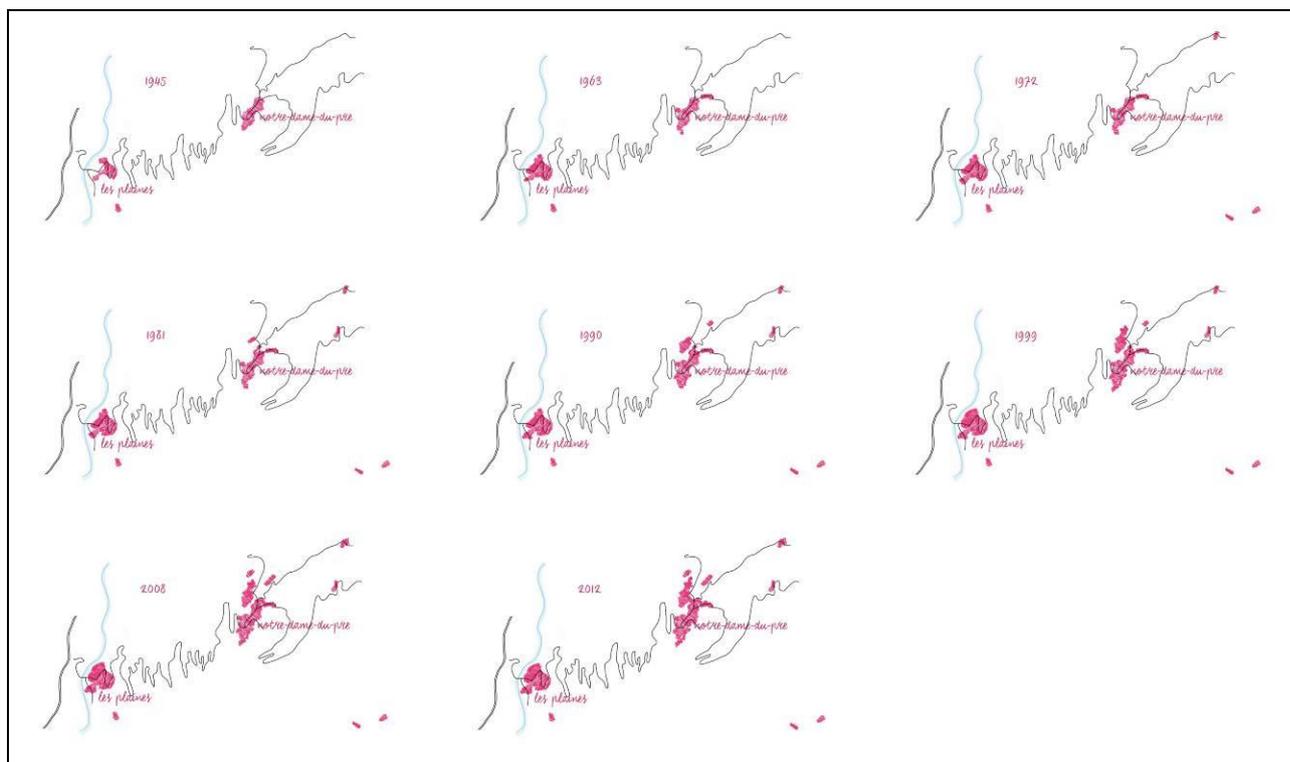


5.3 Les trames du paysage

5.3.1 La trame urbaine

La commune de Notre-Dame-du-Pré est constituée de deux noyaux principaux. Le premier, le village des Plaines, se situe essentiellement rive gauche de l'Isère, sur le pied du coteau. Le second, le chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré est sur un plateau à 1300m d'altitude. Quelques hameaux sont parsemés sur le territoire, on retrouve ainsi Chainaz, Pravin et Hauteville.

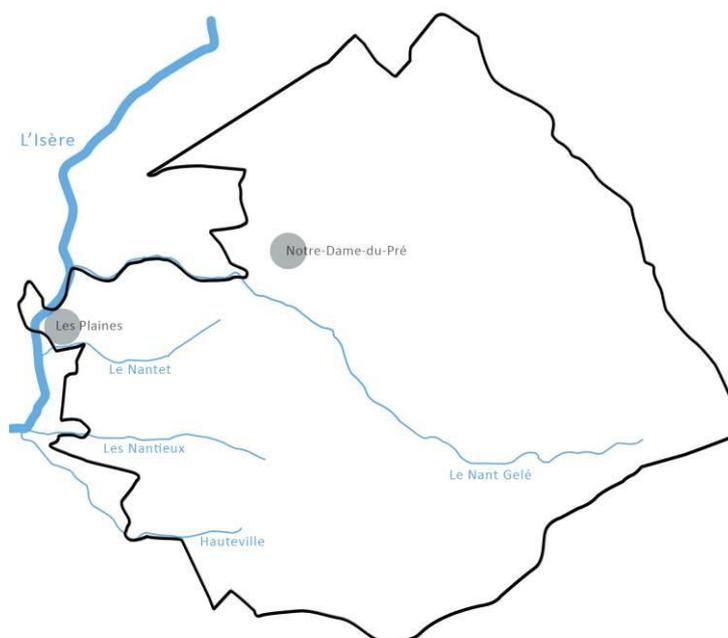
Figure 6 : Evolution de la trame urbaine entre 1945 et 2012



5.3.2 La trame bleue

L'Isère traverse la commune, elle sépare le coteau de vignes du village. Ses principaux affluents sont le ruisseau du Nantet qui passe à proximité des Plaines et le Nant Gelé qui marque la limite avec la commune de St Marcel.

Figure 7 : Trame bleue



5.3.3 La trame végétale

En arrivant à Notre-Dame-du-Pré par le village des Plaines, le versant est planté de vignes. Les coteaux sont occupés de forêts essentiellement composées de feuillus (frênes, hêtres, noisetiers, bouleaux) et de quelques conifères (pins sylvestres et mélèzes).

Le plateau du chef-lieu est principalement entouré de parcelles agricoles, ponctuées de bosquets de feuillus (frênes, érables champêtres...). En montant vers le hameau de Pravin, les feuillus sont de moins en moins nombreux, laissant place à une forêt de conifères.

5.4 Les secteurs clés

5.4.1 Le hameau des Plaines

5.4.1.1 *Les composantes paysagères*

Les vignes et vergers

Plantées sur les coteaux exposés sud, les vignes de Tarentaise font parties du patrimoine paysager et sont pourtant menacées de disparaître au profit de la friche, il serait donc important de les conserver.

Il reste aussi quelques traces de verger, notamment en contrebas des Longes, mais aussi sur certaines parcelles au cœur du hameau des Plaines.

Ces éléments représentent une certaine richesse paysagère, mais aussi pour la biodiversité, en tant qu'habitats.

Photo 1 : Les vignes, en contrebas du Roc Pupin (chapelle St Jacques), face au village des Plaines



Photo 2 : Arbres fruitiers et restes de vergers



Les jardins potagers

Les jardins potagers sont nombreux et soignés. Ils sont à proximité des maisons et souvent de taille importante ; cette implantation au cœur du bâti découle de la reconstruction d'une grande partie du village après la guerre. Ils jouent plusieurs rôles importants :

- dans le paysage en constituant des espaces verts plus ou moins colorés et diversifiés (en cas de présence de fleurs ou de fruitiers) de respiration dans le bâti ;
- social, comme espace de rencontre entre les habitants, notamment lorsqu'ils sont contigus ;
- économique, par la production de denrées alimentaires.

Photo 3 : Jardins potagers des Plaines, parfois avec quelques fruitiers et délimités par divers types de clôture



Traitements paysagers des limites

Dans le lotissement des Longes, les limites sont très marquées. Elles sont majoritairement constituées d'un muret en pierres surmonté d'une barrière en bois ou doublé d'une haie. Certaines sont juste des palissades en bois ou des haies végétales.

Dans le reste de village, les clôtures sont réservées pour délimiter les jardins potagers. Elles peuvent être en bois, en grillage ou en clôtures type agricole, comme le montrent les photos ci-dessus.

Photo 4 : Les différents types de clôtures dans le lotissement des Longes



5.4.1.2 Les composantes urbaines et architecturales

Le village des Plaines constitue un ensemble compact en pied de coteau. L'habitat, principalement individuel, est installé le long des axes routiers. Sur le bas, s'est construit à la fin des années 1990 le lotissement des Longes. Au-dessus, on retrouve des maisons des années 60 et 70, tandis que tout en amont du village, il s'agit du noyau ancien des Plaines. La majorité des maisons est orientée vers l'Isère, face à la pente et aux vignes.

Photo 5 : Village des Plaines depuis la rive droite de l'Isère



Lotissement des Longes

L'habitat est installé légèrement en retrait de la voie de desserte, tout en conservant un grand jardin à l'arrière. La voirie effectue un bouclage avec le reste du hameau. Comme indiqué précédemment, la limite entre espaces privés et publics est clairement délimitée.

Dans ce lotissement les volumes sont de type chalet, avec R+1+petits combles et la surface au sol reste modérée. Le bois est un matériau récurrent. La majorité des maisons ont la partie supérieure en bois et le sous-bassement maçonné, en crépi ou en pierres. Les toitures sont de couleurs homogènes, soit grise, en tôle ou en tuile.

Photo 6 : Lotissement des Longes – chalets individuels et parcellaire bien identifié



Village ancien des Plaines

Le village des Plaines est constitué de maisons de diverses époques. Tout d'abord, en amont du lotissement des Longes, on retrouve des bâtisses aux volumes conséquents, dont le crépi est souvent dans les tons de gris. Certaines ont le haut de la façade pignon en bois. Les ouvertures sont petites et les volets de couleurs (dont beaucoup sont en couleurs avec des carreaux blancs). Les balcons sont en fer forgé ou en bois et sont de petites tailles.

Plus haut, on retrouve une typologie de bâti semblable, ainsi que d'anciennes granges réhabilitées en habitations. Les toitures sont orientées dans la même direction (face aux vignes et perpendiculaire à la ligne de pente, ainsi qu'à l'Isère) et certaines toitures sont disposées en cascades. On recense quelques toitures à un pan. Les ouvertures sont peu nombreuses et de petites tailles, tandis que les balcons sont inexistantes.

Les maisons sont d'imposant volume en crépis gris et bois sur le haut de la façade pignon. Les volets sont unis ou à carreaux blancs.

Photo 7 Les toitures, en taules ou en tuiles pour quelques-unes, sont disposées en cascade



Photo 8 : Anciennes granges réhabilitées



Photo 9 : Maison au volume imposant, tiers supérieur en bardage et volets unis ou bicolore



5.4.2 La montée de la RD88

La route qui relie le village de la Plaine au plateau de Notre-Dame-du-Pré serpente dans le bois du Grand Clapet. Les ouvertures sont nombreuses et la route est principalement bordée de feuillus (hêtres, frênes, charmes...) mais aussi de quelques pins sylvestres.

Photo 10 : Ambiance le long de la RD88 – quelques ouvertures



5.4.3 Le village de Notre-Dame-du-Pré

Notre Dame du Pré s'est construit tout en longueur sur un plateau à 1300 m d'altitude. Au Nord, à proximité du col de Tra et légèrement détaché du noyau ancien, des lotissements et résidences de vacances se sont construits.

Photo 11 : Village de Notre-Dame-du-Pré sur son plateau



5.4.3.1 Les composantes paysagères



Les jardins potagers

Peu de jardins sont au cœur du noyau urbain et ancien de Notre-Dame-du-Pré : ils sont pour la plupart situés en périphérie de ce noyau.

Les jardins sont délimités et clôturés par un grillage ou des barrières en bois (parfois doublées de grillage).

Les jardins privés et traitement paysager des limites

Si on retrouve peu de jardins au cœur du noyau, toutes les maisons périphériques possèdent un jardin, plus ou moins clôturé. Dans le secteur du col du Tra, la plupart des jardins sont délimités par des murets, quelques haies vives et variées, ainsi que des barrières et piquets bois.

Le plateau agricole

Au pied du versant, le plateau agricole a un intérêt et une valeur agricole et paysagère très importants.

Le versant mixte

Le versant est occupé par de larges prairies, parsemées de bosquets. Ces derniers sont essentiellement composés de feuillus, mais quelques épicéas commencent à apparaître dans la population de cet étage montagnard. L'hiver, les prairies laissent place à quelques pistes de ski.

Photo 12 : Le versant mixte – prairies boisements



Photo 13 : Parcelle agricole, poche verte au col du Tra

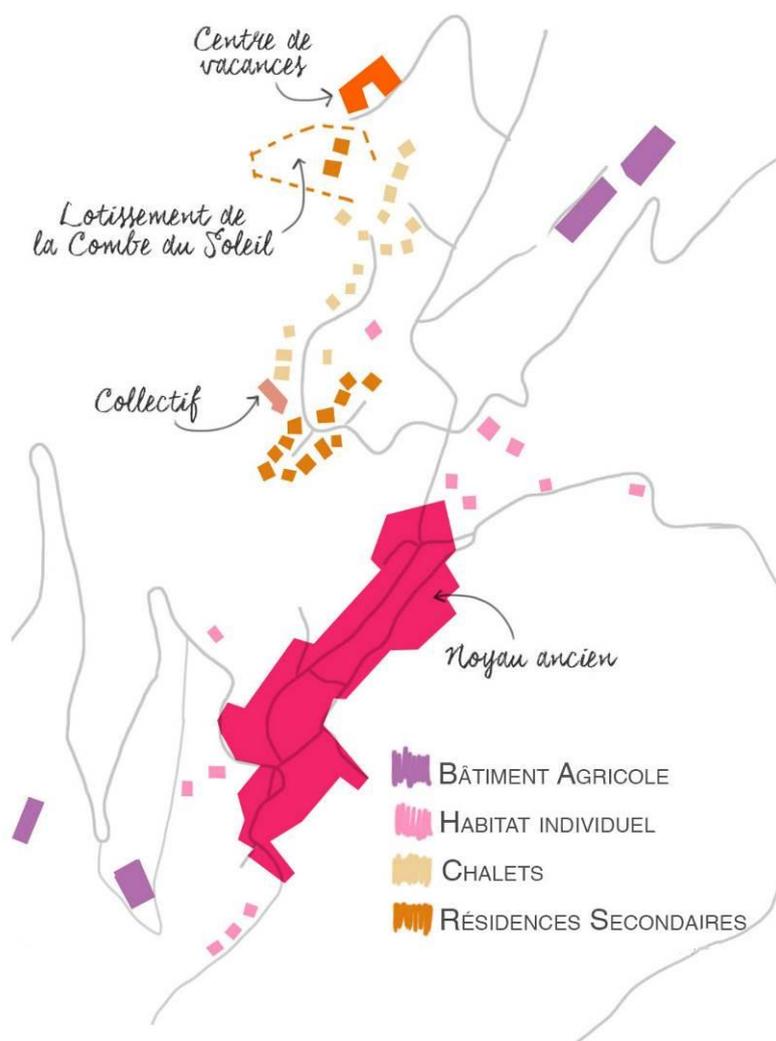


Photo 14 : Jardins potagers



Photo 15 : Limites et clôtures des jardins potagers et jardins privés d'agrément

5.4.3.2 Les composantes urbaines et architecturales



Le noyau ancien

Le noyau de Notre-Dame-du-Pré est composé principalement de maisons de village. Les volumes sont importants, les maisons collées les unes aux autres forment un front bâti continu le long de la route ; la densité est importante. Les routes n'étant pas au même niveau, une maison peut être de plain-pied sur la route amont et représenter un R+3 du côté de la route aval.

Les toitures sont en tuiles rouges ou en taule bac acier grises. Le plus généralement elles sont à 2 pans et certaines ont une croupe partielle. Une maison un peu éloignée du noyau a une toiture en lauzes.

Quant aux matériaux des façades, il s'agit du crépi, du bois pour les parties supérieures et quelques fois de la pierre.

Là encore, les balcons ne sont pas des éléments importants et récurrents sur les façades.

On note aussi quelques particularités, telles que les maisons sur piliers, les maisons avec des arches.

Photo 16 : Façades maçonnées, croupes partielles



Photo 17 : Diversité des toitures



Photo 18 : Façades beiges, balcons en ferronnerie, volets métalliques



Photo 19 : Alignement du bâti et adaptation à la pente**Photo 20 : Alignement du bâti, façades à dominance maçonnerie et bois limité au tiers supérieur****Le Col du Tra**

Au nord du hameau, l'habitat est moins dense, sous forme de chalets individuels. On retrouve différentes typologies de bâti. À proximité des tennis, les maisons au volume conséquent ont toutes leurs façades pignons orientées vers le noyau ancien de Notre-Dame-du-Pré. Il s'agit principalement de résidences secondaires. La partie supérieure est en bois (bardage ou rondins) comprenant de larges ouvertures (grâce aux nombreuses baies vitrées sur la façade pignon) et des balcons en bois. Le sous-bassement est maçonné, il est en crépi de couleurs claires ou en habillage pierres. Des ruptures dans les volumes et les toitures cassent l'effet monobloc du bâti et bien souvent les garages sont construits en extension. Les toitures sont en taules bac acier, de couleur grise.

Photo 21 : Soubassement habillé de pierres et traitement bois**Photo 22 : Lotissement au Col du Tra**

Un immeuble se situe dans ce secteur. Très peu d'habitants y résident à l'année. Il s'agit d'habitat secondaire et d'appartements à louer pour la saison, les vacances.

Photo 23 : Immeuble collectif du Tra

De récents chalets bordent la route jusqu'au lotissement de la Combe du Soleil. Les ouvertures sont nombreuses et les balcons en bois sont présents en façade pignon pour les deux étages supérieurs. Les volumes sont simples et les garages sont quelque fois séparés de la maison.

Photo 24 : Chalets à dominance bois



La Combe du Soleil est un lotissement en construction. Quatre lots sont pour l'instant construits sur les sept prévus. L'aspect architectural du lotissement n'est pas homogène. Certaines maisons sont tout en crépi avec les huisseries et les balcons en bois, tandis que d'autres ont la partie supérieure en bois et le sous-bassement en crépi. Le terrain étant en pente, les maisons sont de type R+1+combles avec l'étage intermédiaire qui devient de plain-pied à l'arrière du bâtiment, pour une meilleure intégration dans la pente.

Photo 25 : Lotissement de la Combe du Soleil



5.4.3.3 Les composantes économiques



Les composantes agricoles

Il subsiste trois exploitations agricoles sur le village, dont deux possèdent des bâtiments à l'extérieur et donc marquant le paysage. L'agriculture reste cependant une activité essentielle dans l'entretien de l'espace et l'ouverture des paysages.

Photo 26 : Troupeaux en pâture



Photo 27 : Bâtiments agricoles



Tourisme et domaine skiable

Notre-Dame-du-Pré est une station village. L'hiver, trois remontées mécaniques ainsi que quelques pistes balisées permettent la pratique du ski. Le village attire aussi les randonneurs qui souhaitent gravir le Mont Jovet et permet de belles promenades en raquettes.

Photo 28 : Les deux téléskis de Notre-Dame-du-Pré

5.4.4 Rocher du Glaisy et Pravin



5.4.4.1 Les composantes architecturales

5.4.4.2 Les composantes paysagères

À cette altitude, les feuillus laissent peu à peu la place aux conifères. Le hameau de Pravin s'est construit sur un plateau, les maisons sont entourées d'une prairie.

Photo 29 : Terrain de camping dans les mélèzes



Photo 30 : Ruine dans la prairie à Pravin



Photo 31 : Plateau agricole de Pravin**Photo 32 : Groupement bâti de Pravin**

Le hameau de Pravin est composé de quelques anciennes granges transformées en résidences secondaires. Les maisons sont en pierres et les toitures en taules.

5.4.4.3 Les composantes économiques

En amont du plateau de Notre-Dame-du-Pré, à 1500 mètre d'altitude, au cœur d'une forêt d'épicéas et de mélèzes, le rocher de Glaisy accueille un site d'escalade et un camping. Deux boucles de randonnée existent aussi au pied de ce rocher.

Photo 33 : Sanitaires du camping

Photo 34 : Terrain de camping

5.4.1 Le groupement d'Hauteville

Le groupement bâti d'Hauteville se situe au sud du village de Notre-Dame-du-Pré, très à l'écart de celui-ci, et n'est pas accessible par une voie carrossable. Il n'est pas occupé en hiver.

Composé d'environ huit constructions majoritairement mitoyennes, il s'est installé dans de fortes pentes. Sa structure est verticale. L'entrée est marquée par une chapelle en très mauvais état (cf. partie relative au patrimoine). La friche avance inexorablement, du fait de la faible pression agricole sur le secteur, surtout au sud.

Photo 35 : Entrée d'Hauteville**Photo 36 : Quelques constructions d'Hauteville**

6 PATRIMOINE CULTUREL

L'église Notre-Dame de tous pouvoirs

Située au Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré, l'église de la Nativité de la Vierge, de style baroque, a été reconstruite en 1667 en changeant son orientation. Retable majeur sculpté après 1817 par Pierre Antoine Marquet dans le style rocaille avec une toile centrale encadrée des statuts de Saint Pierre et Saint Paul, les deux « piliers » de l'Eglise. Deux retables latéraux néo-classique avec deux éléments celui du Rosaire (fin du XVIIIe siècle) et celui du Sacré-Cœur (XIXe siècle).

Les chalets d'alpage

L'inventaire des chalets d'alpage figure en annexe au rapport de présentation.

6.1 Le petit patrimoine

Trois chapelles sont recensées à Notre-Dame-du-Pré :

- à Hauteville : chapelle saint Bernard de Menthon, de 1641, en très mauvais état,
- entre Notre-Dame-du-Pré et les Plaines : chapelle Notre-Dame de Tout Pouvoir, appelée chapelle des Champs, de 1863,
- aux Plaines : chapelle Saint Fabien, de 1827, de style baroque.

A cela s'ajoutent deux oratoires : l'un vers la mairie, dédiée à Sainte Agathe et le second vers les tennis, dédié à Saint Marc.

Photo 37 : Chapelle Saint Fabien au cœur du village des Plaines



Photo 38 : Chapelle d'Hauteville



Photo 39 : Les bassins des Plaines



Photo 40 : Oratoire de Ste Agathe devant la Mairie



Photo 41 : Oratoire de St Marc vers les tennis



La place du monument aux Morts, premier espace perçu lors de l'arrivée sur le Chef-lieu, reste très minérale, exclusivement en goudron, sans espace vert ou plantation.

Photo 42 : Eglise Notre Dame et monument aux morts sur la place



Photo 43 : Quelques bassins du Chef-lieu



6.2 Patrimoine archéologique

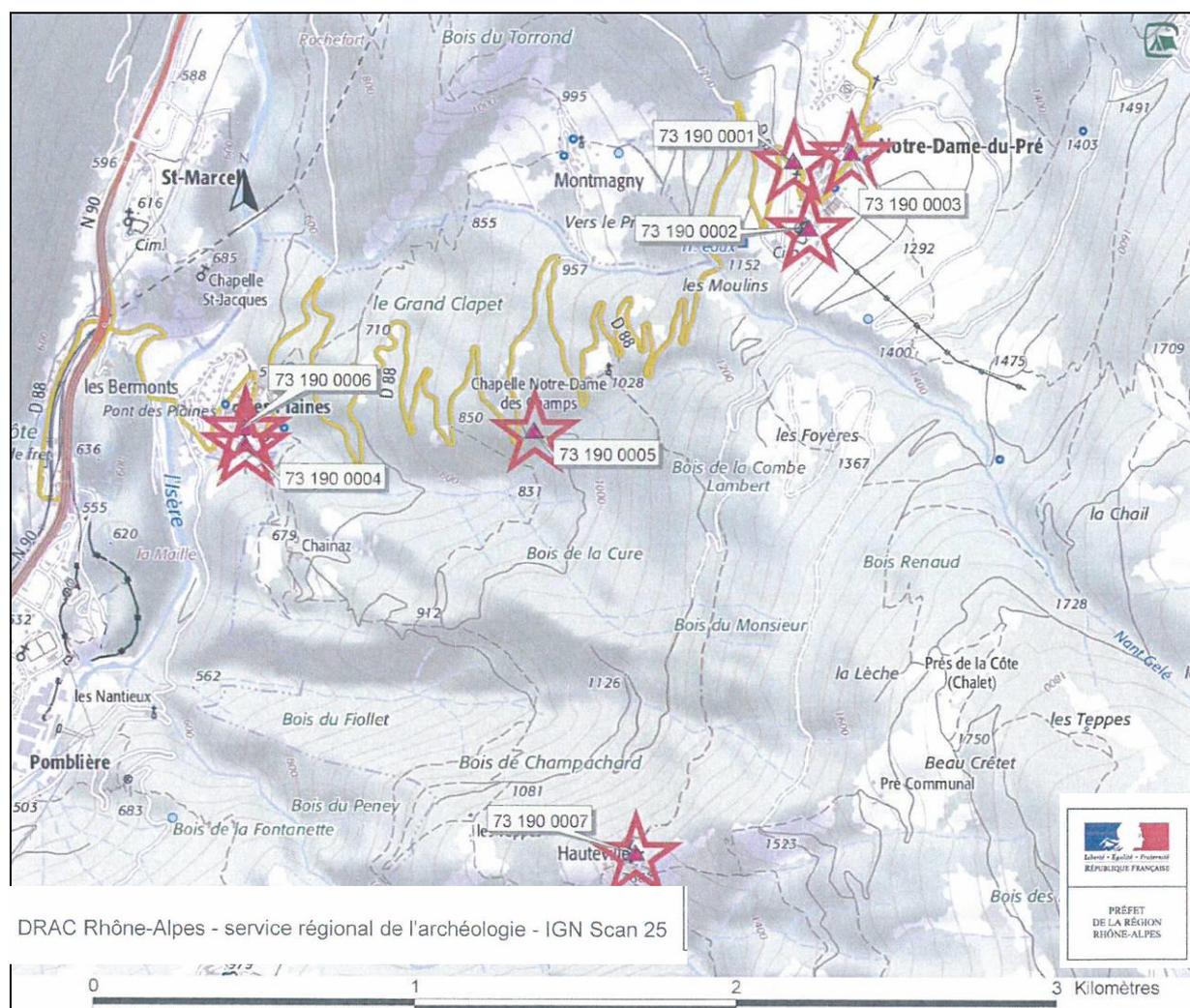
Source : Porter à connaissance

Sept sites archéologiques sont recensés sur la commune de Notre-Dame-du-Pré :

1. La Perretaz, à l'ubac, replat à l'entrée du village / époque indéterminée / paroi gravée
2. Notre-Dame / cimetière / église / Moyen-âge classique
3. Sur un plateau, rive gauche de l'Isère (à une dizaine de km de la RN90 ?) / sépulture / Second Age du fer
4. Dans les jardins, à une dizaine de mètres de la Conuque / coffre funéraire / Second Age du fer
5. La Croix des Morts / des Plaines à Notre-Dame, au tiers du chemin / cimetière / époque indéterminée
6. Hameau des Plaines / coffre funéraire / Second Age du fer ?
7. Hauteville / chapelle / cimetière / Moyen Age du fer

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Carte 23 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015



MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Deux ZNIEFF de type I et sept zones humides à Notre-Dame-du-Pré.

Deux corridors de passage de la faune recensés à partir du Mont Jovet en direction de l'Isère et du massif du Beaufortain.

Des zones humides dans les alpages et la forêt communale.

Deux pôles urbanisés principaux : le Chef-lieu et les Plaines.

Des limites claires aux Plaines.

Des extensions plus récentes sous forme de chalets individuels au chef-lieu, en contraste avec le bâti ancien.

Des espaces encore bien ouverts, grâce aux activités agricoles.

Un petit patrimoine composé de chapelles, oratoires et bassins riche.

Sept sites archéologiques recensés.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces réservoirs de biodiversité.**

↳ **Préserver ces passages et milieux par une identification particulière.**

↳ **Conserver une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien de l'espace.**

7 PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

7.2 Risques miniers

La commune n'est pas concernée.

7.3 Risques naturels

7.3.1 Risques autres qu'inondation

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur les principaux secteurs urbanisés : le village de Notre-Dame-du-Pré, les Plaines et Pravin.

Le PPRN traite des phénomènes suivants :

- affaissements, effondrements
- chutes de pierres et/ou de blocs et/ou écroulements
- crues torrentielles et coulées boueuses
- glissements de terrain, érosion des berges.

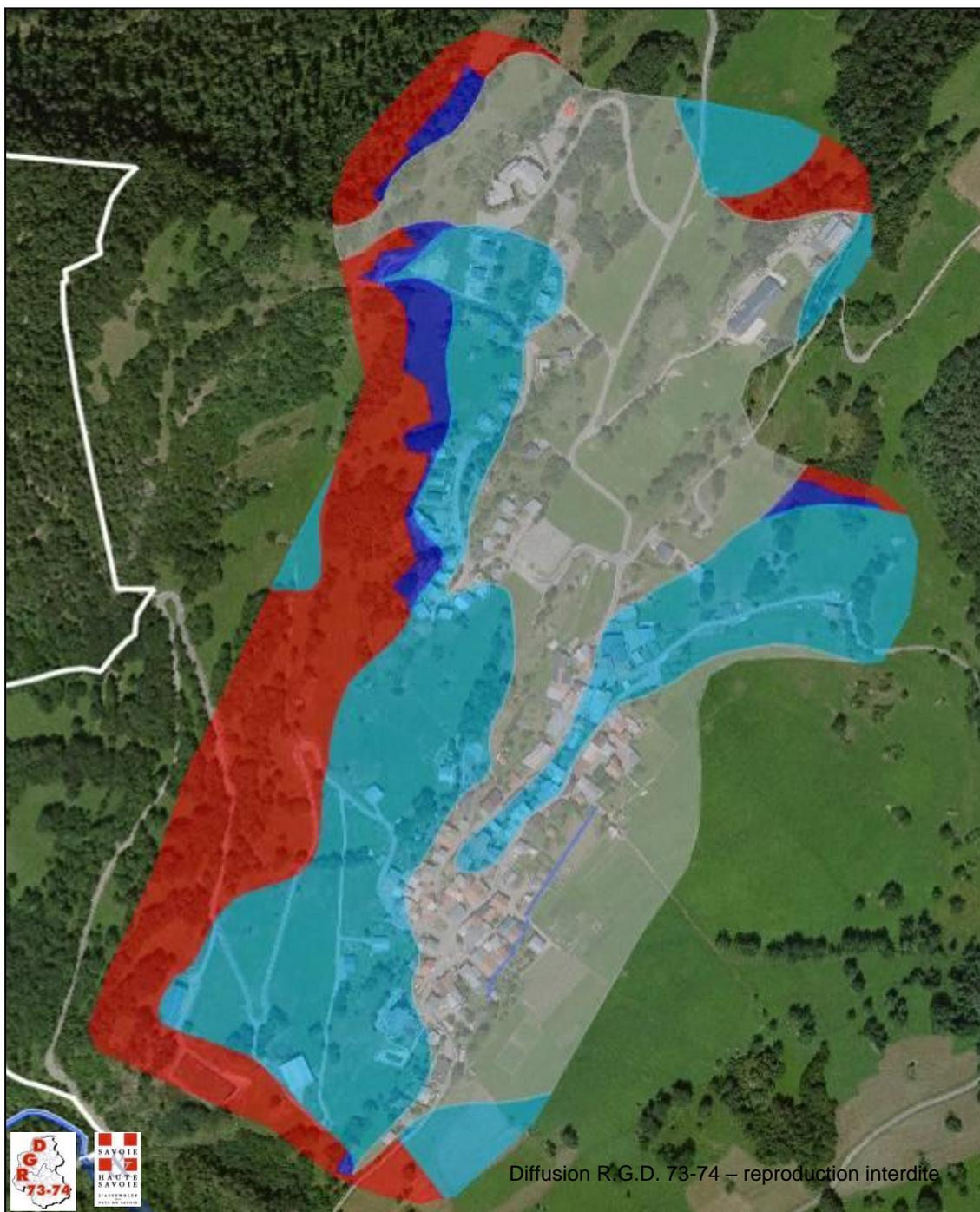
Le PPRN s'impose au PLU, et donc à toute demande d'occupation et d'utilisation des sols, en tant que servitude.

Une étude complémentaire a été réalisée sur le secteur du Rocher du Glaisy, pour traiter la totalité du périmètre concerné par le projet de réaménagement du camping. Elle figure en annexe au rapport de présentation et ses dispositions s'imposent au règlement du PLU.

Le Chef-lieu est concerné par des phénomènes de glissements de terrain sur la partie la plus pentue à l'ouest de la RD 88, mais aussi le long de la route forestière du Jovet. Les déformations de surface (bourrelets sur le versant) et les désordres sur les constructions ou la chaussée (fissuration) en témoignent. Une bonne étude de la gestion des flux liquides est indispensable.

Les terrains en aval du village, en allant vers le nord au lieu-dit Le Tra, sont concernés par les mêmes phénomènes.

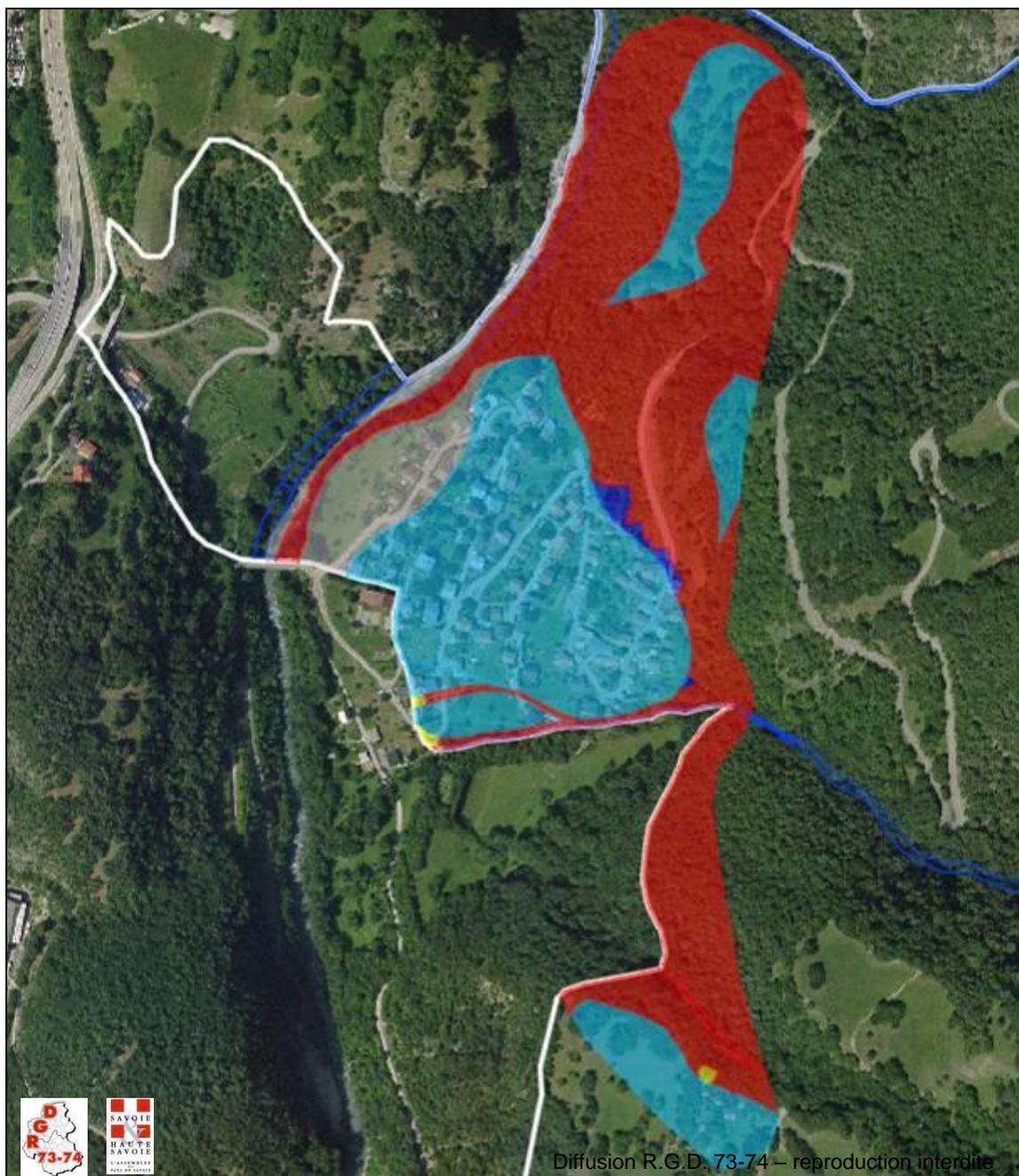
Carte 24 : Secteurs d'étude du PPRN au Chef-lieu



Les Plaines sont soumises au phénomène de glissements de terrain. Le secteur de Pancigny, au sud, est également concerné par un aléa faible de crue torrentielle le long du Nantet.

Chainaz est soumis au phénomène de glissements de terrain.

Carte 25 : Secteurs d'étude du PPRN aux Plaines et à Chainaz

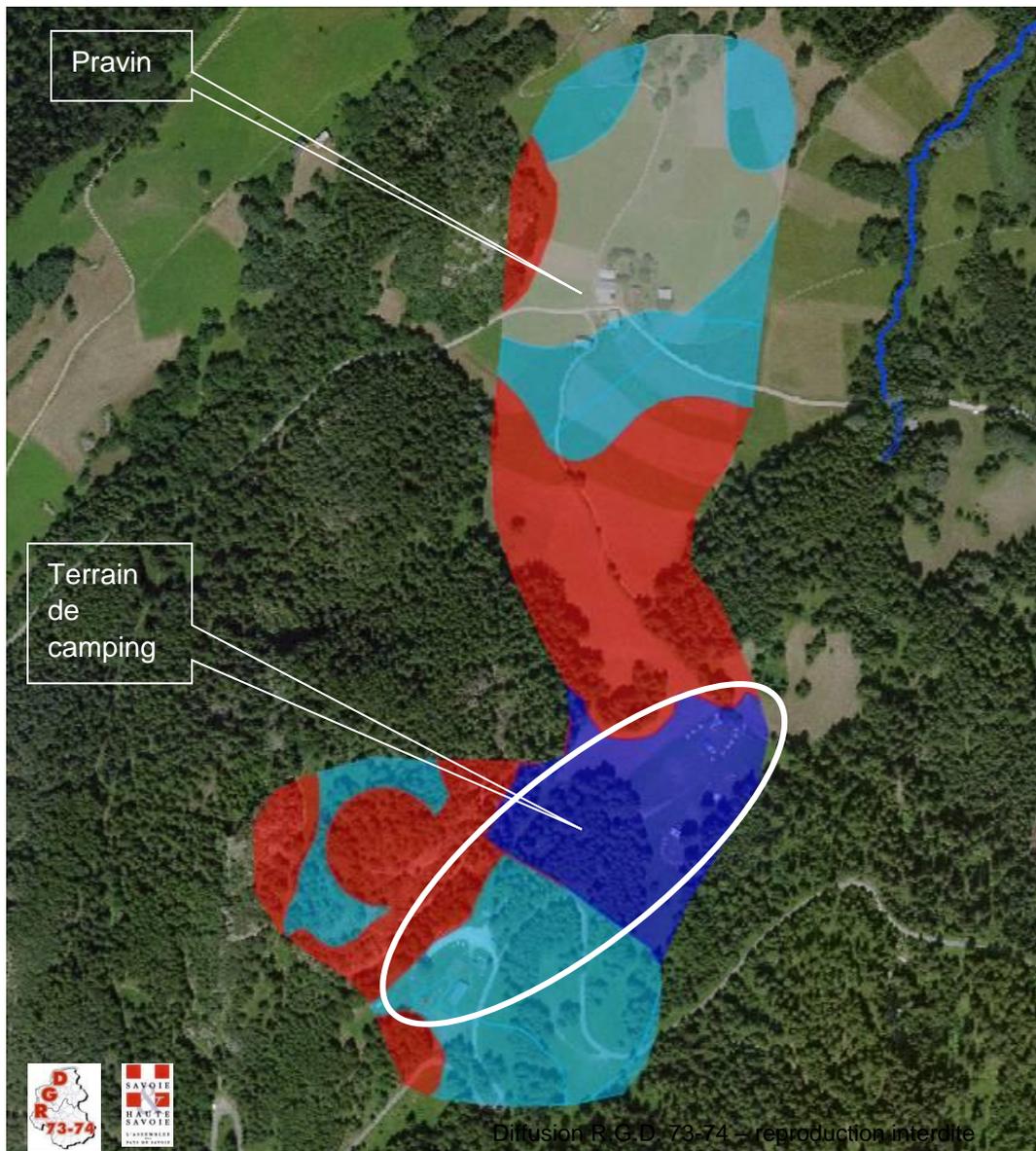


A Pravin, seule une construction est exposée à un risque de glissement de terrain, qui ne remet pas en cause la constructibilité de la zone.

Le camping est soumis à un risque d'affaissement ou d'effondrement de terrain.

Il existe par ailleurs un risque de chute de blocs sur la partie sud.

Carte 26 : Secteurs d'étude du PPRN à Pravin et au terrain de camping



Carte 27 : Etude complémentaire des risques sur le camping du Rochet du Glaisy**Figures 5 et 6 : Zonage de type PIZ (échelle 1/2000^{ème})**

Fond de carte : cadastre et BD Ortho ©IGN

7.3.2 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère sur la partie médiane de Moûtiers à Landry a été approuvé le 09 novembre 2016.

Les éléments recueillis actuellement montrent qu'il n'y a pas d'enjeux en zone inondable sur la commune de Notre-Dame-du-Pré par l'Isère.

Aucun zonage réglementaire ne concerne la commune de Notre-Dame-du-Pré.

7.3.3 Risque d'incendie

Source : plan d'aménagement de la forêt communale 2008-2022.

Les parties de la forêt exposées à l'ouest, avec la présence de pin sylvestre ou d'une pessière sèche, présentent une sensibilité certaine vis-à-vis du risque d'incendie. Ce risque est aggravé par la déprise agricole et l'embroussaillage des anciens prés de fauche.

7.4 Risques technologiques

Notre-Dame-du-Pré est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement MSSA située sur la commune de Saint-Marcel.

La société MSSA SAS exploite sur la commune de Saint-Marcel un établissement de production de sodium (capacité de 28 000 t/an) et de chlore (capacité de 43 000 t/an) depuis 1898.

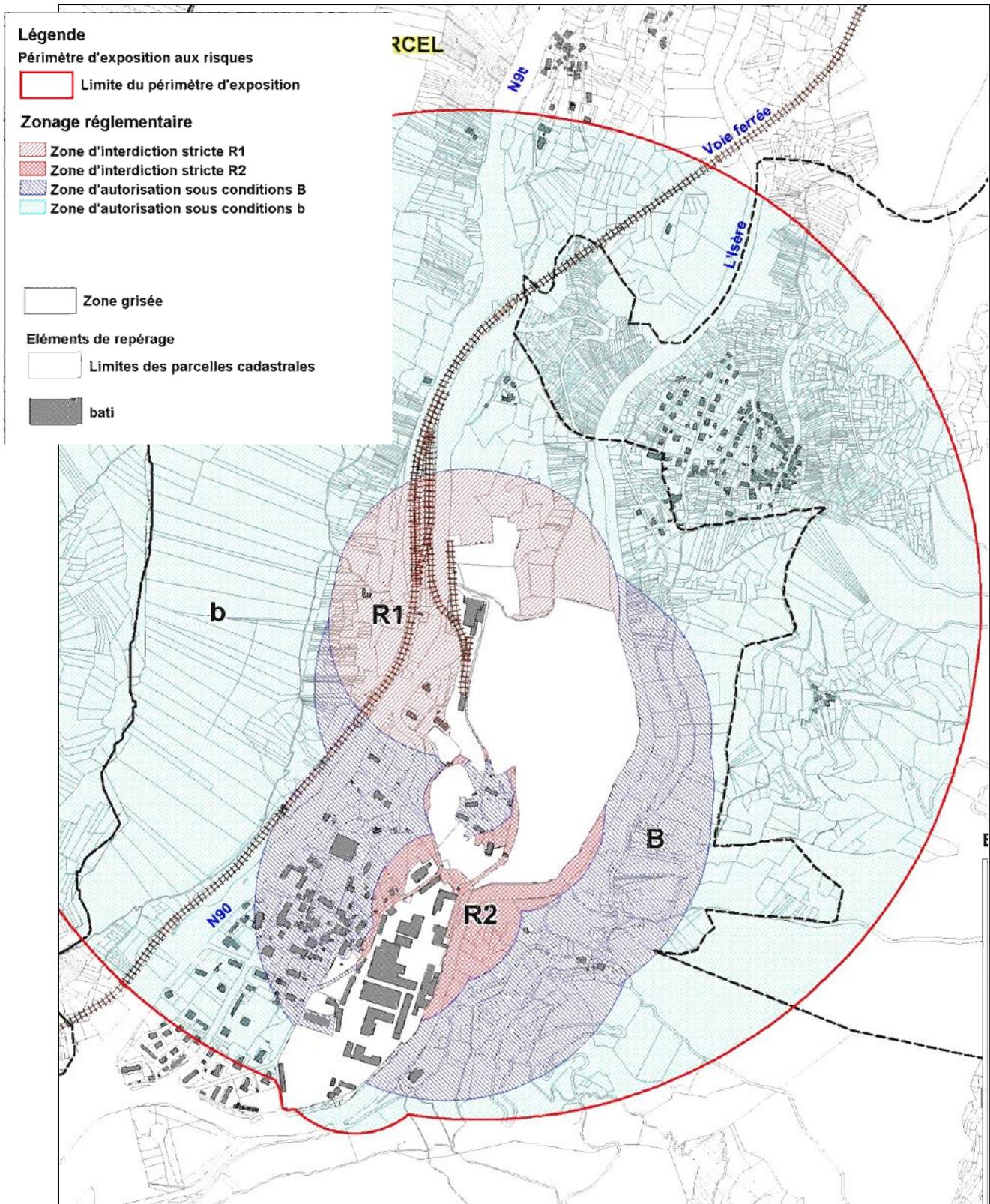
Le périmètre des risques concerne la totalité du hameau des Plaines et le bâti de Chainaz.

La zone bleu clair « b » correspond, dans le présent PPRT, à une zone réglementaire soumise aux aléas suivants :

- toxique lié chlore, de niveau d'intensité significatif.

La vocation de la zone b est de pouvoir accueillir tout nouvel aménagement ou construction, sauf les ERP (établissements recevant du public) difficilement évacuables. Ceci est possible sans restriction de population, mais sous réserve du respect des prescriptions formulées par le PPRT.

Carte 28 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune de Notre-Dame-du-Pré



RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique 3.

PPRN approuvé en 2014.
Une étude complémentaire sur le camping
du Rocher du Glaisy.

PPRI sur l'Isère approuvé en 2016.

PPRT : les Plaines et Chainaz concernés
par le risque. Le développement du
secteur reste cependant possible.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Tenir compte des éléments du PPRN
et de l'étude complémentaire lors de la
définition des projets.**

↳ **Pas d'enjeu sur le territoire
communal.**

↳ **Tenir compte de ce risque lors de la
définition du développement
communal.**

**CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE PADD,
MOTIFS DE LA
DELIMITATION DES
ZONES, DES REGLES
QUI Y SONT
APPLICABLES ET DES
ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT**

Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour orientations de :

1. Mettre en place les conditions pour accueillir une population nouvelle, en favorisant la réhabilitation du bâti ancien
2. Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité agricole forte, constitutive de l'identité de la commune
3. Améliorer les circulations et stationnements au Chef-lieu et aux Plaines
4. Renforcer l'attractivité touristique
5. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques et la qualité paysagère de Notre-Dame-du-Pré
6. Améliorer les équipements de la commune

1.1 Mettre en place les conditions pour accueillir une population nouvelle, en favorisant la réhabilitation du bâti ancien

Création de logements et évolution démographique

Le PADD prévoit la réalisation de 15 à 20 logements sur les 10 ans à venir, soit environ l'équivalent de ce qui s'est réalisé sur la période 2004 – 2014 (10 maisons neuves ayant permis 11 logements et 8 changements de destination). Ces nouveaux logements pourront être réalisés de la façon suivante :

- 5 à 6 par réhabilitation du bâti ancien
- 5 à 6 dans les espaces disponibles sous forme « libre », c'est-à-dire en zone Urbaine
- environ 11 dans les secteurs objets des OAP aux Plaines.

La croissance démographique permise par ce PLU est estimée entre 1 et 1,3% par an, en tenant compte du maintien du nombre de personnes par foyer à 1,99 étant donné que ce chiffre est déjà très faible. Si tous ces logements sont destinés à de la résidence principale, alors Notre-Dame-du-Pré comptera, en 2026, 30 à 40 personnes supplémentaires, soit environ 300 à 308 habitants. Il est cependant fort probable que, au regard des dernières constructions réalisées dans le lotissement de la Combe du Soleil, un certain nombre de constructions du Chef-lieu sera de la résidence secondaire. Par contre, les constructions des Plaines seront plus vraisemblablement à destination d'habitat principal, vu la proximité du site en fond de vallée, à proximité du bassin d'emploi de Moûtiers.

A noter que plusieurs réhabilitations du bâti ancien ont débuté entre l'arrêt et l'approbation du PLU, principalement pour de la résidence principale ; elles ont permis ou permettront

l'installation de plusieurs familles avec enfants. Ainsi, depuis 2015, environ 15 habitants nouveaux se sont installés au chef-lieu et une dizaine aux Plaines – à noter que ce chiffre ne correspond pas forcément à la croissance réelle de la population, car il faudrait prendre en compte les départs de la population, les naissances et décès.

Cette évolution constituerait une inversion de la tendance observée entre 2008 et 2013 (-0,7%/an).

Le PLU ne prévoit pas la création de logements pour les saisonniers, car aucun besoin particulier n'est recensé, même si quelques saisonniers de La Plagne Montalbert viennent loger sur Notre-Dame-du-Pré. Les centres de vacances situés sur la commune logent, quant à eux, leur personnel.

Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages

Les possibilités nouvelles de construction se répartissent aussi bien sur le Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré qu'aux Plaines, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

Elles répondent aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace affichés dans le PADD et fixés à 3 ha maximum pour les 8 à 10 ans à venir. Ces trois hectares ne comprennent pas, le cas échéant, le lotissement du Tra.

Le dimensionnement final du PLU a été contraint par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 et fixant celui-ci à 3,5 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 2,97 ha.

Finalement, le projet de PLU ne rend disponible que 2,77 ha en raison de la réduction de zones avec contraintes topographiques (ex. aval du village) ou localisées sur des terrains à enjeu agricole fort (cas du Graneret et de la Combe du Biollay, notamment).

Le classement en zone AU (A Urbaniser) du secteur du Tra (environ 8 620 m²), propriété communale, a été envisagé un temps, puis abandonné, car les élus constatent que la collectivité ne réalise un lotissement que tous les 10 à 15 ans. Le lotissement de La Combe du Soleil a été créé en 2009 et son remplissage se termine seulement ; il est occupé par 6 résidences secondaires et une résidence principale et a donc peu contribué au maintien de la population. La commune se réserve la possibilité de reclasser le secteur en zone AU si des demandes d'habitat permanent sont recensées au cours des 10 prochaines années, en fonction également du remplissage des espaces disponibles en zone U au Chef-lieu. Le Tra n'entre pas dans les 3 ha prévu au PADD dans les objectifs de modération de la consommation foncière.

Une extension du Chef-lieu vers le nord, au Graneret, en direction de la zone NL destinée aux loisirs, a été également envisagée, sur environ 2 750 m². Au regard des terrains disponibles par ailleurs et de la sensibilité paysagère de ce site situé sur un éperon rocheux, elle a été réduite à environ 890 m² pour permettre une construction.

Divers ajustements ont été apportés au zonage pour retirer des zones urbaines des terrains pentus et donc difficilement urbanisables.

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable : elle passe d'un POS avec environ 10 ha disponibles à moins de 3 ha, principalement par la suppression de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine. Les cartes ci-après illustrent les surfaces disponibles et celles qui ont été supprimées par rapport au POS.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, des équipements, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment).

La configuration des zones conduit à ce que la plupart des disponibilités est classée en zone urbaine et non en zone AU, dont les aménagements devront se faire de façon organisée. Un secteur aux Plaines, classé en zone Ua, devra faire l'objet d'une opération organisée selon les modalités prévues aux OAP.

Tableau 21 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Notre-Dame-du-Pré

Secteur	Classement	Surface disponible dans l'enveloppe (m ²)	Surface disponible en extension (m ²)	TOTAL
Les Plaines	Ua ou Uc	11530	0	11530
	AU souple	1980	0	1980
Chef-lieu	Ua ou Uc	6190	6535	12725
	AU strict	1440	0	1440
TOTAL		21140	6535	27675

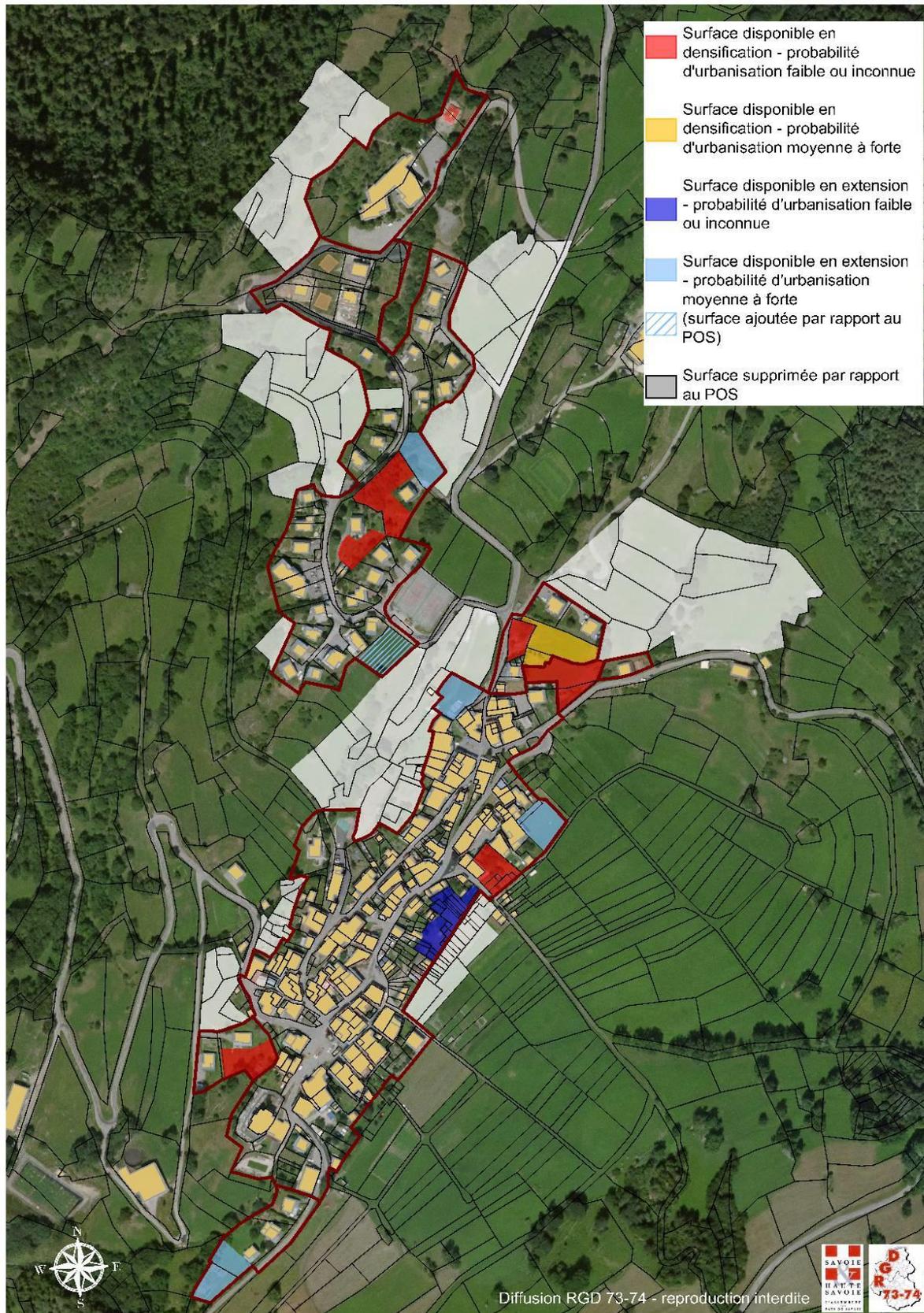
Sur les 2,77 ha disponibles, il est estimé qu'environ 1,83 ha ne s'urbaniseront pas pour le motif suivant : les terrains sont très morcelés, composés d'un minimum de 5 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires ou terrain attenant à une maison d'habitation. Il s'agit souvent de parcelles disponibles au cœur du village des Plaines et en périphérie du village du Chef-lieu. Ils sont souvent occupés par des jardins potagers. La probabilité que la zone de Chantemerle, objet d'une OAP, soit urbanisée est également faible, vu la configuration parcellaire. L'OAP a pour objectif d'organiser les choses en cas de projet.

Cette rétention foncière liée à la configuration urbaine de la commune pourrait donc s'élever, dans le cas le plus défavorable, à environ 66%.

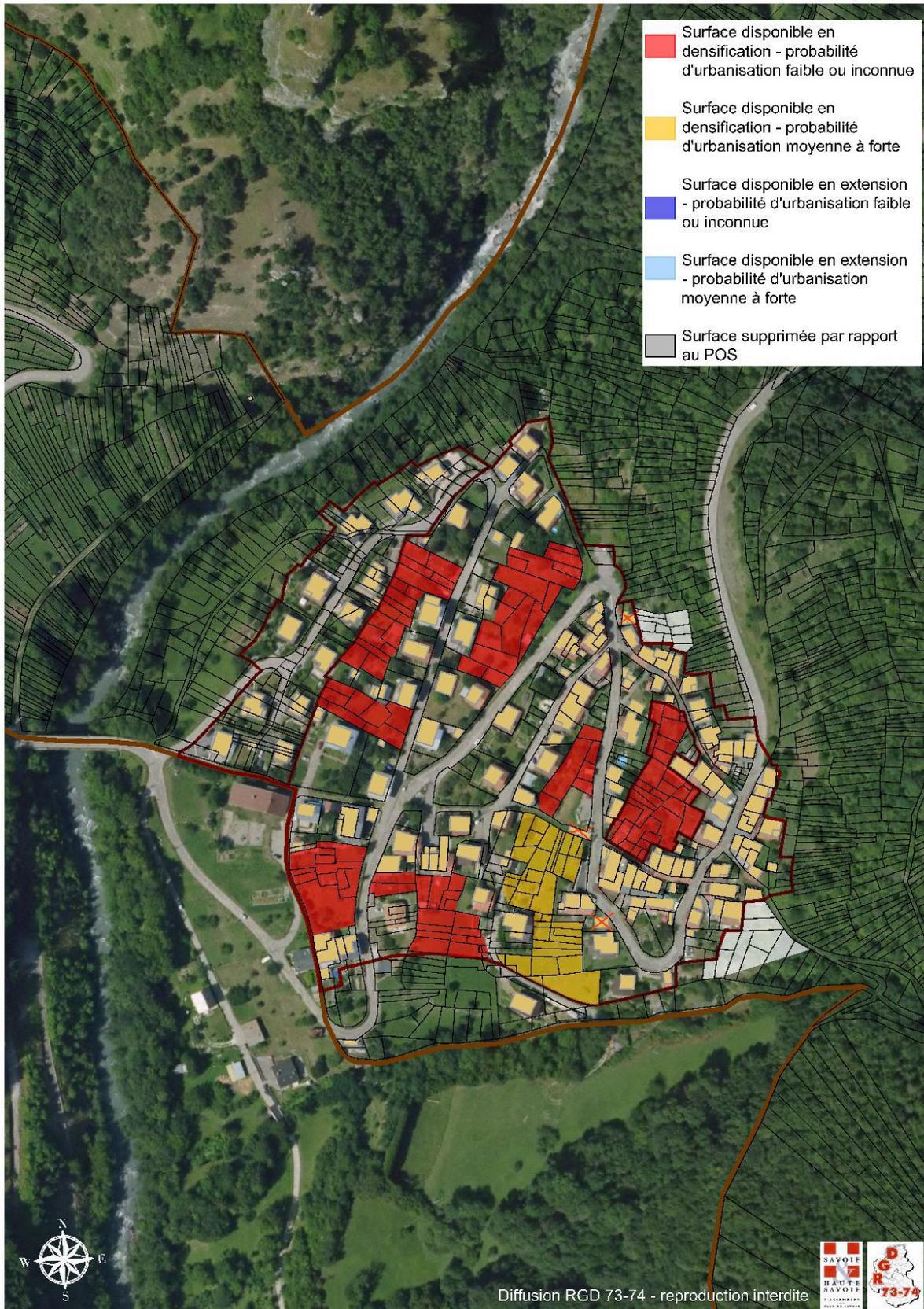
Les autres surfaces disponibles, soit environ 0,94 ha, font l'objet, pour 0,2 ha, d'un classement en zone AU et donc d'une opération organisée par les OAP. Le reste, soit 0,74 ha, est en zone urbaine ; certaines parcelles sont à la vente ou ont fait l'objet de CU, démontrant la possible réalisation d'un projet à court ou moyen terme.

La surface disponible aux abords du centre de vacances Temps Jeunes n'est pas comptabilisée dans les disponibilités, car elle sera, si elle est bâtie, destinée à des équipements en lien avec le centre et non pas à du logement classique.

La cartographie de la probabilité d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

**Carte 29 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles –
Chef-lieu**

Carte 30 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles – Les Plaines



Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la consommation observée sur la période 2005 – 2014 qui s'élève à 0,77 ha pour 11 logements et le fait qu'il reste 6,65 ha disponibles en zone urbaine du POS (hors 4,15 ha classés en INA ou 2NA et donc impossible à urbaniser au coup par coup). La rétention au POS sur la période 2005 – 2014 s'élève donc à près de 90% (0,77 ha consommés sur 7,42 ha disponibles).

Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

La zone AUb de Chantemerle aux Plaines, avec 6 logements environ sur 1 980 m² assure une moyenne de 30 logements à l'hectare, tandis que la zone Ua de Pancigny (aux Plaines), avec 5 logements sur 2 800 m², atteint la moyenne de 17,85 logements à l'hectare.

Favoriser la réhabilitation du bâti ancien

Le diagnostic recense environ 4 logements vacants et 48 constructions à réhabiliter. La commune souhaite encourager réciproquement leur occupation et leur transformation en logements. Elle participe, pour cela, à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et évalue l'intérêt de taxer les logements vacants. L'occupation de ces immeubles permettrait de créer du logement sans consommer de foncier et contribuerait à l'économie du foncier.

La réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs du PLH est prévue par la commune par conventionnement des logements existants ou par transformation / réhabilitation de bâtiments communaux existants. Les élus soulignent qu'à ce jour, aucune demande de logements locatifs sociaux n'est recensée sur la commune.

1.2 Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité agricole forte, constitutive de l'identité de la commune

Pour préserver les activités agricoles, une grande partie des terrains identifiés à enjeux forts ou moyens par le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT est inscrite comme « terres agricoles préservées » au PADD. C'est le cas principalement des terrains au nord du chef-lieu, à La Combe du Biolley, notamment, en raison de la présence d'un bâtiment d'élevage et de la facilité de travail, de tout le plateau de Sous l'Erueil ou des espaces en périphérie de Pravin, en raison de leur facilité de travail mécanisé, des espaces en aval du village, à proximité des bâtiments d'élevage,...

En plus des périmètres autour des bâtiments d'élevage existants, un secteur préférentiel est identifié comme pouvant recevoir des bâtiments agricoles à Cote Collomb, en aval du village. Ce site peut recevoir une « extension » de l'activité déjà existante ou une activité nouvelle.

Le PLU pourra évoluer pour créer d'autres secteurs autorisant les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, afin de répondre aux besoins réellement identifiés ou correspondre à la maîtrise foncière du porteur de projet.

La modération de la consommation de terres agricoles est substantielle avec le passage de plus de 10 ha urbanisables au POS à 2,76 ha au PLU de 2018. Cette orientation permet ainsi de préserver l'essentiel des prairies de fauche montagnardes. Elles représentent la nature « ordinaire » de Notre-Dame-du-Pré mais sont un habitat communautaire de grande diversité floristique et faunistique.

En parallèle, le PADD prévoit de « préserver les alpages pour les activités pastorales et laisser les possibilités d'améliorer les conditions d'usage ». Toutes les montagnettes et les alpages du versant du Mont Jovet encore ouverts sont en zone agricoles. Le PLU autorise les aménagements types réservoirs d'eau,... à la condition d'une bonne intégration paysagère, afin de faciliter le travail des alpagistes.

En parallèle, la collectivité étudie la mise en place d'un réseau d'irrigation pour améliorer la productivité des terres agricoles, et notamment des prés de fauches. L'alimentation du réseau pourrait être prévue par l'ancien réservoir des Maisonnettes alimenté par l'ancien captage de Bonnellaz. Cette mesure contribuera à assurer l'autonomie fourragère des exploitations soumises à l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort.

Le PLU donne la possibilité de développer des activités agro-touristiques sur les alpages de La Côte, propriété de la commune de Saint-Marcel. La commune de Saint-Marcel souhaite en effet valoriser son patrimoine d'alpage tout en améliorant les conditions d'exploitation : des défrichements sont prévus par l'AFP de Montfort (située sur la commune de Saint-Marcel, mais gérant les alpages situés à Notre-Dame-du-Pré) et une possibilité de diversification est proposée. Le PLU de Notre-Dame-du-Pré intègre ces possibilités d'évolution.

1.3 Améliorer les circulations et stationnements au Chef-lieu et aux Plaines

Des difficultés de circulation sont recensées principalement dans le chef-lieu, rue de la Mairie ou le long de la RD (à la sortie direction Longefoy – Montalbert). La municipalité prévoit des éléments pour améliorer, si possible, les choses : reculs par rapport aux voies, notamment lors de reconstruction, recul pour les constructions neuves.

Dans la délibération du conseil municipal prescrivant le PLU, l'un des objectifs consiste en l'amélioration des stationnements, élément repris dans le PADD. Ainsi, plusieurs poches possibles de stationnement sont identifiées au chef-lieu, notamment Sous l'Erueil ou le long de la RD.

Aux Plaines, une place de retournement a été réalisée pour améliorer la desserte du quartier de Pancigny, comme cela était prévu dans les objectifs prévus par la DCM prescrivant le PLU.

1.4 Renforcer l'attractivité touristique

Le PLU prévoit le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy, dans son enveloppe actuelle d'usage.

Le camping initial a été autorisé en 1987 sur un périmètre correspondant à l'actuelle zone d'accueil des individuels. Il compte, début 2017, environ 25 emplacements pour individuels, un emplacement pour les groupes et un emplacement pour les caravanes. Il est ouvert tous les jours en juillet et août et les week-ends de mai, juin et septembre, en fonction de la météo.

Les fluctuations de la fréquentation, principalement en raison des conditions météorologiques, et les déficits régulièrement constatés, incitent la collectivité à trouver un autre mode de fonctionnement.

L'objectif du projet porte sur l'amélioration qualitative de l'offre d'hébergements, par l'installation de neuf écolodges (hébergement léger de loisirs de qualité) et l'amélioration des conditions d'accueil des individuels et des groupes (réfection des sanitaires, installation de tentes suspendues et de mini-écolodges). Les hébergements « en dur » permettront une ouverture de l'équipement à l'année. Des partenariats avec les prestataires de services locaux (ex. auberge pour les repas, personnes ayant des brevets d'Etat pour la pratique de l'escalade, du VTT,...) pourront être mis en place, avec un impact positif sur l'économie locale.

Vu son importance, le projet est une Unité Touristique Nouvelle au regard de la loi montagne. Un passage en commission UTN est envisagé en septembre 2017, bien que l'approbation probable du SCOT avant celle du PLU pourrait dispenser de la réalisation d'un dossier UTN.

En lien avec le volet agricole, le PLU permet l'évolution du chalet et des Halles de la Côte, propriété de la commune de Saint-Marcel, vers des activités touristiques (ex. accueil des randonneurs pour des repas, voire des nuitées, vente de produits agricoles,...). Il s'agit de développer modérément les activités touristiques dans les alpages, tout en valorisant le patrimoine local. Une réflexion plus large sur les chemins de randonnée, avec la mise en place de bouclages, par exemple, sera à mener.

La volonté d'assurer la pérennité du domaine skiable est actée par un zonage particulier l'identifiant. Les équipements sont en effet propriété communale et répondent aux attentes de la population locale et des vacanciers venant à Notre-Dame-du-Pré. Il est donc important pour la municipalité de les maintenir.

Deux centres de vacances sont recensés sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré. Leur évolution est possible dans le cadre du PLU. Il s'agit de pouvoir conserver ces lits marchands, plutôt bien fréquentés sur toute l'année, avec des utilisateurs du domaine skiable communal.

Le PLU affiche également la volonté de conserver l'auberge de la Fruitière, qui fait également office d'épicerie de proximité et vente de forfaits de ski en hiver. Ce service est apprécié de la population locale et des vacanciers et il est nécessaire de le maintenir.

1.5 Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques et la qualité paysagère de Notre-Dame-du-Pré

Préservation du patrimoine naturel et paysager

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder ses richesses patrimoniales. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire (ZNIEFF, pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques) et classé l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Le plan tient compte également de la nature plus « ordinaire » de son territoire. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation autour des hameaux. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets, ..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune.

Le vignoble localisé à l'extrémité ouest de la commune est identifié comme élément du patrimoine paysager à préserver. L'objectif est de maintenir ces parcelles entretenues, car elles participent à la diversité paysagère du fond de vallée, avec des couleurs variant au gré des saisons, mais aussi à la diversité environnementale, si elles ne font pas l'objet de traitements chimiques trop importants.

Le projet privilégie le remplissage des poches encore disponibles dans l'enveloppe urbaine, particulièrement aux Plaines. Au Chef-lieu, il reste quelques parcelles disponibles et quelques extensions dans la continuité du bâti sont prévues. Ce type de développement contribuera à la préservation de la qualité urbaine et paysagère des deux villages.

L'identité de chacun des villages est conservée grâce à un développement modéré de chacun d'eux.

Le plateau de l'Eruel est préservé de toute urbanisation, afin de conserver le front bâti du village.

Les espaces encore ouverts le long de la RD88 sont classés en zone agricole ; la poursuite de leur entretien, à minima par la pâture, voire par la fauche pour les terrains les plus faciles, est vivement souhaitée.

Le maintien des activités agricoles sur la commune participe également à l'entretien du territoire et donc à l'ouverture paysagère.

Préservation du patrimoine culturel

La principale action porte sur les chalets d'alpage, dont un inventaire est annexé au rapport de présentation. Ce patrimoine pourra évoluer dans le cadre fixé par la loi montagne : autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Il est rappelé que le code de l'urbanisme subordonne l'autorisation à l'institution d'une servitude administrative interdisant l'usage du bâtiment en période hivernale en cas d'absence de voie utilisable en hiver ou limitant l'usage pour tenir compte de l'absence de réseaux.

Autoriser la rénovation des chalets d'alpage participe à l'entretien du patrimoine bâti de la commune, mais aussi des espaces périphériques au bâtiment.

1.6 Améliorer les équipements et services de la commune

Le PADD inscrit la réalisation d'une unité de dépollution des eaux usées pour le village des Plaines. La construction est prévue pour 2017. Le site d'implantation a été déterminé en fonction des contraintes techniques et se situe sur la commune de Saint-Marcel.

Lors des travaux sur les réseaux, la commune prévoira les fourreaux pour le développement du numérique.

Depuis le débat sur le PADD, la collectivité a réalisé un terrain multisports au nord du village, au Mottay.

En parallèle des activités touristiques, la commune souhaite diversifier le champ d'actions de l'auberge, en l'ouvrant éventuellement à des services de proximité pour la population (ex. point Poste). Un tel service faciliterait grandement la vie des habitants du Chef-lieu, qui doivent, à ce jour, descendre à l'Agence Postale de Saint-Marcel ou à la Poste de Moûtiers.

Afin de développer l'usage des énergies renouvelables et participer localement aux objectifs TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixés au niveau de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), la commune souhaite pouvoir étudier et, le cas échéant, mettre en place des microcentrales sur les cours d'eau. Elle reste ouverte à d'autres propositions d'équipements liés aux énergies renouvelables.

2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT PLU

2.1 Les zones urbaines

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Le projet de PLU distingue deux secteurs : Ua et Uc.

Le secteur Ua correspond aux secteurs d'habitat ancien et dense.

Le secteur Uc regroupe les secteurs d'habitat moins dense, souvent sous forme de chalets.

La zone Ua s'étend sur 11,12 ha et la Uc sur 5,51 ha. Globalement, le périmètre des zones urbaines est réduit par rapport à celui du POS, principalement au Chef-lieu, pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de limitation de l'extension urbaine, favoriser l'urbanisation des parcelles disponibles dans l'enveloppe urbaine, mais aussi pour réduire les besoins en extension de réseaux le cas échéant.

Au Chef-lieu, la zone urbaine a été réduite sur les secteurs suivants (voir carte des disponibilités en supra) :

- les parcelles disponibles entre la route départementale et la Route du Grand Meret, à l'ouest du village, étant donné leur éloignement du centre du village, leur situation en extension de l'enveloppe urbaine et la suffisance des terrains disponibles à l'urbanisation par ailleurs ;
- les terrains entre le village et la RD, en aval du village et les terrains à l'est du village, au bout des stationnements de la mairie, car ils sont pentus et le rocher affleurant, ce qui complique les possibilités d'urbanisation ; l'accès des terrains au nord du parking de la mairie est également difficile à concevoir ;
- au Graneret, face aux terrains de tennis. Si la commune a envisagé un temps de transformer la zone Uc en zone AU pour maintenir la constructibilité tout en l'organisant vu les surfaces, les objectifs d'économie du foncier fixés notamment par le projet de SCOT arrêté et la suffisance des terrains par ailleurs pour parvenir aux objectifs démographiques et de logements ont conduit à son reclassement quasi total en zone agricole (le PLU maintient une possibilité de construire) ;
- au Tra, sur les terrains communaux. La commune a envisagé de rattacher ce secteur à l'ancienne zone NA du POS et de classer la totalité en zone AU avec une opération d'ensemble. Pour les mêmes raisons qu'au Graneret et face au constat que la commune ne mène des opérations d'urbanisme que tous les 10 ans environ, un reclassement en zone agricole a été opéré ;
- au Tra, en bordure de la RD menant à Longefoy, en raison de la proximité de bâtiments d'élevage et de la suffisance des terrains disponibles par ailleurs ;
- à Larbeille, à l'ouest du centre de vacances Temps Jeune située au nord du chef-lieu, puisque le centre n'a pas de projet particulier de développement et pour favoriser l'urbanisation au plus près du centre du village.

Une partie de la zone UD, en amont de la route des Montagnes, au Graneret, est reclassée en zone 2AU dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement dans la route de la Montagne, pour permettre un raccordement en gravitaire.

Aux Plaines, la zone urbaine exclut deux poches de terrains fortement pentus et donc difficilement constructibles, voire inaccessibles situés au nord-est et au sud-est du village.

2.2 Les zones A Urbaniser

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Le PLU prévoit une zone AUb à Chatermerle, aux Plaines, urbanisable à court ou moyen terme selon les modalités prévues aux OAP et au règlement. Ces terrains étaient précédemment en zone Ua, mais la nécessité d'organiser un accès pour desservir l'ensemble des terrains, mais aussi les constructions qui pourraient être réhabilitées situées au nord a conduit au classement en zone AUb.

Une zone AU stricte est prévue au Graneret, en amont de la route des Montagnes, sur des terrains précédemment en zone U, en raison de l'absence de possibilité immédiate de raccordement gravitaire au réseau d'assainissement.

Les zones 1NA suivantes du POS n'ont pas été reclassées en zone AU dans le PLU :

- la zone 1NA du Plan du Rocher, au nord du village, à l'est de la RD menant à Longefoy, en raison de l'intérêt agricole des terres (prés de fauche) – « espace agricole stratégique » à protéger sur la carte Equilibre Développement / Protection du projet de SCOT arrêté en décembre 2016, de la proximité de bâtiments d'élevage et de la suffisance des terrains destinés à l'urbanisation par ailleurs ;
- les zones 1NA et 2NA du Graneret et du Biolley, en raison de l'intérêt agricole des terres (prés de fauche et proximité de bâtiment d'élevage) – « espace agricole stratégique » à protéger sur la carte Equilibre Développement / Protection du projet de SCOT arrêté en décembre 2016, et de l'absence d'assainissement collectif pour la zone 2NA ;
- la zone 1NA du Tra correspondant aux parcelles communales, car la collectivité n'a pas de projet à court ou moyen terme ; le PADD prévoit tout de même l'éventualité de

son urbanisation, si des besoins sont réellement identifiés pour la production de résidences principales ;

- la zone 1NA de Sous L'Erueil, à l'est du village : la partie à l'ouest du canal bascule en zone urbaine, tandis que la partie à l'est est rendue à la zone agricole. La limite de la constructible s'appuie ainsi sur une limite physique constituée par le canal.

Au total, 0,22 ha sont classés en zone à urbaniser avec indice, c'est-à-dire urbanisables selon les modalités définies aux OAP et au règlement, et 0,14 ha sont classés en zone 2AU, c'est-à-dire « inconstructible », dans l'attente de la réalisation, par la collectivité des réseaux d'assainissement sur la route des Montagnes, puis ajustement du PLU.

2.3 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

La distinction entre les zones agricoles et naturelles s'est faite à partir du diagnostic agricole et de l'orthophoto.

Quatre types de secteurs sont distingués sur la commune de Notre-Dame-du-Pré : Aa, Ab, As et Av

Le secteur Ab

Les secteurs Ab correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Les zones Ab sont localisées préférentiellement aux abords des bâtiments d'élevage existants : à La Combe de La Louza au nord du village et aux lieux-dits Sous la Cure et au Grand Meret au sud-ouest du village. Le périmètre est suffisamment large pour laisser de la souplesse d'implantation des constructions nouvelles. Remarque : les bâtiments d'élevage situés dans le cœur du village sont en zone Urbaine.

Une zone Ab est prévue à Côte Collomb. Il s'agit de permettre des constructions dans un site présentant peu d'enjeux paysagers, car en retrait de la RD, mais avec les équipements non loin. Si des besoins particuliers sont identifiés pour le développement des structures existantes ou l'installation de nouvelles activités, de nouvelles zones Ab pourront être définies, en fonction des enjeux agricoles, paysagers et des équipements.

Cette zone Ab s'étend sur 4,11 ha.

Le secteur Aa

Dans les secteurs agricoles stricts (Aa), une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.

Il couvre l'ensemble des espaces agricoles où un nouveau bâtiment aurait un impact paysager fort, notamment dans la perception du grand paysage.

Il englobe également les alpages.

Cette zone Aa s'étend sur 730,50 ha. Le gain par rapport au POS de 1999 porte principalement sur les zones naturelles, car l'orthophoto et le diagnostic agricole permettent de mieux définir les zones agricoles des zones naturelles.

Le secteur As

Le secteur As correspond aux terres agricoles utilisées en hiver pour la pratique du ski alpin. Seuls y sont autorisés les équipements répondant aux besoins du domaine skiable (remontées mécaniques, cabanes des pisteurs, neige de culture,...)

Il s'étend sur le versant au sud-est du village et englobe les deux téléskis et l'enveloppe du domaine skiable (pistes et espaces gravitairement accessibles).

Un second secteur est identifié au Couterloz, en périphérie du télésiège destiné aux débutants.

Ce secteur As s'étend sur 26,07 ha.

Le secteur Av

Il s'agit d'identifier les vignes situées en face du village des Plaines, en raison de leur intérêt paysager. Elles sont identifiées comme « micro paysage patrimonial » dans le projet de SCOT arrêté en décembre 2016.

Ce secteur s'étend sur 1,74 ha.

2.4 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

a) soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

[...] »

Quatre secteurs sont distingués sur la commune de Notre-Dame-du-Pré : N, Nca, Nd et NL.

Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou montagnard sans usage pastoral, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Ce secteur s'étend sur 1 025,44 ha.

Le secteur Nca

Il s'agit du terrain de camping du Rocher du Glaisy. Le périmètre englobe l'ensemble des terrains actuellement utilisés pour les activités du camping : emplacements pour les individuels, pour les groupes et pour les camping-cars. Le périmètre du projet de réaménagement correspond à celui actuellement utilisé. Il englobe également l'accès hivernal prévu depuis Pravin.

Il est légèrement ajusté par rapport à celui existant au POS de 1999, mais surtout séparé du site du Rocher du Glaisy plus particulièrement destiné à l'escalade.

Ce secteur s'étend sur 4,51 ha.

Le secteur Nd

Le secteur Nd correspond aux terrains situés au sud du village de Notre-Dame-du-Pré, au Creux du Lanson, actuellement utilisés pour le dépôt de matériaux inertes. Cet espace de proximité répond à un réel besoin des habitants du village, qui est éloigné de la déchetterie de Villarlurin d'une vingtaine de kilomètres nécessitant plus d'une demi-heure de route sinueuse.

Cette zone existait déjà dans le POS de 1999.

Ce secteur s'étend sur 0,36 ha.

Le secteur NL

Il s'agit des deux secteurs destinés aux loisirs situés au Mottay, au nord du village de Notre-Dame-du-Pré et du site d'escalade du Rocher du Glaisy.

Le périmètre du Mottay est ajusté aux équipements existants sur le site. Celui du Rocher du Glaisy est réduit au site proprement dit d'escalade.

Cette zone NL s'étend sur 8,7 ha.

2.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**. Six bâtiments sont recensés à la date d'élaboration du PLU : un à la Combe de La Louza, au nord du village, trois dans le village du Chef-lieu et deux Sous la Cure, au sud-ouest du village. Les bâtiments d'élevage situés dans le centre du village appartiennent à une exploitation dont la pérennité à échéance de 10 ans est incertaine. Leur évolution est possible d'un point de vue agricole uniquement pour améliorer les conditions d'exploitation, mais pas pour augmenter les capacités d'accueil en animaux. Le changement de destination de ces bâtiments vers de l'habitat, par exemple, est autorisé.

Cet élément est susceptible d'évoluer, d'autant que la pérennité de l'exploitation dont les trois bâtiments d'élevage se situent au cœur du village est incertaine.

Les chalets d'alpage de du Fruit Commun sont indiqués par un indice F vu leur vocation agricole, mais aussi par un « C » puisqu'il s'agit d'un chalet d'alpage.

Les chalets d'alpage

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Vingt-et-un bâtiments sont répertoriés sur le versant du Mont Jovet.

La restauration de ce patrimoine est autorisée par le PLU, dans le cadre de la loi montagne ; en fonction de la nature des travaux un passage en CDNPS et CDPENAF est nécessaire. L'extension est autorisée à la condition d'être liée à une activité professionnelle saisonnière (ex. salle de fabrication, local visant à l'amélioration des conditions de vie de l'alpagiste,...)

Les bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments situés en zone agricole (il n'y en a pas en zone naturelle) ayant encore une partie agricole (ex. étable ou grange) sont identifiés par un indice « d » lorsque ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole. La partie non encore habitable peut ainsi changer de destination et devenir logement.

Le chalet et les halles de La Côte, propriété de la commune de Saint-Marcel, sont ainsi identifiés pour permettre le projet de développement touristique prévu par Saint-Marcel.

Outils de gestion des déplacements

Le tracé de principe d'une voie de circulation à créer est identifié sur le secteur de Chantemerle, aux Plaines, en application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. L'objectif est de prévoir une voirie desservant à la fois la zone à urbaniser et les constructions situées à l'arrière, pour permettre leur rénovation. La définition précise du tracé fera l'objet d'études particulières, en fonction de la topographie du site.

Des alignements à respecter en cas de constructions nouvelles sont prévus le long de la rue de la Mairie, au Chef-lieu, pour ne pas contraindre davantage les conditions de circulation dans le village.

Des reculs à respecter sont identifiés aux Plaines et au chef-lieu, ou bien des hauteurs minimales à respecter lors du survol du domaine public, en cas de reconstruction suite à sinistre ou démolition. Il s'agit d'une limitation du droit à reconstruire à l'identique prévu par l'article L.111-15 du code de l'urbanisme. L'objectif est de pouvoir, à terme, améliorer les conditions de circulation sur la RD et dans le village.

Ces retraits sont localisés :

- à la sortie du village, le long de la RD. En effet, certains camions frôlent, voire emportent les toits, et il convient de remédier au problème ;
- au virage de la rue de la Mairie ;
- le long de la RD aux Plaines.

Les corridors biologiques

Les deux corridors biologiques recensés par le SRCE et le SCOT, permettant de relier les massifs du Beaufortain (Quermoz) et de la Vanoise (Mont Jovet), sont identifiés sur le plan de zonage en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

Les zones humides

Les zones humides recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, ainsi que leur espace de fonctionnalité, sont identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

Les périmètres concernés par les emplacements réservés

A destination d'équipements publics, deux emplacements réservés figurent sur le plan de zonage.

Les périmètres d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels

Les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRN.

Les périmètres d'étude des aléas naturels

Le secteur concerné par une étude complémentaire des aléas naturels sur le camping du Rocher du Glaisy est reporté sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projet. Le règlement du PLU renvoie à celui de cette étude.

Les périmètres concernés par le PPRT

Le secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine MSSA située sur la commune de Saint-Marcel figure au plan de zonage. Il concerne uniquement la partie ouest de la commune et englobe le village des Plaines.

Les périmètres faisant l'objet d'une OAP

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

2.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 1999 et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 8,11 ha entre le POS de 1999 et le présent PLU.

Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues par le projet de SCOT et avec les équipements et services de la commune. La municipalité souhaite conserver un cadre de vie attractif et prendre le temps d'accueillir de nouveaux habitants en leur permettant de s'intégrer à la vie locale.

Gagner environ 30 habitants (si toutes les constructions sont des résidences principales) d'ici 10 ans, soit atteindre 300 habitants environ reste un objectif raisonnable pour la commune.

Les zones agricoles gagnent près de 130 d'hectares, pour arriver à 762 ha. Il semble que l'évolution entre les documents d'urbanisme s'explique par le classement des secteurs encore pâturés le long de la RD 88 reliant Les Plaines au chef-lieu, mais aussi d'une part plus importante des alpages, en zone agricole.

Tableau 22 : Evolution des surfaces entre le POS de 1999 et le PLU de 2018

Plan d'Occupation des Sols 1999		Plan Local d'Urbanisme 2018			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA	10.70	Ua	11.12	0.61%	0.42
UD	9.10	Uc	5.51	0.30%	-3.59
TOTAL zones U	19.8	TOTAL zones Urbaines	16.63	0.91%	-3.17
Zones INA		Zones A Urbaniser			
II NA	1.08	2AU	0.14	0.01%	-0.94
I NA	4.22	AUb	0.22	0.01%	-4.00
TOTAL zones INA	5.30	Total zones A Urbaniser	0.36	0.02%	-4.94
TOTAL zones U et INA	25.10	TOTAL zones U et AU	16.99	0.93%	-8.11
Zones naturelles		Zones Agricoles			
NC (agricole)	634.06	Ab (construction autorisée)	4.11	0.23%	-629.95
		Aa (protégée)	730.50	40.17%	730.50
		A ski	26.07	1.43%	26.07
		A vignes	1.74	0.10%	1.74
TOTAL zones NC	634.06	TOTAL zones Agricoles	762.42	41.93%	128.36
		Zones Naturelles			
ND (naturelle)	1114.16	N	1025.44	56.39%	-88.72
Ncf (loisirs)	0.74	NL	8.70	0.48%	7.96
NDcr (secteur du terrain de camping)	40.74	N camping	4.50	0.25%	-36.24
		N déchets inertes	0.36	0.02%	0.36
TOTAL zones ND	1155.64	TOTAL zones Naturelles	1039.00	57.14%	-116.64
TOTAL zones N (NC et ND)	1789.70	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	1801.42	99.07%	11.72
TOTAL commune	1814.80	TOTAL commune	1818.41	100.00%	3.61

L'évolution de la surface globale de la commune est due à la numérisation du cadastre.

2.7 Règlement – comparaison POS 1999 / PLU 2018

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme, à l'exception de quelques alignements au Chef-lieu et aux Plaines. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre. L'exception aux possibilités de reconstruction à l'identique a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin d'en réglementer l'aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites

- les constructions et installations à destination industrielles et les constructions agricoles nouvelles pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones Ua, Uc et A Urbaniser plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie ;
- en zone U, les constructions agricoles désignées par un indice F peuvent faire l'objet de travaux ayant pour objectif d'améliorer les conditions de travail de l'exploitant ou les conditions sanitaires de l'élevage (ex. mise aux normes de la fosse à fumier), ou bien le changement de destination vers l'habitat, l'activité économique compatible avec le logement,...
- les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites dans les zones U et AU, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place ;
- les terrains de camping et de caravaning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits, puisque la commune prévoit un site particulier pour ce type d'activité au camping du Rocher du Glaisy. Elle souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée ;
- les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités ;
- dans les zones AU strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux, afin de préserver l'intégrité du secteur pour les opérations prévues à terme ;
- dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones Aa à protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et installations agricoles sont également interdites ;

- les zones humides et leur espace de fonctionnalité font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger ;
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

Les évolutions par rapport POS restent minimales.

Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PPRN, PPRI et cartographie des aléas naturels dans les secteurs couverts) est rappelée, de même que la prise en compte du PPRT ;
- dans les zones Ua, Uc et AU, les constructions à destination d'activité artisanale sont limitées à 100 m² et doivent rester compatibles avec l'habitat, principale destination des zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, les activités de plombier, électricien, par exemple, qui n'exerce pas leur activité sur place mais principalement sur des chantiers sont autorisées, de même que les artisans proposant des services à la personne tel que coiffeur, boulanger. Autoriser certaines activités favorise la mixité des fonctions des villages. Par contre, les activités pouvant présenter des nuisances pour les riverains, en raison du bruit, des odeurs, des pollutions visuelles ne sont pas autorisées ; il peut s'agir par exemple d'un chaudronnier (bruit), d'un garagiste (stationnement des véhicules sur une longue période pouvant gêner la circulation, utilisation de produits potentiellement polluants,...).
- en zone Ab, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers ;
- des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage, en conformité avec l'article L.222-11 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et l'évolution du patrimoine montagnard sont prévues ;
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- les règles prévues dans les zones Agricoles et Naturelles permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. En conformité avec le code de l'urbanisme, les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées, mais de façon strictement encadrée pour conserver l'intégrité des zones agricoles et naturelles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages ;
- des règles particulières sont prévues en secteur Nca pour permettre l'aménagement et la requalification du camping du Rocher du Glaisy.

Les évolutions par rapport au POS sont la conséquence des évolutions du Code de l'urbanisme (destinations précisées par le code de l'urbanisme, occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à conditions (suppression des occupations autorisées sans conditions), nouvelles possibilités de gestion des habitations dans les zones agricoles et naturelles,...)

Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

A la différence de la zone UD du POS, aucune largeur minimale de chaussée n'est imposée, car celle-ci sera fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

Il est demandé de prendre en compte la problématique du déneigement dans chaque projet, pour éviter l'encombrement des espaces publics ou communs par la neige ou les véhicules.

Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent POS.

Article 5 – surface minimale des terrains constructibles

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles. A noter cependant que certains reculs sont identifiés au plan de zonage et que ces indications graphiques présentent la même valeur que le règlement écrit. Une limitation du droit à reconstruire suite à démolition ou destruction est prévue sur certains linéaires, pour améliorer et sécuriser, à terme, les conditions de circulation.

En secteur Uc et dans les zones AU, les distances par rapport aux chemins ruraux, voies communales et départementales sont exprimées par rapport à la limite de la voie. Globalement, les distances sont quasiment les mêmes que dans le POS.

La règle a pour objectif de conserver la forme urbaine des villages et hameaux, mais aussi de ne pas rendre difficile les circulations, stationnements ou exécution des services publics (ex. déneigement, ramassage des déchets,...)

Dans les zones agricoles et naturelles, la distance est réduite par rapport à celle du POS, car les constructions autorisées seront rares, mais aussi pour faciliter l'implantation notamment des annexes type garage à proximité de la voie.

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant. Si la construction est en bordure de voirie, l'empiètement sur le domaine public ne devra pas impacter les conditions de circulation et de sécurité sur la voie. Cette compatibilité sera à examiner au cas par cas, mais en tenant compte de ce qui pourrait être réalisé sur la parcelle en face du projet, afin de mesurer les conséquences sur le long terme.

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement pendant son ouverture. En effet, au regard du code civil (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son héritage », sauf nécessité de servitude de passage.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Par analogie au bâti ancien, les constructions nouvelles des secteurs Ua peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative.

Dans les secteurs Uc et les zones AU, les règles de prospect ($h/2$ avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique).

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 0 à 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

En zone agricole et naturelle s'applique la règle de prospect $h/2$ avec un minimum de 3 mètres.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions.

Les règles n'évoluent guère par rapport au précédent POS.

Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune règle particulière n'est édictée dans les zones U et AU, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones Agricoles et Naturelles, les annexes aux habitations devront s'implanter dans un périmètre de 15 mètres de l'habitation dont elles dépendent, afin de ne pas miter les espaces agricoles et naturels. Ces espaces en périphérie des habitations présentent déjà,

en général, un caractère anthropisé ; l'implantation d'une à deux annexes restera sans grand impact sur les activités agricoles, la perception paysagère et la qualité des espaces naturels.

Article 9 – Emprise au sol des constructions

Les extensions des habitations des zones A et N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

La surface des annexes aux habitations situées en zone A ou N est limitée, pour conserver l'usage d'annexe et éviter la transformation, en terme, en logement supplémentaire.

Dans le secteur Nca du camping du Rocher du Glaisy, le règlement est adapté pour permettre la réalisation du projet d'écolodges.

Article 10 – hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou le groupement bâti dans lequel elle s'implante.

En secteurs Ua et AUb, la hauteur de 12 m permet les constructions de type R+2+combles, soit des volumes correspondant à la forme urbaine des villages anciens dans lesquels elles s'insèrent.

La hauteur de 9 m autorisée en Uc et pour les constructions non agricoles en zone A et N permet du R+1+combles, soit de la maison individuelle ou du logement intermédiaire, ce qui correspond à la forme urbaine du bâti alentour.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles est limitée à 13 mètres pour faciliter les constructions en fonction des besoins techniques de l'exploitation.

La hauteur des annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle est limitée à 4,00 m au faîtage ou au point le plus haut, ce qui laisse une marge suffisante au niveau des murs pour le passage d'un véhicule, mais ne permet pas la réalisation d'un deuxième étage.

En zones agricole et naturelle, la hauteur des constructions non agricoles et ne correspondant pas aux annexes est limitée à 9 mètres. Cela veut dire que les habitations existantes, par exemple, peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une surélévation dans la limite des 9 mètres si leur hauteur actuelle est inférieure à 9 m. Dans la bande de 0 à 3 mètres, le respect des règles prévues à l'article 7 est obligatoire pour limiter les impacts sur les parcelles contiguës.

Dans le secteur Nca du camping du Rocher du Glaisy, le règlement est adapté pour permettre la réalisation du projet d'écolodges.

Des tolérances sont admises pour l'isolation des toitures.

Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abri de jardin ou de garage, par exemple.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, qui représentent une gêne à la circulation, mais également pour le déneigement et la circulation des piétons.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR.

Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

La plantation d'essences variées est demandée, tandis que celle de plantes invasives est interdite. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

Article 16 – Coefficient d'occupation des sols

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

2.8 Création d'emplacements réservés

Deux emplacements réservés sont prévus à destination d'équipements publics. Il s'agit :

N°	Destination	Lieu	Bénéficiaire	Surface
1	Stationnements	Chef-lieu	Commune	588 m ²
2	Stationnement	Chef-lieu	Commune	322 m ²

3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme comprend deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles : celle des Plaines couvrant deux secteurs et celle du Camping du Rocher du Glaisy.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser, sur les zones A Urbaniser, le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 15 à 20 logements affichés par le PADD.

3.1.1 Sur la zone AUb des Plaines – Chantemerle

Le secteur de Chantemerle, en amont de la RD, est classé en zone AUb. L'objectif de l'orientation d'aménagement et de programmation est d'organiser l'urbanisation de ce secteur tout en créant une voie d'accès pour desservir les constructions au nord, aujourd'hui enclavées, et pouvant être réhabilitées. La configuration du site permet la réalisation d'environ trois constructions de deux logements chacune, soit six logements. Ces constructions mitoyennes, implantées dans la pente en jouant avec les niveaux, s'inscrivent dans la continuité de volume de l'architecture existant à proximité. La réalisation de 6 logements sur 2 250 m² constitue une densité de 26,6 logements à l'hectare et répond donc pleinement aux objectifs de densité de 17 logements / ha prévus par le projet de SCOT dans les secteurs objets de nouvelles opérations urbaines structurées (notamment secteur d'OAP).

La hauteur de 12 mètres permet la réalisation de constructions de type R+2+comles, en référence au bâti existant à proximité.

Des stationnements sont prévus en entrée de zone, pour favoriser les espaces sans voiture auprès du bâti. Entre les deux bâtiments amont, un accès véhicule occasionnel pourra être prévu, pour la dépose des enfants, des courses,...

La commune pourra intervenir dans l'opération, notamment pour la réalisation de l'accès, qui ne répondra pas aux seuls besoins de l'opération, puisqu'il desservira également les constructions au nord.

3.1.2 Sur la zone Ua des Plaines – Pancigny

Le secteur de Pancigny, en aval de la RD aux Plaines, fait l'objet d'une OAP pour organiser l'urbanisation du secteur de façon à répondre aux objectifs de densité du SCOT.

Ainsi, sur les 2 800 m², la réalisation de 5 constructions, sous forme individuelle (la réalisation d'un logement secondaire destiné par exemple à la location est acceptée) est prévue, ce qui correspond à une densité de 17,85 logements / ha.

La configuration du site et la présence des équipements permet une urbanisation au coup par coup du secteur, selon les modalités prévues aux OAP. Les constructions peuvent être

différées dans le temps, puisque chacune, à l'exception des deux au nord de Pancigny 1, dispose d'un accès particulier. Les deux au nord de Pancigny 1 se situent sur un même tènement foncier, ce qui rend possible une urbanisation commune sans intervention de la collectivité.

Les rangs de vigne présents au cœur de la zone sont à conserver, car ils participent à la diversité paysagère du site et représentent un micro écosystème intéressant pour la petite faune, à la condition de ne pas faire l'objet de traitements phytosanitaires excessifs.

Le cheminement pour piétons passant au nord de l'opération et à proximité de la chapelle sera à conserver ; il permet de relier le haut et le bas de Pancigny de façon directe.

3.1.3 Sur la zone Nca du camping du Rocher du Glaisy

Le projet de réaménagement du camping du Rocher du Glaisy ne sera possible qu'après autorisation du Préfet de Département, suite avis d'une formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, au titre des UTN (Unités Touristiques Nouvelles). Les caractéristiques du projet correspondent aux seuils en vigueur en février 2017.

Il devra également obtenir les autres autorisations nécessaires à sa mise en œuvre (ex. permis d'aménager, de construire,...).

Ce projet s'étend sur le périmètre actuellement utilisé pour l'activité.

L'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectif de préciser les principes d'aménagement du site : nombre d'hébergements, surfaces maximales de plancher et d'emprise au sol, équipements nécessaires à la viabilité du site,... Le positionnement de ces hébergements et équipements est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les contraintes techniques.

L'espace détente pourra être commun ; il pourra intégrer différents équipements tels que sauna, bain suédois,... voire un bassin aquatique. Les équipements de « petite taille » pourront également être répartis sur les différents hébergements.

Le déplacement des usagers du site à l'intérieur du périmètre se fera à pied ou par tout autre mode doux. Seul l'exploitant pourra utiliser des engins à moteurs pour assurer le fonctionnement du site.

3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

L'article L.123-2 a) est devenu le L.151-41 5°. Aucun secteur n'est concerné sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 2 et 5 :

- Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité agricole forte, constitutive de l'identité de la commune
- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-du-Pré

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment les zones humides et les corridors écologiques traversant la commune pour relier le massif du Mont Jovet, en Vanoise, à celui du Quermoz, dans le Beaufortain.

L'urbanisation au cœur ou en continuité des hameaux préserve de vastes entités agricoles, ménage de nettes coupures naturelles et préserve les corridors biologiques.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Tarentaise Vanoise, dont l'un des objectifs est la préservation de son capital nature, à travers les orientations suivantes :

- « préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise,
- préserver les espaces agricoles ».

Il respecte les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

Le site Natura 2000 le plus proche concerne les « Adrets de Tarentaise » dont l'objectif prioritaire de classement est la conservation des pelouses et des prairies de montagne. Il est sur le versant opposé à celui de ND du Pré, sur la rive droite de l'Isère. Aussi, le projet de PLU de Notre-Dame-du-Pré reste donc sans incidence directe ou indirecte sur les zones Natura 2000.

On peut préciser les effets éventuels que le PLU pourrait avoir sur les habitats ou les espèces qui ont valu le classement du site Natura le plus proche.

1.1 Sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la directive habitats n'a été retenue pour le classement du site des Adrets de Tarentaise.

La commune compte des espèces animales exceptionnelles d'intérêt européen (comme l'Aigle royal) dont les habitats sont à distance des hameaux et ne sont pas susceptibles d'être modifiés par le PLU.

1.2 Sur les habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura des Adrets de Moyenne Tarentaise a été désigné sur la base de la présence de huit types d'habitats communautaires, le plus remarquable étant les « prairies de fauche

de montagne ». Certains d'entre eux sont représentés à Notre-Dame-du-Pré en dehors du site proprement dit.

Les secteurs que le PLU permet d'aménager peuvent correspondre à l'habitat le plus sensible, les « prairies de fauche de montagne » (code Europe 6520). Ils se situent autour des hameaux où les prairies largement enrichies n'ont pas de caractère patrimonial affirmé. Il n'y a pas d'effets négatifs du PLU à attendre. Les prairies de fauche du secteur des aménagements touristiques du Glaisin (zone NCa) sont largement anthropisées par le camping existant et les pratiques agricoles et dans un état de conservation médiocre (enrichissement, piétinement). Elles ne présentent pas de caractère patrimonial remarquable.

L'orientation 2 du PADD contribue par ailleurs indirectement à la conservation des prairies naturelles de montagne. Elle vise la stimulation de l'activité agricole de la commune, facteur essentiel pour maintenir les prairies et l'ouverture des espaces. Sa mise en œuvre a conduit à un classement des prairies de fauche en zone agricole A qui garantit leur entretien et leur préservation.

Le PLU affecte des formations forestières dans le secteur du projet touristique du Rocher du Glaisy. Elles peuvent être rattachées aux « forêts acidophiles à Picea » (code Europe 9410). Les boisements concernés sont en mauvais état de conservation naturelle. Ils supportent depuis longtemps une grande anthropisation et ne constituent pas des habitats sensibles (infiltration de rudérales, ...). Ils sont en outre largement répandus dans la commune et en expansion.

Les « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaires » (code Europe 6210) qui sont identifiées à Notre-Dame-du-Pré sont toutes classées en zones agricole ou naturelle qui garantit leur protection.

Les autres habitats communautaires qui pourraient être présents ailleurs sur le territoire communal, notamment les habitats de zones humides, sont à distance des zones de densification ou d'extension urbaines. La mise en œuvre du PLU n'a pas d'effets négatifs sur eux.

Les formations herbeuses à Nard raide (6230) et landes alpines et boréales (4060) sont représentées en altitude dans les alpages et classées en zone N ou Aa. Dans la zone Aa, les équipements pastoraux mobiles sont autorisés sans qu'ils soient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif. Le PLU n'a pas d'incidences négatives directes ou indirectes sur les habitats qui ont valu le classement du site communautaire Natura 2000.

Le PLU n'a pas d'impacts négatifs significatifs sur les habitats et les espèces inventoriés au titre de Natura 2000.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

2.1 Incidences sur la trame verte

2.1.1 Les corridors écologiques

Les corridors écologiques recensés par le SRCE et confortés et précisés par le SCOT sont identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique. Aucune règle n'y est cependant attachée, car l'éloignement de tout site urbanisé permet leur préservation.

▪ **Corridor régional traversant du sud du village de Notre-Dame-du-Pré au nord des Plaines**

Ce corridor écologique identifié par le SRCE et précisé par le SCOT, permet de relier le massif de la Vanoise (Mont Jovet), auquel est adossé Notre-Dame-du-Pré, à celui du Beaufortain (Quermoz).

Il bénéficie d'un classement en zone naturelle N ou agricole A, selon son usage, avec trame particulière. Ce choix pérennise la vocation écologique de cet espace de haute valeur. Toute urbanisation ou aménagement qui constituerait un obstacle ou une coupure au continuum est interdit, en conformité avec les préconisations des documents d'orientation supra communaux (SRCE et projet de SCoT).

- Le projet de PLU évite toute incidence sur ce corridor écologique d'importance régionale.

▪ **Corridor local en limite avec Aime-La Plagne**

Un large corridor écologique identifié par le SCOT part du Bois des Allemands (ZNIEFF de type 1 incluant des zones humides) jusqu'à l'Isère, en passant au nord de Pravin et à l'est du Rocher du Glaisy.

La largeur de ce corridor sur sa partie haute et les caractéristiques hautement naturelles du secteur permettent d'en assurer la pérennité.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur ce corridor écologique. Les aménagements touristiques au Rocher du Glaisy restent concentrés et limités en termes de surface et n'affectent pas de ce grand continuum.

▪ **Zone de transit de la faune sur la commune**

Aucun axe local particulier de passage de la faune n'a été recensé sur la commune. La configuration de l'urbanisation, concentrée dans et autour des hameaux, laisse suffisamment de passages pour la grande et la petite faune présente sur le territoire.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur les zones de transit de la faune.

2.1.2 La trame verte agricole

Les orientations restreignent grandement les zones urbanisables dans la commune et les limitent dans ou en prolongement des hameaux. Elles permettent de préserver les vastes espaces agricoles de Notre-Dame-du-Pré considérés comme des entités naturelles car en majorité constitués de prairies de fauche ou de pâtures, habitats de bonne biodiversité. Le projet ménage ainsi la diversité biologique d'ensemble de la commune en maintenant de bons réservoirs biologiques dans les grands espaces enherbés, ainsi que des bosquets qui font office de zones refuges et d'axes de circulation pour la faune.

- En réduisant les surfaces constructibles au profit des zones agricoles, le projet de PLU réduit les incidences possibles de l'urbanisation sur les espaces et l'activité agricoles.

2.1.3 La trame verte boisée

Le PLU n'a pas non plus d'impact sur les continuums boisés autour des ruisseaux. Il préserve les principaux bois et bosquets et les grands axes de haies arborées. La fonction de zone refuge et d'axe de déplacement pour la faune est maintenue dans la commune. A noter cependant que la forêt gagne du terrain sur l'ensemble du territoire, notamment où il est le plus pentu (le long de la RD 88 reliant la RN90 au Chef-lieu, mais aussi en périphérie d'Hauteville ou dans les franges d'alpage). La cessation probable de l'une des exploitations agricoles conduira sans doute à une fermeture encore plus prononcée du paysage.

Les haies ou bosquets ne font pas l'objet d'identification particulière, car aucun ne le nécessite.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur la trame verte.

2.2 Incidences sur la trame bleue

2.2.1 Les zones humides inventoriées

Les zones humides de la commune sont classées en zone naturelle ou agricole, en cohérence avec les recommandations Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui demande de les protéger. Elles bénéficient d'une trame particulière, ainsi que leur espace de fonctionnalité, avec un règlement destiné à assurer leur préservation.

Aucune zone humide ou son espace de fonctionnalité ne se situe à proximité des zones urbanisées.

Certains chalets d'alpage se trouvent non loin de zones humides. Les eaux usées devront faire l'objet, en cas de travaux, de la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif aux normes en vigueur.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les zones humides constitutives de la trame bleue de la commune.

2.2.2 Les principaux ruisseaux

Le cours d'eau principal traversant la commune est l'Isère. Le SRCE fixe pour objectif la remise en bon état. La commune de Notre-Dame-du-Pré y participera par la construction d'une unité de dépollution des eaux usées du village des Plaines prévue en 2017 ou 2018. Ainsi, les principaux projets de développement prévus aux Plaines, qui restent modestes, n'auront pas d'incidences négatives sur la qualité des eaux de l'Isère.

Le Nant Gelé (la Scie sur le cadastre) et le ruisseau de Hauteville sont classés en liste 1 frayère. Le Nant Gelé coule non loin du chef-lieu. Les eaux de la station d'épuration (filtre planté de roseaux) s'y rejettent suite au traitement. Aucun désordre n'a été constaté en aval du rejet. La dernière visite de la SATESE (Service d'Assistance Technique pour l'Entretien des Stations d'Épuration du Département de la Savoie) en date du 04 mai 2017 a effet constaté que « l'entretien et le fonctionnement de la station d'épuration sont satisfaisants » et que les « résultats d'analyse pour l'effluent de sortie et les rendements épuratoires sont excellents ».

Le schéma d'assainissement de 2000 réalisé par SCERCL indique que le débit d'étiage du Nant Gelé est estimé à 65l/s ; ainsi, il peut supporter l'apport des effluents de la station

d'épuration. A noter également que les effluents de Notre-Dame-du-Pré se déversaient déjà dans le ruisseau avant la création de la station d'épuration ; le débit du ruisseau ne s'est donc guère trouvé modifié suite à la construction de la STEP.

Le projet de PLU ne prévoit aucun aménagement particulier à proximité du ruisseau de Hauteville situé au sud du territoire communal.

Le PLU autorise les équipements liés à la production d'hydroélectricité dans les cours d'eau. Ces installations devront se faire en conformité avec la réglementation en vigueur (loi sur l'eau notamment) et ne pas compromettre la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les ruisseaux constituant la trame bleue de la commune.

2.2.3 L'assainissement et les eaux pluviales

Le village de Notre-Dame-du-Pré est équipé d'un réseau d'assainissement collectif, équipé d'une unité de dépollution à son extrémité, avant rejet dans le Nant Gelé. Le seul secteur encore non équipé en gravitaire du village est classé en zone AU stricte, dans l'attente de la réalisation des réseaux ; les incidences négatives de l'aménagement sur la gestion des eaux usées sont ainsi évitées. Les effluents supplémentaires des nouvelles habitations seront collectés et dirigés vers cette unité de dépollution, dont la capacité de 700 équivalents-habitants est suffisante pour la population future.

La mise en place d'une unité de traitement de capacité 220 équivalents-habitants pour les Plaines est prévue à court terme. Ce dimensionnement sera suffisant pour la population future.

Le terrain de camping du Rocher du Glaisy disposera de son propre système d'assainissement non collectif aux normes en vigueur.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune.

Une partie des eaux pluviales du village du chef-lieu est rejetée au canal passant Sous l'Eruel qui va à la station d'épuration (déversoir d'orage) puis au Nant Gelé. Le reste s'écoule dans le réseau unitaire et termine sa course dans l'unité de dépollution qui dispose d'un déversoir d'orage.

Les Plaines disposent d'un réseau unitaire ; le déversoir d'orage prévu en amont de l'unité de dépollution permettra de réduire les arrivées d'eaux parasites.

- Les équipements en place ou à venir permettent de réduire les incidences des eaux pluviales sur l'environnement.

2.3 Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par le projet de PLU

Localisation	Sensibilité environnementale (hors paysage)	Justification	Incidences sur l'environnement et mesures
Les Plaines : parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie ou en extension immédiate	Chantemerle : nombreux jardins potagers, accompagnés d'arbres fruitiers Intérêt horticole mais non floristique Faune anthropophile non patrimoniale	Proposer de l'habitat à proximité des grands axes de circulation (RN90). Renforcement du village, par l'organisation de l'urbanisation des interstices disponibles.	Incidences modérées : suppression de jardins et vergers inclus dans le bâti. La construction, la réalisation de voie d'accès et de stationnements auront pour conséquence l'imperméabilisation des surfaces. Le PLU prévoit la gestion des eaux pluviales soit sur le terrain d'assiette lorsque la nature des sols le permet, soit par rejet dans le réseau lorsque celui existe. Des mesures d'évitement des incidences sont donc prévues.
	Pancigny : terrain d'agrément, alignements de vignes. Pas de sensibilité floristique Faune anthropophile non patrimoniale	Chantemerle : désenclaver le bâti existant à l'extrémité. Unité de dépollution des eaux usées prévue à court terme.	Incidences modérées : suppression d'espaces de jardin d'agrément (les OAP demandent la conservation de la vigne) inclus dans le bâti. Les constructions auront pour incidence l'imperméabilisation d'une partie du terrain. Comme précédemment, le PLU prévoit la gestion du pluvial. Les accès resteront limités vu l'organisation possible de la zone.
Le Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré : parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie ou en extension immédiate	Jardins potagers ou d'agrément sans enjeu biologique ou agricole Prés de fauche ou pâture sans sensibilité patrimoniale (enrichissement et banalisation).	Proposer des possibilités d'habitat dans le chef-lieu, à proximité des stations de La Plagne, où se trouvent des emplois. Assainissement collectif. Remplir les interstices encore disponibles dans l'enveloppe urbaine.	Incidences modérées : suppression d'espaces encore non urbanisés au cœur du village ou de prés de fauche dans sa périphérie immédiate. Incidences : imperméabilisation, avec les mêmes mesures de réduction que celles citées précédemment. Évitement des incidences de l'absence d'assainissement par un classement en zone AU stricte de parcelles en amont de la route des Montagnes. Remplissage des espaces dans l'enveloppe : réduction des besoins en extension sur les terres agricoles ou naturelles.

	Zone agricole souple à La Combe de la Vignette, en aval du village : proximité d'une pelouse sèche	Les possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sont relativement restreintes, si l'on considère les enjeux paysagers et la proximité des équipements. Ce site a été choisi pour permettre l'installation d'une nouvelle exploitation, le cas échéant, pour compenser la cessation de l'une dont les bâtiments sont au cœur du chef-lieu.	La zone Ab a été légèrement réduite au nord par rapport à celle prévue initialement pour éviter d'empiéter sur la pelouse sèche. Le maintien des activités agricoles contribuera à la lutte contre l'avancée de la forêt et donc au maintien des pelouses sèches.
Réaménagement du terrain de camping du Rocher du Glaisy sur des espaces déjà actuellement utilisés à cette fin.	Milieus remaniés par l'existence des activités de loisirs : site d'escalade à proximité, zone de stationnements, aires de campement et équipements (toilette, foyers). Activités agricoles Intérêt biologique limité : prairies de fauche et pâtures banalisées sans sensibilité patrimoniale (piétinement, enrichissement déjections, fauche ou pâture précoces). Forêts largement anthropisées (sous-bois pauvre, fréquentés). Pas de zones humides	Diversifier et conforter l'offre touristique locale sur les quatre saisons, par la création de lits touristiques marchands ouverts toute l'année Orientation inscrite dans les objectifs du projet de SCOT.	Pollution des sols : l'assainissement local sera de type non collectif. Le règlement impose que la filière soit adaptée au projet et à la nature des sols et conforme aux normes en vigueur. Besoins en eau : des travaux de confortement du réseau sont prévus ; la ressource est suffisante par rapport au besoin. Le projet n'affecte pas d'habitats remarquables, les milieux représentés (prairies et forêt) étant banalisés. Il évite les zones présentant une originalité (colonie d'orchidées au sud) Mesures de réduction : une OAP définit les mesures d'aménagement à mettre en œuvre.
Création d'une zone NCa autour du chemin agricole de Pravin au Glaisy	Route d'accès à Pravin et chemin agricole existants dans un environnement de belles prairies de fauche. Secteur d'habitat estival à Pravin, non accessible et non occupé en hiver. Secteur fréquenté par les cervidés.	. Création d'un accès au camping d'éco-lodges en hiver. Zonage NCa autour du chemin agricole existant. Pas	Incidences : ouverture à des circulations motorisées d'un secteur actuellement inoccupé en hiver. Perturbations possibles pour la faune qui tendra à s'éloigner de ce secteur. Elle trouvera à proximité dans le versant de nombreuses zones équivalentes. Période de travaux pour installation de réseaux (électricité, eau) Mesures d'évitement : pas de remodelages particuliers du chemin et de ses abords à terme Travaux en période automnale pour les réseaux. Restauration à

			<p>l'identique après leur pose (engazonnement en espèces de prairies locales)</p> <p>Pas de modification de la vocation de Pravin : gestion du bâti existant sans densification ni extension ; pas d'aggravation du risque de pollution des sols (assainissement de type non collectif avec une filière adaptée à la nature des sols).</p> <p>Le déneigement de la route jusqu'à Pravin peut avoir pour conséquence une augmentation de la fréquentation du site. Pour réduire les incidences des circulations sur ce site jusqu'alors préservé en hiver, les stationnements du camping (écolodges) sont prévus à la carrière.</p>
--	--	--	--

3 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- priorité est donnée au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, avec environ 76% des disponibilités en densification
- une part importante du développement est prévue aux Plaines, où se trouvent les secteurs soumis aux OAP. Les Plaines sont facilement accessibles depuis la RN90, ce qui limite les besoins en déplacements pour les actifs de la vallée ; la trame bâtie et de la silhouette du village des Plaines sont préservée, grâce à la délimitation des zones urbaines au plus près du bâti existant
- le développement du Chef-lieu reste plus modéré, en l'absence de zone AU souple, c'est-à-dire urbanisable à court terme ;
- deux OAP ont été rédigées sur La Plaine, pour assurer l'insertion des nouveaux projets dans la trame bâtie et la préservation de l'alignement de pieds de vignes sur le secteur de Pancigny
- l'intégrité paysagère du territoire est préservée par un classement en zone agricole stricte interdisant toute construction, même agricole, d'une grande partie des terres agricoles ; en effet, les bâtiments agricoles sont autorisés à proximité de ceux existants et à l'ouest du chef-lieu, à Côte Collomb, en retrait des principales voies de communication
- l'enfouissement des réseaux secs en zone urbaine et à urbaniser, pour conserver la qualité paysagère du site
- les chalets d'alpage pourront évoluer, dans le cadre de la procédure loi montagne, avec passage en commission des sites, pour faciliter l'entretien de ce patrimoine
- le règlement a pour objectif de conserver aux villages leur harmonie architecturale, tout en facilitant la rénovation du bâti ancien
- le PLU ne prévoit pas l'installation d'entreprises pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou la santé humaine ; il limite volontairement les possibilités d'installation des artisans et autres activités, afin de conserver de bonne qualité de vie dans les villages et hameaux
- l'ouverture ou le maintien à l'urbanisation d'environ 2,76 ha, dont 0,65 ha en extension et 2,11 ha en densification de l'enveloppe urbaine ; la limitation des surfaces nouvelles d'urbanisation incitera à la rénovation du bâti ancien et à l'occupation des espaces encore disponibles dans l'enveloppe.

Le projet d'écolodges et de réaménagement du camping du Glaisy est mûrement réfléchi pour s'intégrer au mieux dans son environnement naturel et paysager.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Notre-Dame-du-Pré et des communes alentours : aucun équipement pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le PLU préserve l'essentiel des espaces agricoles recensés par la Chambre d'Agriculture à enjeu de niveau 1 ou 2 à l'échelle du SCOT de Tarentaise Vanoise.

C'est le cas de l'ensemble des prés de fauche localisés Sous l'Erueil, à La Combe du Biolley, à La Combe de La Louza, au Creux des Granges, puis en périphérie de Pravin, mais aussi dans des sites plus isolés comme Les Foyères d'en Haut.

Les espaces plus orientés vers la pâture, situés notamment sous le village du Chef-lieu et dans les virages de la RD reliant Les Plaines au Chef-lieu, sont également classés en zone agricole.

Les espaces à proximité des bâtiments d'élevage localisés à La Combe de La Louza (nord du Chef-lieu) et Sous la Cure (sud-ouest du Chef-lieu) sont en zone agricole. Des possibilités d'évolution des activités existantes ou d'installation nouvelle sont prévues par un classement en zone agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés. Les nouvelles installations sont possibles à Côte Collomb, en retrait des principaux axes de communication. Le PLU pourra évoluer si un autre secteur plus favorable pour la construction d'un bâtiment agricole est identifié, au regard de l'activité ou de la maîtrise foncière.

L'évolution des incidences du présent PLU sur l'agriculture par rapport au précédent est favorable, dans la mesure où il restitue de nombreux terrains à l'activité, notamment des prés de fauche à La Combe du Biolley, au Graneret et au Plan du Rocher, à proximité d'un bâtiment d'élevage et Sous l'Erueil.

5 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le plus grand nombre de constructions est prévu aux Plaines, village situé à proximité de la RN90. Ainsi, les déplacements des actifs travaillant dans l'agglomération de Moûtiers ou dans la vallée seront facilités. Les enfants vont à l'école primaire de Saint-Marcel (Notre-Dame-du-Pré n'a plus d'école) ; aucun déplacement en direction du Chef-lieu ne sera donc nécessaire.

Les habitants du Chef-lieu sont souvent des actifs travaillant dans les stations de La Plagne, facilement accessibles sur le versant. Les dernières constructions réalisées ont été destinées à la résidence secondaire et l'on peut penser que ce phénomène se poursuivra dans le futur PLU. S'agissant des vacanciers, ils restent en général sur le village pour la détente ou la pratique du ski sur place ; certains se rendent dans les stations de La Plagne. Leurs déplacements restent donc mesurés.

Le PLU instaure des reculs sur certains endroits, pour faciliter et sécuriser les circulations automobiles en améliorant la visibilité.

Des poches de stationnements sont prévues aux Plaines et au Chef-lieu. Elles ne donnent pas forcément lieu à des emplacements réservés, lorsque le parcellaire est maîtrisé par la

collectivité. Cette orientation répond à l'un des objectifs fixés par le conseil municipal dans sa délibération engageant la procédure.

Le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy, avec l'installation de 9 écolodges (hébergement léger de loisirs qualitatif) et l'amélioration des conditions d'accueil des individuels et des groupes (réfection des sanitaires, installation de tentes suspendues et de mini-écolodges), conduira à une augmentation de la fréquentation du site. En été, l'accès se fera comme il se fait actuellement, c'est-à-dire par la Route de la Montagne. Le Rocher du Glaisy est déjà très fréquenté par les grimpeurs et l'ensemble du massif par les randonneurs. L'activité du terrain de camping n'augmentera pas de façon significative les circulations estivales.

En hiver, l'accès au camping du Rocher du Glaisy se fera par Pravin. La collectivité déneigera la route jusqu'à ce groupement bâti, puis le porteur de projet de Pravin au plateau nord du camping. La route sera ainsi accessible aux vacanciers fréquentant les écolodges, mais aussi à tout un chacun (propriétaires d'habitat à Pravin, randonneur à la journée, touriste,...). La circulation sur cette voie sera donc légèrement augmentée. La commune pourra cependant étudier la mise en place d'un arrêté limitant les circulations dans le secteur aux seuls ayants-droits. L'organisation des stationnements des usagers du camping à l'ancienne carrière limitera les incidences paysagères sur le plateau. Seuls quelques emplacements « minute » seront prévus pour le dépôt des bagages, notamment.

A l'intérieur du terrain de camping, et cela toute l'année, les circulations resteront piétonnes (hormis pour les besoins de service), pour la tranquillité des usagers et la préservation de la qualité du site.

6 GESTION DE L'EAU

6.1 L'eau potable

Les périmètres de protection du captage de la source de La Reynaud alimentant la commune sont en place. Il en va de même pour celui de La Côte, situé sur Notre-Dame-du-Pré mais alimentant la commune de Saint-Marcel. Ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU permet la construction de 15 à 20 nouveaux logements, aussi bien par la rénovation du bâti ancien (estimation de 5 à 6 logements), que par la construction neuve (16 à 17 unités), soit une population supplémentaire potentielle d'environ 30 habitants (maintien du nombre de personnes par foyer à 1,99). La population pourrait atteindre, en 2026, environ 300 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une légère augmentation de la consommation en eau potable et des rejets des eaux usées.

La ressource s'élève à 214,3 m³/jour. Le bilan adéquation ressource – besoin figurant en partie 6.3.1.2 est largement positif pour une population estimée à 383 équivalents-habitants en 2025 (le PLU en prévoit 300 en 2026) et 200 vacanciers, en tenant compte des fuites et des besoins pour l'élevage, notamment : il s'élève à + 87,82 m³.

Le remplacement des emplacements pour tentes par des écolodges avec sanitaires va engendrer une augmentation de la consommation en eau potable. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Notre-Dame-du-Pré donne une consommation moyenne d'environ 150 litres par habitant. Si l'on prend l'hypothèse de 140 personnes sur le site, les besoins peuvent être estimés à 21 m³ par jour en période de point estivale. La consommation en eau de l'espace bien-être, y compris la piscine, est estimée à 1 m³/jour. La consommation totale, en période de pointe, du terrain de camping, peut être estimée à 22 m³/jour.

Avec le terrain de camping, le bilan, qui était de 87,82 m³/jour, reste donc excédentaire, en passant à 65 m³/jour.

6.2 Les eaux usées

Le village de Notre-Dame-du-Pré est desservi par l'assainissement collectif sur une grande partie. Les secteurs du Graneret non raccordables par gravité sont en zone AU stricte, dans l'attente de la réalisation des réseaux sur la Route de la Montagne. L'unité de dépollution située Sous la Cure est conçue pour traiter 700 équivalents-habitants, ce qui est largement suffisant pour la population permanente future du village (environ 150 à 155 habitants sur les 300) et les résidents touristiques (centres de vacances – 200 lits, logements à la location saisonnière – environ 140 lits et résidences secondaires – environ 50 lits estimés sur le village).

La construction d'une unité de dépollution pour le village des Plaines est prévue entre 2017 et 2019. Conçue pour 220 équivalents-habitants, ce filtre à sable planté de roseaux trouvera place en aval des vignes, rive droite de l'Isère. Elle recevra également les eaux usées de La Provençaz, habitat de Saint-Marcel limitrophe aux Plaines et éventuellement des Bermonds (commune de Saint-Marcel également). Le dimensionnement de cette unité de dépollution est suffisant pour traiter les effluents de la population future prévue par le PLU (environ 150 à 160 habitants dans le futur aux Plaines, auxquels s'ajoute une quinzaine d'habitants à La Provençaz et aux Bermonds).

Dans les secteurs en assainissement non collectif, et notamment à Pravin et sur le versant occupé par les chalets d'alpage le règlement prévoit la mise en place de filières aux normes en vigueur lors des travaux sur le bâti existant pour traiter les effluents. Ainsi, les incidences du rejet des eaux usées sur le milieu naturel resteront limitées.

L'assainissement, qui reste non collectif sur le secteur du Rocher du Glaisy, sera réalisé selon les modalités à préciser par une étude de sol. Il s'agira d'une filière aux normes en vigueur, mise en place pour l'ensemble de l'opération ou pour des groupements d'écolodges ou équipements techniques, en fonction des techniques choisies et des coûts. Le ou les équipement/s pourra/ont se situer dans le périmètre de l'opération ou en dehors, en fonction des possibilités d'aménagement.

La structure disposera ainsi d'un assainissement aux normes en vigueur et le projet n'aura pas d'incidences négatives sur la qualité des sols.

6.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 2,77 ha sont ouverts à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de

ruissellement. Pour ne pas aggraver la situation antérieure, le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'utilisation des sols.

7 *GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*

La commune de Notre-Dame-du-Pré est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en 2014. Une étude complémentaire a été réalisée sur une partie du terrain de camping du rocher du Glaisy afin de couvrir l'intégralité du périmètre du projet.

Les possibilités de développement ont été définies en fonction des risques identifiés par cette étude.

Dans les secteurs agricoles et naturels non couverts par le PIZ, le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

La commune est par ailleurs concernée par des risques technologiques liés à l'usine MSSA située sur la commune de Saint-Marcel et traités par le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le PPRT concerne le hameau des Plaines en totalité, avec un classement en zone bleu clair « b ». Ce zonage correspond à une zone réglementaire soumise à l'aléa toxique lié au chlore, de niveau d'intensité significatif.

La vocation de la zone b est de pouvoir accueillir tout nouvel aménagement ou construction, sauf les ERP (établissements recevant du public) difficilement évacuables. Ceci est possible sans restriction de population, mais sous réserve du respect des prescriptions formulées dans le PPRT joint en annexe au PLU. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRT pour une bonne prise en compte des prescriptions et recommandations de celui-ci.

8 *INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES*

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique ou de sols. Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites dans les zones urbaines et à urbaniser, pour éviter les nuisances aux habitants, mais aussi à l'environnement. L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Les bâtiments d'élevage, y compris les Installations Classées pour l'Environnement, sont autorisés dans les zones agricoles souples (Ab) uniquement. Ainsi, les structures déjà en place pourront évoluer et les nouvelles devront s'installer en retrait du village du Chef-lieu, à Côte Collomb, pour limiter les nuisances aux habitants et donc d'éventuels conflits.

Le développement de la commune de Notre-Dame-du-Pré conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise la collecte en points d'apport volontaire.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune et le PLU ne prévoit pas d'activité pouvant en générer. Le PLU est donc neutre sur ce point.

La commune n'est par ailleurs pas concernée par des nuisances sonores liées à des axes bruyants ou des entreprises.

9 RESSOURCES NATURELLES

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les normes actuelles de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique. Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

10 ECONOMIE LOCALE

Le PLU prévoit le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy, avec l'installation d'hébergements légers « en dur » et une ouverture à l'année. Le porteur de projet prévoit des partenariats avec les acteurs locaux pour la restauration, l'organisation d'activités sportives ou de loisirs,...

Cet équipement contribuera à la diversification des hébergements touristiques présents sur la commune, mais aussi à l'augmentation possible de la fréquentation du domaine skiable de Notre-Dame-du-Pré et de l'activité des professionnels du tourisme (ex. guides, moniteurs VTT,...). Des emplois pourront être créés (porteur de projet, mais aussi aide à la logistique,...).

**MESURES ENVISAGEES
POUR EVITER, REDUIRE
ET, SI POSSIBLE,
COMPENSER S'IL Y A
LIEU, LES
CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT –
EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
ET ZONE NATURA 2000**

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement – Evaluation environnementale et zone Natura 2000

1 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les premières mesures d'évitement d'impacts négatifs sur l'environnement ont été prises précocement. Elles concernent d'abord l'économie de l'espace naturel et agricole :

- une forte limitation de la consommation de l'espace en accord avec les orientations du SCoT. D'un POS de 2001 qui ouvrait plus de 10 ha au développement urbain, le plan autorise aujourd'hui l'urbanisation de seulement 2,77 ha ;
- la concentration des zones constructibles au sein des deux villages du Chef-lieu et des Plaines, ou en limite directe. Cette option, qui répond en partie à une contrainte de la Loi Montagne, a été renforcée par un choix communal d'utilisation rationnel de l'espace ;
- le choix de développer préférentiellement les secteurs qui sont raccordés (ou le seront à courte échéance) à un réseau d'assainissement collectif. Il permet de ne pas porter atteinte à la ressource en eau et de préserver la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes souterraines ;
- la bonne prise en compte, dès le démarrage du projet, des inventaires des espaces naturels et des préconisations des organismes supra communaux (SRCE, SDAE et SCoT). Ainsi, les ZNIEFF, les corridors régionaux, le cœur des zones humides et leur espace de fonctionnalité, les milieux secs remarquables ne sont pas affectés par des aménagements.

Durant le processus d'élaboration du PLU, diverses mesures ont été décidées afin d'éviter ou de réduire des incidences néfastes que la mise en œuvre du plan pouvait produire sur l'environnement. Ces choix sont le résultat de la démarche itérative de construction du document. Plusieurs secteurs ont ainsi évolué dans le sens d'un meilleur respect des espaces naturels et de la biodiversité, en complément de la réduction de la consommation foncière et d'une meilleure prise en compte de l'activité agricole de la commune :

- suppression de la zone AU du Tra, d'environ 8 620 m², où se situent les parcelles communales. La commune ne projette en effet pas la réalisation d'un nouveau lotissement à court terme ;
- suppression d'une zone AU au Graneret d'environ 2 745 m², immédiatement au nord du village ancien, vers l'espace de loisirs, en raison des enjeux agricoles et paysagers ;
- légère réduction de la zone agricole souple à Côte Collomb, pour éviter la pelouse sèche située au nord.
- définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le secteur du camping pour organiser les équipements.

2 MESURES DE COMPENSATION

Les incidences sur l'environnement du PLU arrivé à son terme s'avèrent modérées par une bonne prise en compte progressive des effets prévisibles sur l'environnement, les activités agricoles et le paysage des orientations et des choix. Elles ne justifient pas de mesures compensatoires particulières.

Des mesures d'accompagnement permettent une meilleure intégration des aménagements que le PLU va permettre, en particulier à travers les deux orientations d'aménagement et de programmation.

L'OAP des zones Ua et AUb de Les Plaines permet une optimisation de l'urbanisation et une préservation de micro-paysages de vignes.

L'OAP de la zone Nca du camping du Glaisy permet une organisation du territoire respectueuse de ses caractéristiques, une mutualisation des équipements.

Le règlement impose des haies en espèces locales variées et des clôtures dans l'esprit des villages montagnards classiques afin de préserver le caractère des hameaux.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUUX

Articulation avec les documents supra communaux

Les orientations de chaque document avec lequel le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont décrites en supra.

Dans son élaboration, le PLU de Notre-Dame-du-Pré est compatible et prend en compte les documents supra-communaux, dont le contenu est mentionné dans le diagnostic, de la façon suivante :

1 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT TARENDAISE VANOISE

1.1 Préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue

La commune est concernée par les réservoirs de biodiversité représentés principalement par les ZNIEFF, les zones humides et les pelouses sèches. Tous ces espaces, éloignés des zones urbanisées, sont classés en zone agricole ou naturelle, selon leur qualité et leur usage. Seuls les chalets d'alpage existant peuvent évoluer, dans le cadre de la loi montagne (passage en commission des sites, limitation de l'usage en hiver), à la condition de mettre en place un système d'assainissement aux normes en vigueur. Ces espaces sont ainsi préservés de tout développement ou aménagement qui pourraient porter atteinte à leur pérennité.

Les deux corridors identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue » et permettant de relier le massif de la Vanoise (Mont Jovet) à celui du Beaufortain (Quermoz) sont également en zone agricole ou naturelle, selon leurs caractéristiques. Il s'agit de vastes ensembles de forêt ou prairies agricoles de fauche ou pâture utilisés de façon extensive permettant une perméabilité naturelle. Leur éloignement des zones habitées les préserve naturellement.

1.2 Limiter la consommation foncière

Les surfaces disponibles de plus de 500 m² au projet de PLU s'étendent sur 2,77 ha et restent donc inférieures au dimensionnement de 2,975 ha prévu par le SCOT.

La densité des opérations objets des orientations d'aménagement et de programmation est de 26,6 logements / ha à Chantemerle et 17,85 à Pancigny. L'objectif de 17 logements / ha est donc rempli.

Les logements vacants (habitables en l'état ou moyennant de légers travaux de « rafraîchissement »), ainsi que les constructions anciennes nécessitant d'importants travaux de rénovation ont été recensés dans le diagnostic. Leur réhabilitation est facilitée notamment par des tolérances pour l'isolation extérieure, indispensable pour répondre aux objectifs de performance énergétique réglementaire, la possibilité de ne pas réaliser les places de stationnement exigées, si des contraintes techniques sont dûment démontrées. Par ailleurs, la diminution du nombre de terrains urbanisables incitera peut-être à la réhabilitation d'un bâtiment ancien.

1.3 Maîtriser l'évolution ou la création d'hébergements et équipements touristiques en discontinuité

Le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy s'inscrit pleinement dans l'objectif de diversifier le type de logements touristiques proposés, mais aussi dans une logique de lits marchands, pérennes, sur le long terme. Les études réalisées dans le cadre du dossier UTN

et de l'évaluation environnementale précisent les incidences du projet sur l'économie locale, les milieux naturels et la biodiversité, le paysage, la prise en compte des risques naturels, ... La réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention de l'autorisation UTN par le Préfet de Département.

Le projet de réaménagement du camping du Rocher du Glaisy présenté dans le dossier UTN est compatible avec les prescriptions concernant l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, mais aussi, plus particulièrement, des campings relevant du régime des UTN. En effet, il n'y a pas de solution alternative présentant des avantages comparable sur la commune de Notre-Dame-du-Pré : il s'agit d'un site déjà occupé par des activités de camping depuis plusieurs décennies. Les deux autres points ne concernent pas le projet, puisque la surface de plancher prévue est de 1 180 m² maximum. La prise en compte des autres prescriptions en matière de protection des espaces agricoles, de biodiversité, de paysage et de gestion des risques naturels est explicitée dans le reste du dossier UTN.

Le projet reste compatible avec les principes plus particuliers aux campings, dans la mesure où il se situe en moyenne montagne, sur un site déjà occupé par des activités de camping. Ses incidences sur le milieu agricole et la biodiversité sont explicités dans le corps du dossier. Il prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels et l'étude complémentaire des risques réalisée sur le reliquat non traité par le PPRN. L'autorité environnementale consultée sur l'étude d'impact au cas par cas a indiqué dans sa décision du 22 août 2016 que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le projet d'activité agrotouristique sur le chalet et les halles de La Côte, propriété de la commune de Saint-Marcel, s'inscrit dans l'objectif de développer le tourisme doux sur la commune. Il ne fonctionnera pas l'hiver et fera l'objet, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa mise en œuvre.

1.4 Réduire les consommations énergétiques

Le PLU accorde des tolérances pour l'isolation des façades et des toitures par l'extérieur, notamment pour les distances d'implantation et les hauteurs des constructions.

La commune envisage par ailleurs de poursuivre ses réflexions sur l'installation de microcentrales hydroélectriques sur les cours d'eau, dans le respect de la loi sur l'eau, pour développer sa part des énergies renouvelables.

1.5 Prise en compte de la carte « Equilibre Développement / Protection »

Les espaces agricoles stratégiques représentant majoritairement, sur Notre-Dame-du-Pré, des prés de fauche et les terrains à proximité des bâtiments d'élevage sont préservés de toute urbanisation par un classement en zone agricole. Il en va de même des espaces agricoles importants et des alpages.

Les vignes des Plaines, identifiées comme micro-paysage patrimonial, font l'objet d'un classement particulier, Av, au plan de zonage.

Le projet de réaménagement du camping du Rocher du Glaisy s'insère dans le périmètre utilisé par les activités du terrain de camping actuel.

Le groupement bâti de Pravin est identifié comme « hameau patrimonial ». Le classement en chalet d'alpage permet la réhabilitation des constructions en respectant la qualité

architecturale et patrimoniale grâce à un passage en commission des sites. Aucune extension de ce groupement n'est prévue, puisque le site est classé en zone agricole. Le domaine skiable fait l'objet d'un zonage indicé « s » pour autoriser les équipements liés à l'exploitation des remontées mécaniques.

2 COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CCCT

Le PLH de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, incluant la commune de Saint-Martin-de-Belleville, a été approuvé le 24 mars 2015. Il couvre la période 2015-2021. Il prévoit, pour la commune de Notre-Dame-du-Pré, la réalisation de un à deux logements locatifs sociaux. La commune étudiera cette réalisation par la réhabilitation d'un bâtiment communal ou le conventionnement des logements communaux existants, si ceux-ci, ainsi que leurs occupants, remplissent les critères.

Le PLH prévoit la réalisation de cinq logements en accession sociale pour toutes les communes de Fontaine-le-Puis, Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Villarlurin. En raison de l'absence de projet porté par la collectivité, il semble difficile de prévoir du logement en accession aidée sur le territoire. Le PLU n'en impose pas, même si leur réalisation est possible.

Le PLH, reprenant les objectifs SCOT, propose un rythme annuel moyen de construction de deux logements permanent par an. L'hypothèse haute du PADD, qui inscrit 15 à 20 logements d'ici 10 ans, correspond à cet objectif.

Le PLU permet également la réhabilitation du bâti ancien pour créer du logement sans consommer de foncier.

3 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

Le PLU de Notre-Dame-du-Pré respecte les principes de la loi montagne, notamment par :

- la définition des zones d'urbanisation en continuité des villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles existant,
- les prairies de fauche et de pâture sont très largement préservées du développement, notamment celles à proximité des bâtiments d'élevage ou présentant de faciles conditions d'exploitation,
- les alpages, les zones humides et milieux naturels du versant sont préservés de toute urbanisation, à l'exception, sous conditions, de l'évolution des chalets d'alpage après passage en CDNPS et des équipements mobiles liés au pastoralisme,
- Le projet UTN du Rocher du Glaisy fait l'objet d'un dossier particulier, examiné en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en septembre 2017.

4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE – MEDITERRANEE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La ressource en eau potable est préservée : aucun aménagement n'est prévu aux abords des captages. La ressource est suffisante pour alimenter la population future, aussi bien permanente que touristique.

L'unité de dépollution des eaux usées du Chef-lieu permet de limiter les incidences des rejets des eaux usées dans le Nant Gelé.

Le projet d'unité de dépollution pour Les Plaines s'inscrit également dans l'objectif de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Isère, puisque les eaux usées du village sont rejetées directement dans celle-ci.

Les zones humides font l'objet d'une identification avec un règlement assurant leur préservation.

Les éventuels projets d'énergie hydroélectrique seront étudiés selon les réglementations en vigueur, pour ne pas porter atteinte à la qualité des cours d'eau, notamment en tant qu'habitat pour la faune piscicole.

La commune est dans le périmètre d'étude du PPRI de l'Isère de Saint-Marcel à Landry. La cartographie n'identifie aucune zone inondable sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

5 COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune de Notre-Dame-du-Pré, si elle est incluse dans le périmètre d'étude du PPRI de l'Isère de Saint-Marcel à Landry approuvé fin 2016, n'est pas concernée par des risques d'inondation.

Cependant, le PLU prévoit des mesures pour gérer les eaux pluviales et limiter ainsi les risques d'inondation en aval.

6 LA PRISE EN COMPTE DU PCET

(Plan Climat Air – Energie – Territorial)

Le PLU, en inscrivant des tolérances pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables, participe à sa façon à la mise en œuvre indirecte de ce plan.

7 LA PRISE EN COMPTE DU SRCE

Les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en 2014 sont bien pris en compte dans le PLU. Le détail des éléments concernant Notre-Dame-du-Pré figure dans l'état initial de l'environnement.

Les réservoirs de biodiversité sont préservés (ZNIEFF et zones humides) par un classement en zone agricole ou naturelle.

Le fuseau du corridor écologique d'importance régionale correspond à des zones classées agricole ou naturelle qui préservent leur fonctionnalité de continuum entre les massifs. La remise en bon état de ce corridor reliant La Vanoise au Beaufortain concerne peu la commune de Notre-Dame-du-Pré, car la principale altération réside dans la présence de la RN90 qui coupe les axes de déplacement de la faune.

Le PLU cantonne les possibilités d'aménagement aux hameaux ou au camping existants et ne porte atteinte ni à la trame bleue, ni à la trame verte.

Les orientations du PADD en faveur des activités agricoles permettent de conserver les espaces perméables pour la faune que constituent les prairies et les pâtures.

**CRITERES,
INDICATEURS ET
MODALITES RETENUES
POUR L'ANALYSE DES
RESULTATS DE
L'APPLICATION DU
PLAN ET SES EFFETS
SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan et ses effets sur l'environnement

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Sauvegarder les zones humides et leur fonctionnalité	Surfaces des zones humides – Etat de conservation des habitats et des espèces Surfaces des espaces de fonctionnalité	CEN Savoie
Préservation des passages à faune	Maintien des corridors reliant le massif de la Vanoise à celui du Beaufortain. Maintien des corridors identifiés au SCOT Absence d'urbanisation ou d'aménagements réalisés dans les fuseaux et maintien du caractère naturel ou agricole	SRCE, SCOT Tarentaise Vanoise, Association Chasse locale
Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux et du sous – sol	Etat d'avancement des projets d'assainissement collectif Etat d'avancement de l'unité de traitement des Plaines Mode d'assainissement des constructions en assainissement individuel Mode d'assainissement du terrain de camping du Rocher du Glaisy	Commune Gestionnaire du terrain de camping
Prairies de fauche montagnardes	Maintien de l'activité agricole locale	Chambre d'agriculture Commune
Pelouses sèches	Maintien de l'activité agricole facteur d'ouverture des pelouses sèches	CEN Savoie Chambre d'agriculture

Sont également proposés des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard des différents objectifs fixés par le PADD.

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Mettre en place les conditions pour accueillir une population nouvelle, en favorisant la réhabilitation du bâti ancien	Créer 15 à 20 logements sur d'ici une 10ne d'années	Nombre de logements créés. Analyse de la taille des ménages pour évaluer l'impact de la décohabitation.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Accueillir 30 à 40 habitants nouveaux d'ici 2026.	Caractéristiques des logements réalisés dans les secteurs objets des OAP	Données de l'INSEE
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais Nombre de réhabilitations dans le cadre d'opération de type OAPH (Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat)	Registre des autorisations d'urbanisme Données intercommunales
	Aménagement de la zone AU de Chantemerle	Avancement des études du projet d'aménagement global Nombre de logements neufs réalisés	Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus
	Urbanisation de la zone Ua de Pancigny	Demande d'autorisation administrative	Registre des autorisations d'urbanisme
	Urbaniser le secteur du Tra si un besoin est réellement identifié pour la population permanente	Espaces encore disponibles dans les zones urbaines du Chef-lieu. Nombre de constructions pouvant encore être réhabilitées à destination de logement dans le Chef-lieu	Demandes de logement ou de terrain enregistrées pour des habitants permanents. Nombre de permis attribués sur le chef-lieu pour la construction neuve ou la réhabilitation. Cartographie des espaces encore disponibles.
	Prévoir la réalisation de logements locatifs sociaux par la transformation de bâti existant.	Nombre de logements réalisés par rapport à la demande.	Registre des autorisations d'urbanisme. Bailleurs sociaux.

2. Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité agricole forte, constitutive de l'identité de la commune	Assurer la pérennité des activités agricoles. Préserver les alpages	Surface de terrains agricoles urbanisés. Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire
	Permettre le développement d'une activité agro-touristique dans les alpages, notamment sur celui de la Côte.	Etat d'avancement du projet	Registre des autorisations d'urbanisme Connaissance des élus du territoire

3. Améliorer les circulations et stationnements au Chef-lieu et aux Plaines	Maintenir des reculs le long de certaines voies pour faciliter les circulations, y compris suite à sinistre ou démolition	Recul des constructions, le cas échéant.	Registre des autorisations d'urbanisme.
	Créer des stationnements au Chef-lieu	Nombre de places réalisées, notamment sur les emplacements réservés prévus à cet effet.	Budget inscrit pour les travaux. Données communales
	Créer des stationnements aux Plaines	Nombre de places réalisées.	Budget inscrit pour les travaux. Données communales
	Pancigny : création d'une place de retournement et éventuellement de stationnements	Etat d'avancement des travaux	Budget inscrit pour les travaux. Données communales

4. Renforcer l'attractivité touristique	Diversifier les activités du terrain de camping du Rocher du Glaisy	Etat d'avancement du projet. Nombre d'écologes réalisés.	Obtention des autorisations UTN, puis des autorisations d'urbanisme.
	Favoriser la création d'une activité agro-touristique aux halles et chalets de la Côte	Etat d'avancement du projet	Obtention des autorisations nécessaires et connaissance des élus du territoire.
	Pérenniser le fonctionnement du domaine skiable, des colonies de vacances et de l'auberge	Etat de conservation et de fonctionnement de ces équipements et infrastructures.	Connaissance des élus du territoire.

5. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques et la qualité paysagère de Notre-Dame-du-Pré	Préserver les trames vertes et bleues, ainsi que le vignoble.	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface. Evolution du vignoble.	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN).
	Préserver l'essentiel des espaces agricoles à enjeux.	Surface des espaces agricoles et naturels urbanisés.	Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées).
	Maintenir les activités agricoles sur la commune.	Nombre d'exploitations. Evolution éventuelle des surfaces enrichées.	Photo aérienne de la commune pouvant illustrer l'avancement des espaces boisés.
	Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage dans le cadre de la loi montagne	Nombre de chalets réhabilités.	Registre des autorisations d'urbanisme.
	Permettre des actions de défrichement à des fins agricoles.	Nombre d'hectares défrichés.	Registre des autorisations de défrichement. Photo aérienne de la commune illustrant le recul de la forêt.

6. Améliorer les équipements et services de la commune	Construire une unité de dépollution des eaux usées pour Les Plaines.	Travaux réalisés	Budget prévisionnel Avancement des travaux.
	Rendre accessible à tous, dans les limites des compétences communales, le haut débit.	Avancement de la desserte numérique du territoire.	Données départementales sur le développement de la fibre optique. Travaux réalisés dans la commune pour le déploiement du haut débit.
	Diversifier les équipements sportifs et de loisirs sur le village de Notre-Dame-du-Pré	Etat des travaux réalisés.	Avancement des travaux.
	Développer les activités de l'auberge	Services et activités complémentaires proposés par l'auberge.	Connaissance des élus du territoire
	Réfléchir à la création de microcentrales hydro-électriques ou autres équipements liés aux énergies renouvelables	Avancement des études de faisabilité. Etat des travaux réalisés.	Budget prévisionnel Registre des autorisations d'urbanisme

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé non technique

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) a été réalisée dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune de Notre-Dame-du-Pré (département de la Savoie) étant donné que celui-ci prévoit la réalisation d'une UTN.

1 *DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES MILIEUX NATURELS*

Le diagnostic a été élaboré par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié complété par des visites de terrain.

Les éléments patrimoniaux de la commune à préserver ont été identifiés :

- La ZNIEFF de type 2 du Massif de la Vanoise,
- Les deux ZNIEFF de type 1 du Rocher du Torron et du Mont Jovet,
- Les sept zones humides et leur espace de fonctionnalité situés sur le versant du Mont Jovet, à bonne distance des secteurs urbanisés,
- Les pelouses sèches inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, localisées à l'ouest (partie basse) et au sud du territoire.

Les zones humides de Pré Pougeat et du Chalet de l'Armène possède des habitats non dégradés d'intérêt patrimonial européen (respectivement prairie eutrophe composée de bas marais alcalins et formations à grandes laïches, toutes deux formant des tourbières basses alcalines). La zone humide de Notre-Dame-du-Pré 15/16 mérite des investigations complémentaires pour évaluer son intérêt faunistique et floristique ; vu sa localisation, les enjeux restent faibles. Les zones humides de Pré Communal et du Plan des Nants ne présentent pas d'enjeu patrimonial majeur et leurs potentialités sont restreintes. Enfin, les zones humides du Col du Jovet et du Lac Bovet se composent de bas marais acides, non dégradés.

Des éléments de nature « ordinaire » dans le territoire sont repérés et pris en compte:

- une dominance de prairies de fauche et de pâtures dans l'espace agricole, habitats communs à Notre-Dame-du-Pré mais à caractère patrimonial lorsque que leur état de conservation est satisfaisant (habitats européens). Les prairies autour des hameaux et du camping sont d'intérêt biologique modéré
- des ruisseaux boisés qui forment des corridors et permettent les circulations dans le territoire
- une forte couverture forestière, en expansion au détriment des espaces herbacés ouverts
- de nombreux jardins au sein ou en périphérie immédiate des deux villages du Chef-lieu et des Plaines
- le vignoble, en rive droite de l'Isère, face aux Plaines.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Du point de vue environnemental, deux grands choix ont été faits :

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune

La commune préserve les espaces naturels patrimoniaux reconnus par des inventaires ou des mesures de protection : Znieff de type 2 et 1, zones humides inventoriées et leur espace de fonctionnalité, pelouses sèches.

Les corridors écologiques aquatiques et forestiers sont maintenus le long des ruisseaux, plus particulièrement le corridor d'importance régional reliant la Vanoise au Beaufortain identifié au SRCE (Schéma régional des corridors écologiques).

L'essentiel des espaces naturels plus « ordinaires » de la commune est également conservé. Ainsi, les terrains agricoles qui pour la plupart sont des milieux enherbés, pâtures et prairies, participent de la biodiversité de la commune. Accompagnés des haies et des bosquets, l'ensemble joue un rôle fonctionnel pour la faune comme refuge et axe de transit.

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Le PLU réduit fortement les superficies constructibles par rapport au PLU en vigueur (2,77 ha maintenus à l'urbanisation dans le projet au regard de 10 ha dans le POS de 2001). Le développement de l'habitat se fait principalement dans l'enveloppe déjà bâtie du chef-lieu et des Plaines, dont les eaux usées sont traitées ou le seront à court terme, par une unité de traitement.

3 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement portent sur :

3.1 La consommation d'espace

Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les incidences du PLU par rapport au document en vigueur sont positives car le plan inscrit une importante modération des espaces à aménager. La réduction de superficie se fait au bénéfice de terres agricoles de type extensif, milieux naturels fonctionnels et éléments de biodiversité.

Les espaces consommés pour les aménagements sont prioritairement insérés dans le bâti existant ou rassemblés aux abords immédiats des deux villages. Ce choix limite les incidences négatives tant sur les espaces agricoles que naturels. Les parcelles affectées correspondent à des jardins potagers ou d'agrément, des vergers de faible superficie, des espaces de fauche ou pâture. La soustraction constitue un impact minime au regard de la représentativité de ces milieux à Notre-Dame-du-Pré.

3.2 L'atteinte à la zone Natura 2000

Il n'existe aucune zone Natura 2000 sur la commune. La plus proche se situe sur le versant sud du Massif du Beaufortain, en rive droite de l'Isère ; il s'agit des Adrets de Tarentaise. Vu la distance la séparant de la commune de Notre-Dame-du-Pré, le projet de PLU n'aura

aucune incidence sur ces zones Natura 2000. Il n'a également aucune incidence négative sur les habitats représentés dans la commune qui ont valu le classement du site des Adrets de Tarentaise au réseau Natura 2000.

3.3 La trame verte et bleue

Le PLU préserve les réservoirs biologiques et les possibilités de circulations pour la faune, et particulièrement :

- les réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF, les zones humides et les pelouses sèches,
- les corridors biologiques recensés à l'échelle régionale et affinés au niveau du SCOT,
- les entités forestières, classées en zone naturelle,
- les espaces agricoles, constitués à Notre-Dame-du-Pré en majorité de prairies de fauche et de pâtures, représentant également des milieux favorables à la biodiversité,
- les ruisseaux parcourant le versant, et notamment la qualité de leur eau, par la bonne gestion des eaux usées du chef-lieu et du projet de réaménagement du terrain de camping,
- la qualité de l'eau de l'Isère, en prévoyant la construction d'une unité de dépollution des eaux usées pour les Plaines,

La préservation de ces ensembles naturels, de ces habitats se fait notamment grâce au développement modéré de l'habitat, y compris touristique, au cœur de l'enveloppe bâtie ou en extension immédiate des villages. Le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy fait l'objet d'un dossier UTN qui évalue les incidences du projet sur l'environnement et conclut que, grâce à la mise en place d'un certain nombre de mesures d'évitement ou réduction, celles-ci resteront limitées.

3.4 La ressource en eau

Les deux villages du Chef-lieu et des Plaines disposent d'un réseau de collecte des eaux usées. Le Chef-lieu dispose d'une unité de dépollution, ce qui contribue au maintien de la qualité du Nant Gelé. La commune prévoit une unité de dépollution à court terme pour les Plaines, de façon à traiter les effluents avant rejet à l'Isère ; cet équipement contribuera à améliorer la qualité des eaux de l'Isère. Le secteur du camping du Rocher du Glaisy disposera d'un système d'assainissement aux normes en vigueur, défini selon la nature des sols, afin de réduire les incidences sur le milieu naturel.

L'augmentation modeste de la population (+30 à 40 habitants au maximum) et le réaménagement du camping correspondent aux capacités en alimentation en eau potable de la commune dans la situation actuelle.

3.5 Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances

Le cadre de vie à Notre-Dame-du-Pré sera préservé : le PLU n'apporte pas de modification susceptible d'agir de manière sensible sur la qualité de l'air, le bruit ou les nuisances. Il ne produira notamment pas de forte augmentation des circulations automobiles : faible hausse de population, absence de zone d'activités nuisantes, notamment.

4 METHODOLOGIE

L'obligation de conduire une évaluation environnementale du PLU est apparue assez tardivement dans l'avancement global du dossier. En effet, lors de la consultation au cas par cas, suite à établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autorité environnementale a indiqué dans sa décision du 14 janvier 2016 que la réalisation d'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Or, en mars – avril 2016, alors que le dossier de PLU était déjà bien avancé, la nécessité de l'évaluation environnementale s'est imposée puisque le projet prévoit la réalisation d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle) par le réaménagement du camping du Rocher du Glaisy.

Des compléments au diagnostic communal ont donc été apportés par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante, sur les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle MOLLIER de l'Agence VIAL & ROSSI. Les visites de terrain réalisées par le bureau A GUIGUE en 2016 (25 mai et 24 juin 2016) pour apprécier le patrimoine biologique du camping du Glaisy et de son environnement ont contribué à alimenter la mission d'évaluation environnementale.

La consistance du projet, les efforts en matière de réduction de la consommation foncière et les enjeux environnementaux relativement faibles sur la commune (les principaux secteurs objets d'inventaires ou mesures de protection sont éloignés des zones d'habitat) ont permis aisément à Agnès GUIGUE d'estimer les incidences du PLU sur l'environnement naturel (habitat, faune, flore, biodiversité), sans remettre en cause les choix opérés précédemment par la collectivité.

La mission d'étude s'est déroulée sans difficulté.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Notre-Dame-du-Pré.....	7
Carte 2 : Consommation foncière à Notre-Dame-du-Pré	23
Carte 3 : Secteurs disponibles aux Plaines dans le POS.....	25
Carte 4 : Espaces disponibles au Chef-lieu	26
Carte 5 : Localisation des bâtiments d'élevage.....	32
Carte 6 : Aptitude à l'épandage agricole.....	33
Carte 7 : Enjeux agricoles de la commune de Notre-Dame-du-Pré.....	35
Carte 8 : Chemins de randonnée sur la commune de Notre-Dame-du-Pré concernés par le PDIPR	44
Carte 9 : Localisation des parkings au Chef-lieu.....	49
Carte 10 : Localisation des parkings aux Plaines.....	50
Carte 11 : Secteurs en assainissement collectif au Chef-lieu.....	58
Carte 12 : Secteurs en assainissement collectif aux Plaines	59
Carte 13 : Géologie de Notre-Dame-du-Pré	74
Carte 14 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009	81
Carte 15 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	83
Carte 16 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	85
Carte 17 : Localisation des points de collecte des déchets.....	87
Carte 18 : Localisation des ZNIEFF, des zones humides et des pelouses sèches.....	91
Carte 19 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Notre-Dame-du-Pré	95
Carte 20 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise	96
Carte 21 : Localisation de la forêt communale.....	98
Carte 22 : Sensibilités paysagères selon le SCOT	104
Carte 23 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015	128
Carte 24 : Secteurs d'étude du PPRN au Chef-lieu	131
Carte 25 : Secteurs d'étude du PPRN aux Plaines et à Chainaz	132
Carte 26 : Secteurs d'étude du PPRN à Pravin et au terrain de camping	133
Carte 27 : Etude complémentaire des risques sur le camping du Rochet du Glaisy	134
Carte 28 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune de Notre-Dame-du-Pré	136
Carte 29 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles – Chef-lieu.....	142
Carte 30 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles – Les Plaines	143

Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable	52
Figure 2 : Plan de la défense incendie au Chef-lieu.....	54
Figure 3 : Plan de la défense incendie aux Plaines	55
Figure 4 : Plan de la défense incendie de Pravin.....	56

Figure 5 : Les unités paysagères de Notre-Dame-du-Pré.....	105
Figure 6 : Evolution de la trame urbaine entre 1945 et 2012.....	106
Figure 7 : Trame bleue	107

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Notre-Dame-du-Pré...10	10
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT.....	11
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013	13
Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Notre-Dame-du-Pré et de la CCCT.....	13
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT	15
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	17
Graphique 7 : Lieu de travail des actifs.....	39
Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs	42
Graphique 9 : Moyennes des précipitations et températures à Bourg-Saint-Maurice entre 1981 et 2010.....	77

Table de photos

Photo 1 : Les vignes, en contrebas du Roc Pupin (chapelle St Jacques), face au village des Plaines.....	108
Photo 2 : Arbres fruitiers et restes de vergers.....	108
Photo 3 : Jardins potagers des Plainnes, parfois avec quelques fruitiers et délimités par divers types de clôture	109
Photo 4 : Les différents types de clôtures dans le lotissement des Longes.....	109
Photo 5 : Village des Plainnes depuis la rive droite de l'Isère	110
Photo 6 : Lotissement des Longes – chalets individuels et parcellaire bien identifié	110
Photo 7 Les toitures, en taules ou en tuiles pour quelques-unes, sont disposées en cascade	111
Photo 8 : Anciennes granges réhabilitées.....	111
Photo 9 : Maison au volume imposant, tiers supérieur en bardage et volets unis ou bicolore	112
Photo 10 : Ambiance le long de la RD88 – quelques ouvertures	112
Photo 11 : Village de Notre-Dame-du-Pré sur son plateau	113
Photo 12 : Le versant mixte – prairies boisements	114
Photo 13 : Parcelle agricole, poche verte au col du Tra.....	114
Photo 14 : Jardins potagers.....	114
Photo 15 : Limites et clôtures des jardins potagers et jardins privés d'agrément	115
Photo 16 : Façades maçonnées, croupes partielles	116
Photo 17 : Diversité des toitures.....	116
Photo 18 : Façades beiges, balcons en ferronnerie, volets métalliques.....	116
Photo 19 : Alignement du bâti et adaptation à la pente.....	117
Photo 20 : Alignement du bâti, façades à dominance maçonnée et bois limité au tiers supérieur	117
Photo 21 : Soubassement habillé de pierres et traitement bois	118
Photo 22 : Lotissement au Col du Tra	118
Photo 23 : Immeuble collectif du Tra	118

Photo 24 : Chalets à dominance bois	119
Photo 25 : Lotissement de la Combe du Soleil	119
Photo 26 : Troupeaux en pâture	120
Photo 27 : Bâtiments agricoles	120
Photo 28 : Les deux téléskis de Notre-Dame-du-Pré	121
Photo 29 : Terrain de camping dans les mélèzes	122
Photo 30 : Ruine dans la plage agraire à Pravin	122
Photo 31 : Plateau agricole de Pravin.....	123
Photo 32 : Groupement bâti de Pravin.....	123
Photo 33 : Sanitaires du camping.....	123
Photo 34 : Terrain de camping	124
Photo 35 : Entrée d'Hauteville	124
Photo 36 : Quelques constructions d'Hauteville.....	124
Photo 37 : Chapelle Saint Fabien au cœur du village des Plaines.....	125
Photo 38 : Chapelle d'Hauteville.....	126
Photo 39 : Les bassins des Plaines.....	126
Photo 40 : Oratoire de Ste Agathe devant la Mairie.....	126
Photo 41 : Oratoire de St Marc vers les tennis	126
Photo 42 : Eglise Notre Dame et monument aux morts sur la place	127
Photo 43 : Quelques bassins du Chef-lieu.....	127

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT	11
Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003	12
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	14
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013.....	15
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	16
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux	17
Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT	18
Tableau 8 : Objectifs du PLH.....	20
Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014.....	21
Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014	22
Tableau 11 : Surfaces disponibles aux Plaines dans le POS en vigueur	25
Tableau 12 : Surfaces disponibles au Chef-lieu.....	26
Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Notre-Dame-du-Pré et sur la CCCT	30
Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	39
Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT	40
Tableau 16 : Emploi et activité.....	40
Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT	41
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013	41
Tableau 19 : Recettes des remontées mécaniques	43
Tableau 20 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	82
Tableau 21 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Notre-Dame-du-Pré	141
Tableau 22 : Evolution des surfaces entre le POS de 1999 et le PLU de 2018.....	157